



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale
et interdépartementale
de l'Hébergement
et du Logement

Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021

Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

Juillet 2022



Préambule

« Le SRHH met en place un suivi annuel permettant de mesurer l'état d'avancement des objectifs fixés et des résultats obtenus. Ce suivi permet à l'ensemble des acteurs de mesurer le niveau de réalisation d'une série d'objectifs opérationnels, ainsi que des efforts restants à engager pour les atteindre. »

Avant tout quantitatif, le suivi annuel du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est alimenté à l'aide de données régulièrement collectées et s'appuie sur une série d'indicateurs distinguant :

- des indicateurs de contexte ;
- des indicateurs de moyen ;
- des indicateurs de résultat.

La réalisation du suivi est l'occasion de diffuser et de partager une vision commune des processus à l'œuvre et des résultats obtenus.

Participant pleinement au pilotage stratégique et opérationnel du SRHH, le suivi peut donner lieu à des notes d'alerte et à la recommandation de mesures correctrices.

Il doit permettre d'identifier les inflexions nécessaires pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre du schéma, en interrogeant et en adaptant si nécessaire

les objectifs et les politiques engagées.

Afin de formaliser cet engagement collectif, le suivi annuel du SRHH fait l'objet d'un débat annuel du CRHH. Les résultats annuels du suivi sont rendus publics et diffusés sous la forme d'un rapport annuel de suivi (le présent document).

Ce document reprend les indicateurs du SRHH (cf. index des indicateurs en annexe, pour son suivi) à quelques ajustements près.

Afin de mieux appréhender leur évolution, les indicateurs du SRHH sont intégrés à une présentation plus globale de la situation de l'habitat et de l'hébergement et des actions engagées par l'État.

Les infographies présentées sont basées sur les valeurs des indicateurs au niveau régional.

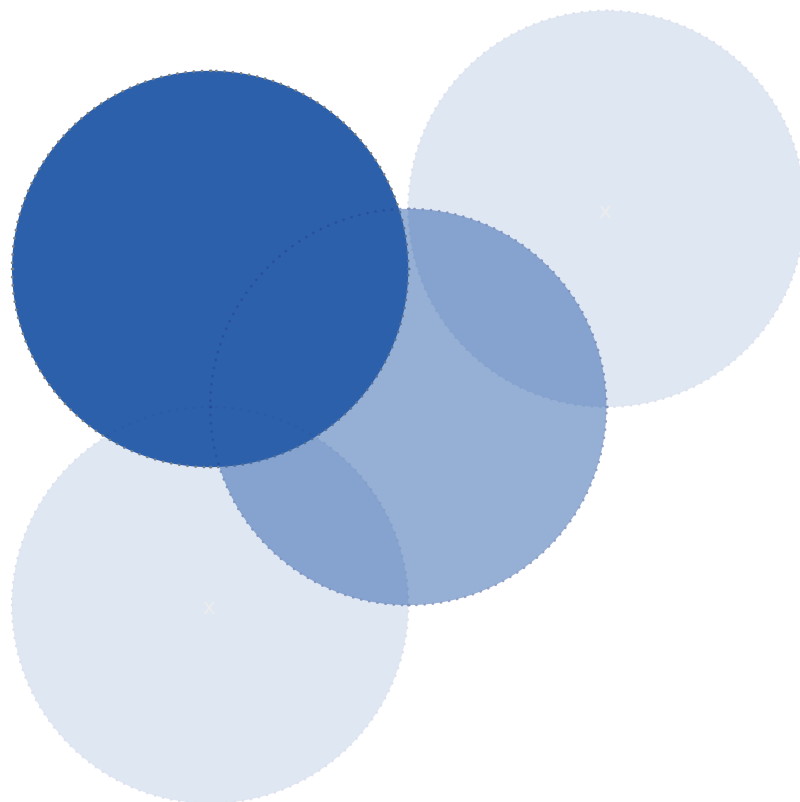
En complément à ce document, le lecteur peut consulter le détail des financements accordés par l'État en 2021 pour l'hébergement et le logement sur le site de la Drihl :

 <https://www.Drihl.Ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr/les-financements-accordes-par-l-etat-en-2021-pour-a1029.html>





Les pastilles bleues correspondent aux indicateurs de suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) cf. table des indicateurs en annexe



Ce document a été réalisé avec l'ensemble des services et unités départementales de la Drihl et la participation des directions départementales des territoires et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités.

Crédits photos

Amarante/shutterstock, juillet 2022

Drihl

ESPERER 95

Adoma

Préfecture de Seine-et-Marne

Préfecture du Val-de-Marne

Ministère de la Transition écologique et solidaire / Terra- Arnaud Bouissou

Conception graphique : Drihl, Mcom

Introduction	9
1. La région Île-de-France : indicateurs de contexte	11
2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées	16
2.1 Le parc d'hébergement pour les personnes sans domicile	16
2.2 Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits	18
• 2.2.1 La veille sociale	18
• 2.2.2 L'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés	19
• 2.2.3 La structuration de l'offre d'hébergement : contractualisation, tarification, indicateurs de qualité	20
• 2.2.4 Le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité	20
• 2.2.5 La domiciliation	21
• 2.2.6 L'aide alimentaire	22
• 2.2.7 L'humanisation des structures d'hébergement	23
2.3 Le rééquilibrage territorial des places d'hébergement	25
2.4 Perspectives 2022	32
3. L'accès au logement	33
3.1 Les demandes et attributions de logements sociaux	33
3.2 L'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires	38
• 3.2.1 Le droit au logement opposable (Dalo)	39
• 3.2.2 L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)	42
• 3.2.3 L'intermédiation locative (Solibail)	42
• 3.2.4 La prévention des expulsions	45
• 3.2.5 Le suivi des objectifs d'attribution de la loi Égalité et Citoyenneté	46
3.3 L'accession sociale à la propriété	48
• 3.3.1 Les réservations d'agrèments de prêt social location accession (PSLA)	48
• 3.3.2 Les organismes fonciers solidaires et le bail réel solidaire	48
3.4 L'accueil des gens du voyage	49
3.5 Perspectives 2022	51
4. La production de logements	52
4.1 Les autorisations de logements	54
4.2 Les logements intermédiaires (LLI)	56

5. La production de logements sociaux	58
5.1 Les agréments de logements locatifs sociaux	59
5.2 La production par nature de logements	63
5.3 Les agréments de résidences sociales	64
5.4 Les logements «jeunes et étudiants»	65
5.5 Le logement modulaire dans le cadre du plan de relance	65
5.6 La production de logements sociaux en communes SRU	66
5.7 Les organismes de logement sociaux en Île-de-France – panorama et évolutions récentes	66
6. L'amélioration du parc de logements	69
6.1 La réhabilitation des logements sociaux dans le cadre du plan de relance	69
6.2 La rénovation énergétique du parc privé	70
6.3 Les mesures de prévention et de traitement des copropriétés	73
• 6.3.1 Les mesures de prévention de la dégradation des copropriétés	73
• 6.3.2 Le traitement des copropriétés dégradées	74
6.4 Les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »	78
6.5 La lutte contre l'habitat indigne et dégradé	79
6.6 Perspectives 2022	83
7. La rénovation urbaine	84
7.1 Le bilan du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU)	84
7.2 L'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	86
7.3 Perspectives 2022	88
8. Les programmes locaux de l'habitat et les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées	89
9. Le bilan d'activité du CRHH	90
9.1 L'activité de la séance plénière du CRHH	90
9.2 L'activité du bureau du CRHH	91
9.3 L'activité des commissions thématiques	91
Annexes	92
Table des indicateurs du SRHH	92
Glossaire	93

Introduction

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire, d'une part, mais aussi par un investissement significatif au service de la politique d'hébergement et de la relance de la production de logements, comme de leur rénovation, notamment énergétique.

Une attention particulière a été portée tout au long de l'année aux publics les plus précaires, avec un très haut niveau de places d'hébergement maintenu : près de 115 000 places fin 2021*, en hausse de 21% par rapport à 2019 (*nuitées hôtelières de droit commun financées sur le BOP 177, places de CHU, HUAS, CHRS, hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, et hors places mobilisées dans le cadre d'OMA), et un accompagnement de qualité, soutenu par le plan de relance, par exemple au profit de projets destinés à faciliter l'accès à une alimentation de qualité aux personnes hébergées à l'hôtel.

L'État et ses partenaires se sont mobilisés pour fluidifier l'accès au logement pour tous, même si le retour à un niveau d'attributions « normal » (près de 76 000) peine à compenser les difficultés d'accès au logement pour une partie des publics.

L'année 2021 a vu un rebond de la production de logements, notamment sociaux, sans toutefois atteindre les objectifs fixés par le SRHH, dans un contexte de réticence d'une partie des élus et des franciliens à la densification.

Les travaux engagés au second semestre 2021 pour accélérer la production devraient porter leurs fruits dans les années à venir.

La rénovation énergétique a bénéficié d'un coup d'accélérateur en 2021, avec la mobilisation exceptionnelle des crédits du plan de relance, aussi bien pour réhabiliter près de 12 000 logements locatifs sociaux qu'avec le déploiement massif de MaPrimeRénov' pour le parc privé.

114 547 places
d'hébergement

117 051 places de
logements adaptés et
IML

83 185
logements aidés dans
le parc privé (Anah y
compris MPR)

11 936
logements locatifs
sociaux réhabilités
grâce aux crédits du
plan de relance

22 992
logements
sociaux agréés (hors
Anru)

10 400
ménages
accompagnés
vers et dans le
logement

1. La région Île-de-France : indicateurs de contexte

Les indicateurs et cartes numérotés dans chaque pastille (i1, i2, ix...) ci-après présentent le contexte général dans lequel s'insèrent les problématiques d'habitat et d'hébergement en Île-de-France et leur territorialisation.

La population francilienne au 1^{er} janvier 2019 est de 12 262 544 habitants (Source INSEE - RP2019).

Évolution de la population

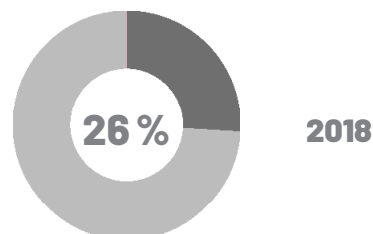
i1



Source : INSEE - RP 2019

Part de la population de moins de 20 ans

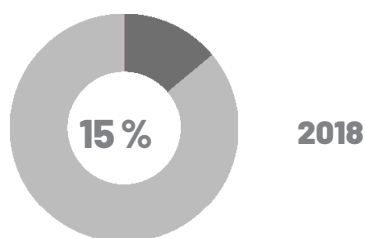
i2



Source : INSEE - RP 2018

Part de la population de plus de 65 ans

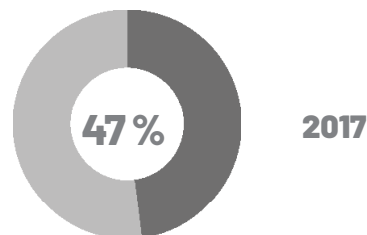
i3



Source : INSEE - RP 2018

Taux de propriétaires occupants

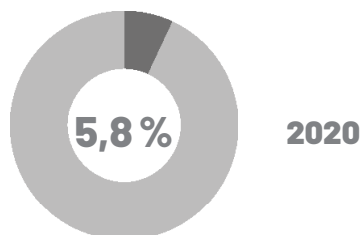
i4



Source : Filocom 2017

Part des allocataires du RSA dans la population

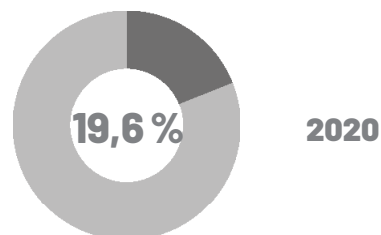
i5



Source : CAFdata CNAF

Part des allocataires d'une aide logement (APL, ALS ou ALF) dans la population

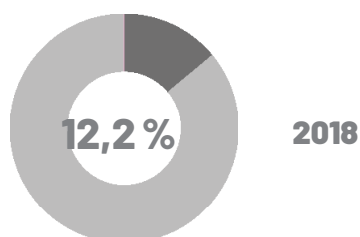
i6



Source : CAFdata CNAF

Taux de chômage

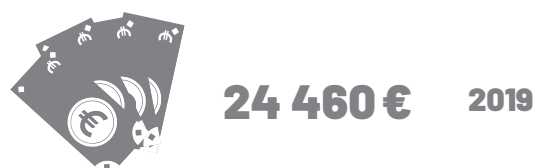
i7



Source : INSEE - RP 2018

Revenu médian annuel

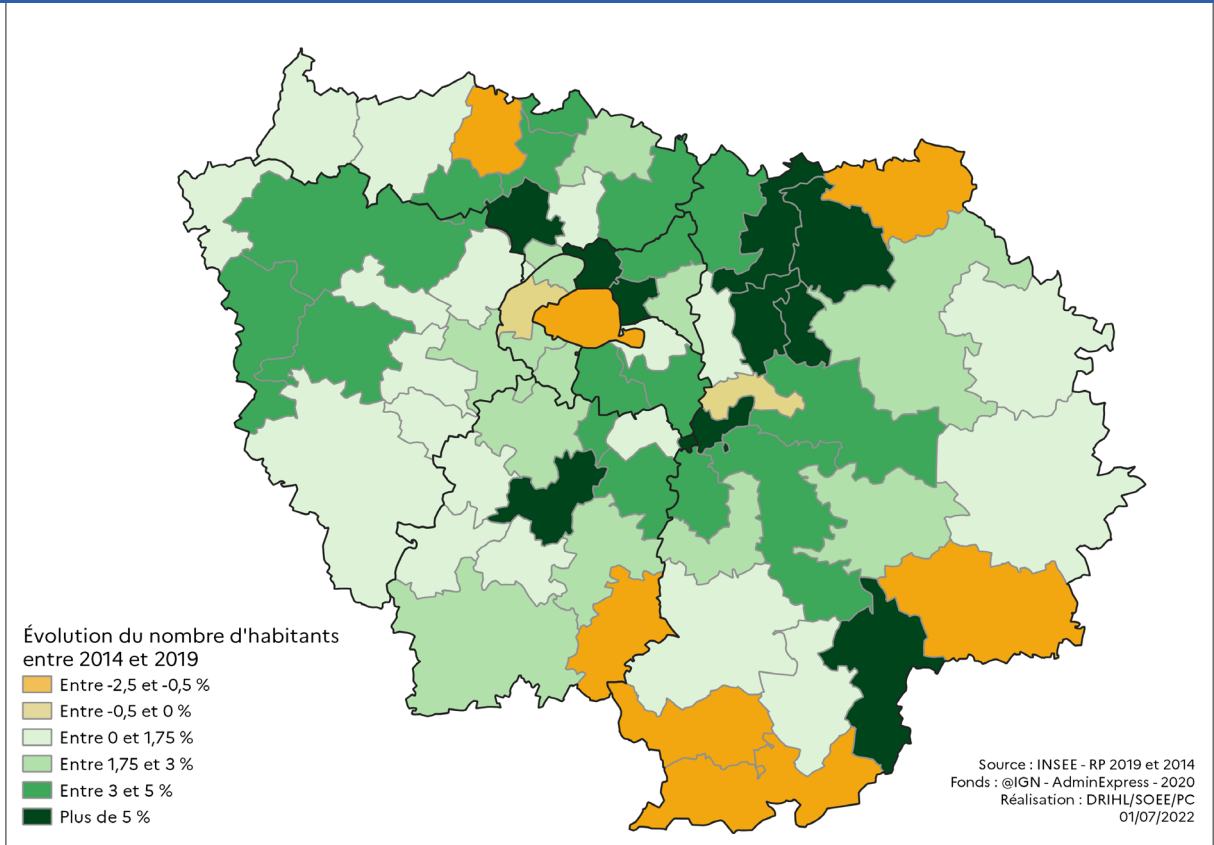
i8



Source : FILOSoFI

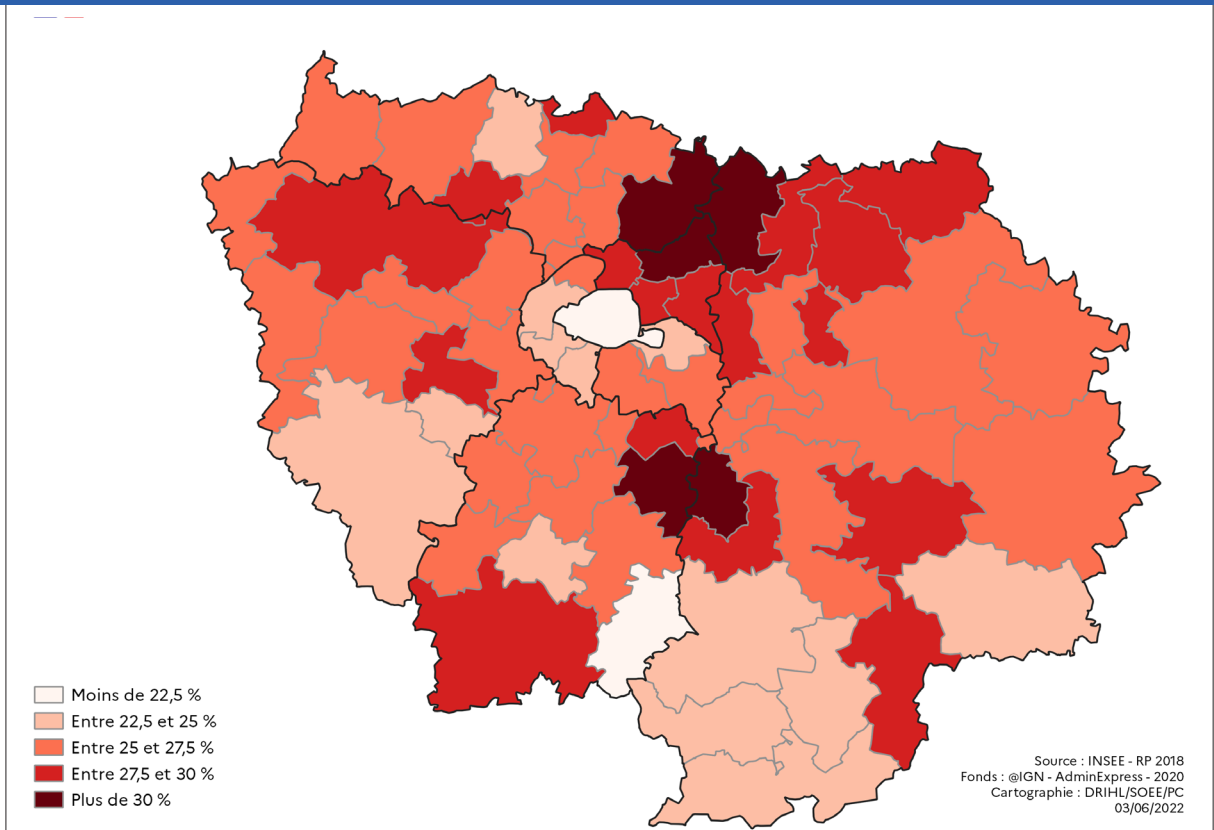
Évolution de la population entre 2014 et 2019

i1



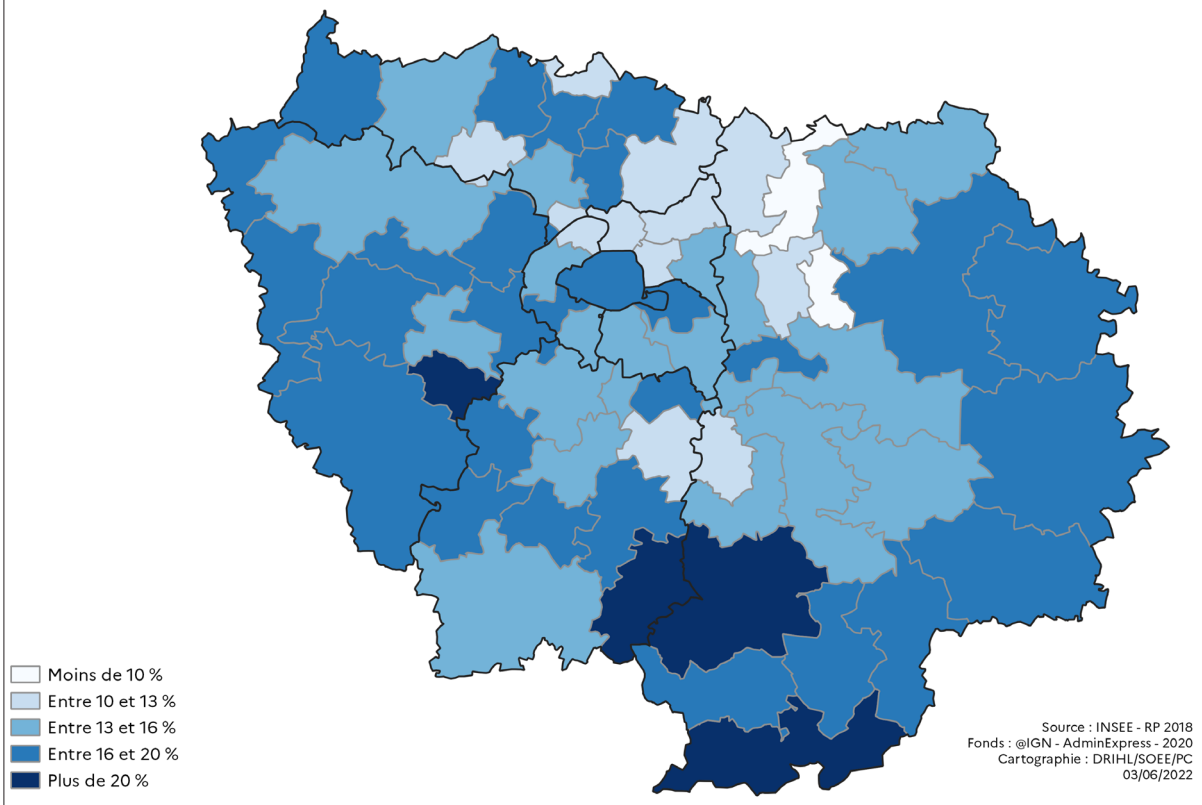
Part de la population de moins de 20 ans (2018)

i2



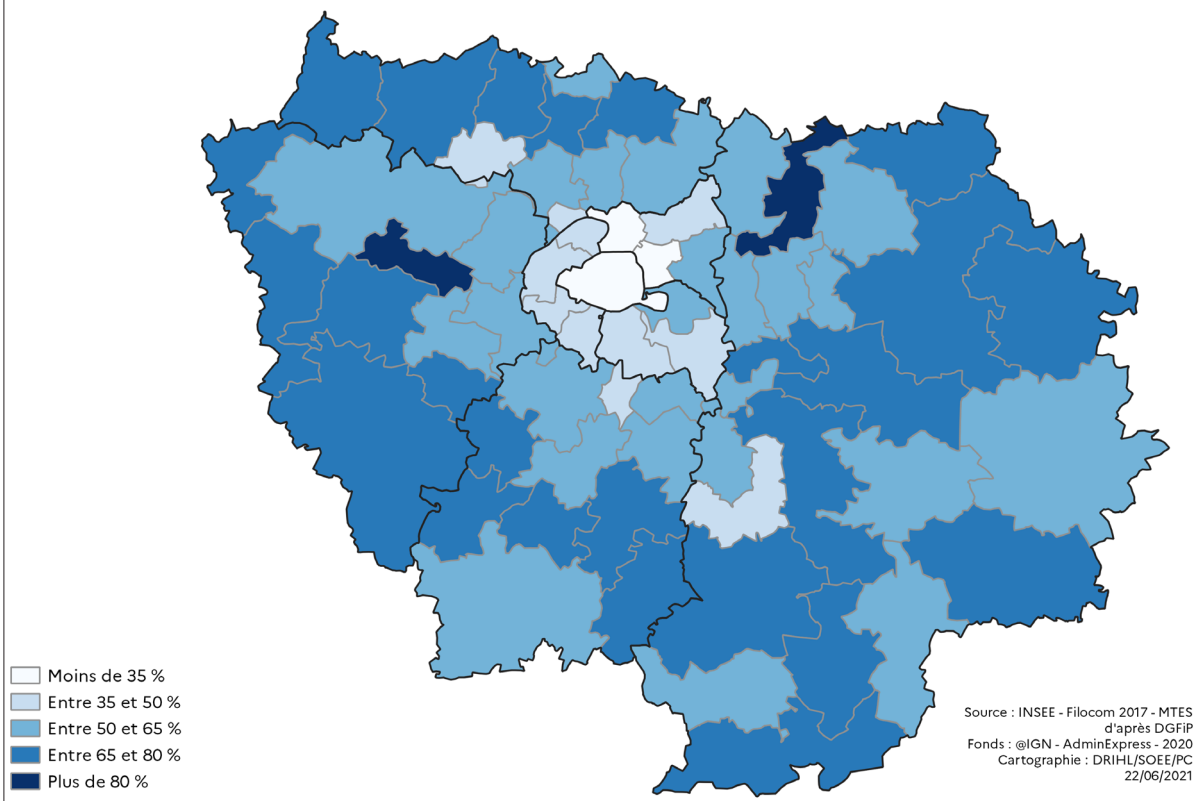
Part de la population de plus de 65 ans (2018)

i3



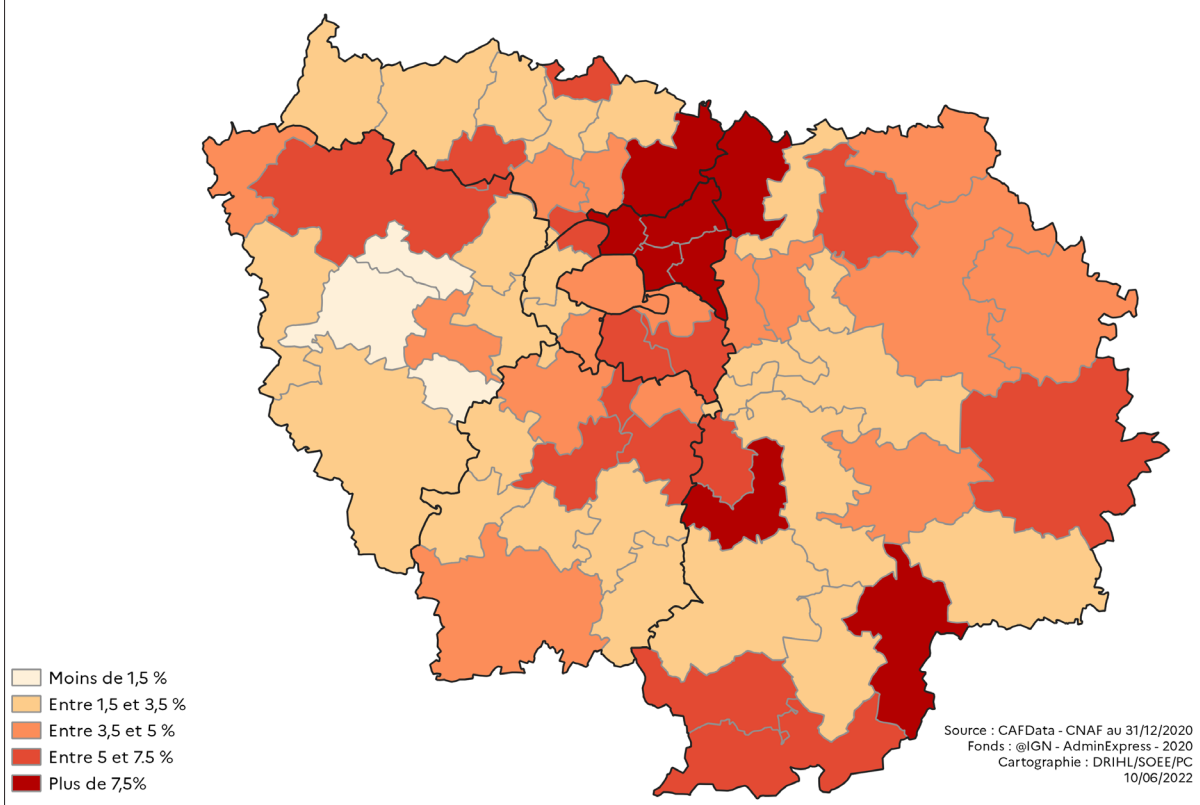
Taux de propriétaires occupants (2017)

i4



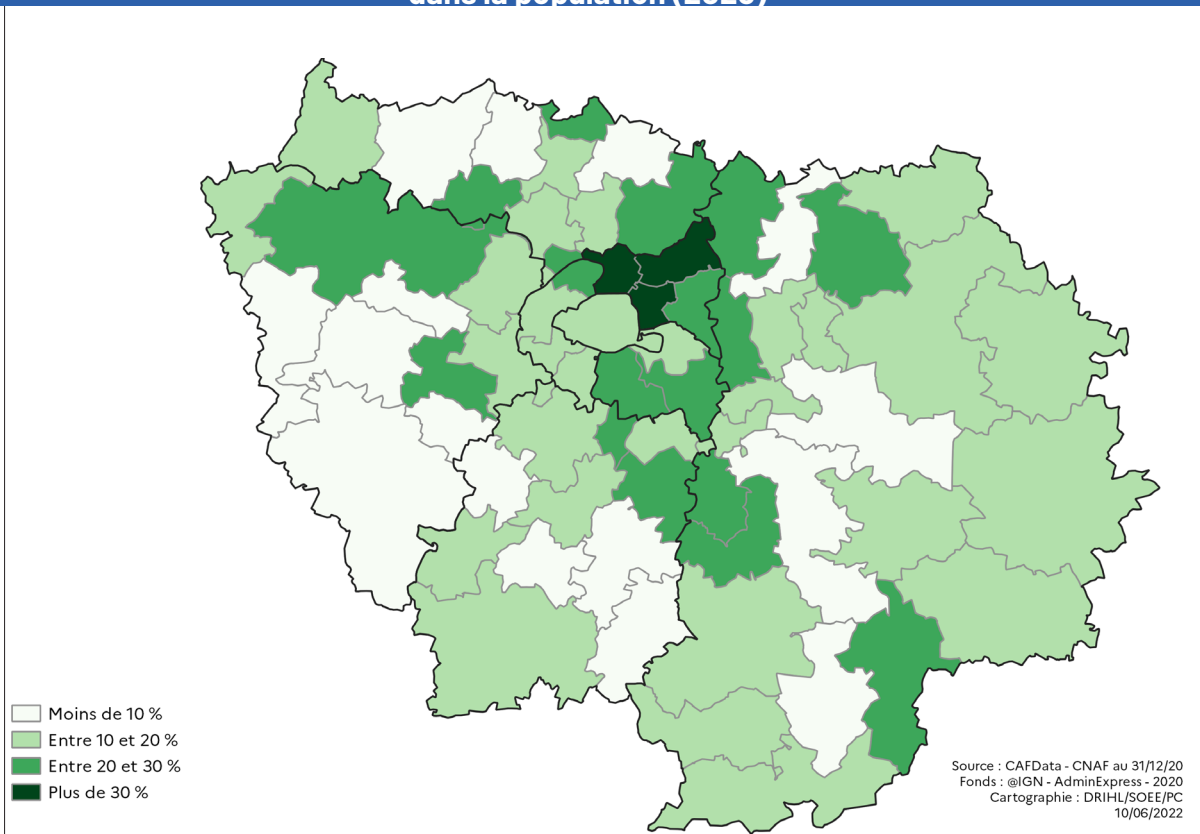
Part des allocataires du RSA dans la population (2020)

i5



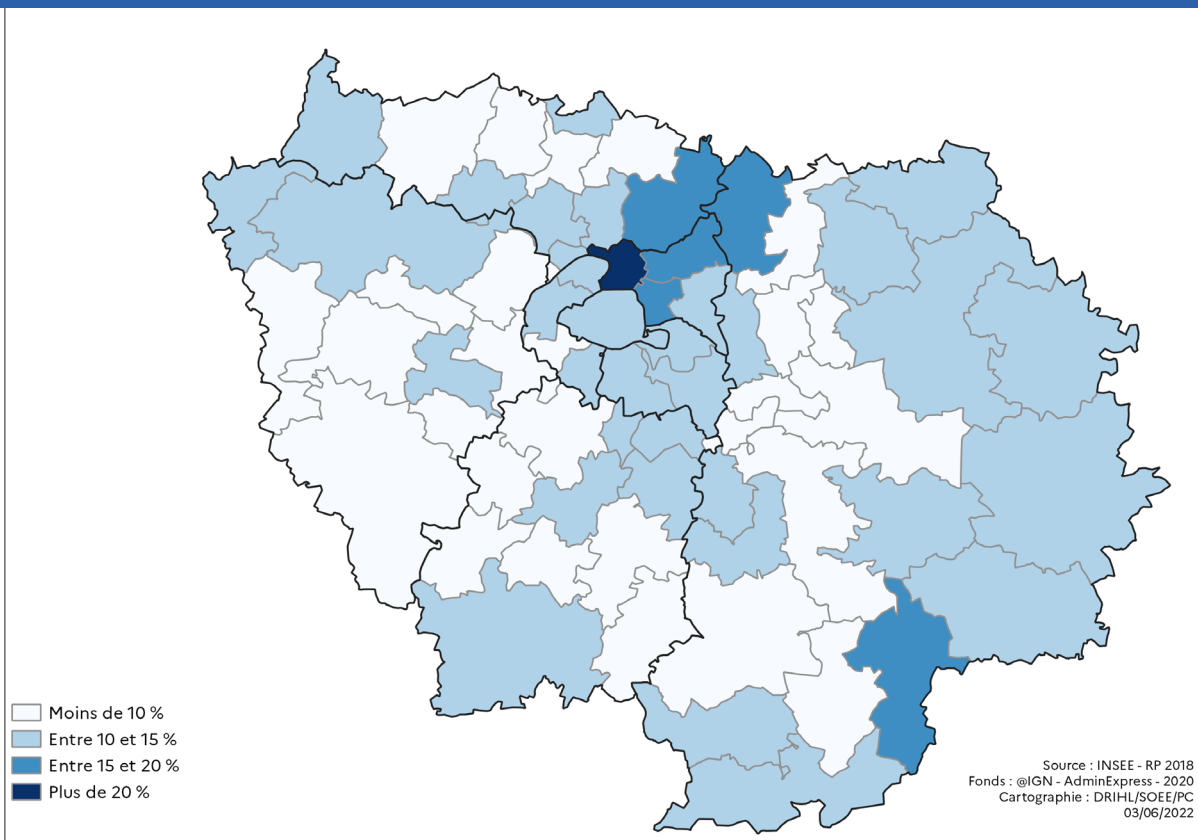
Part des allocataires d'une aide au logement (APL, ALS ou ALF) dans la population (2020)

i6



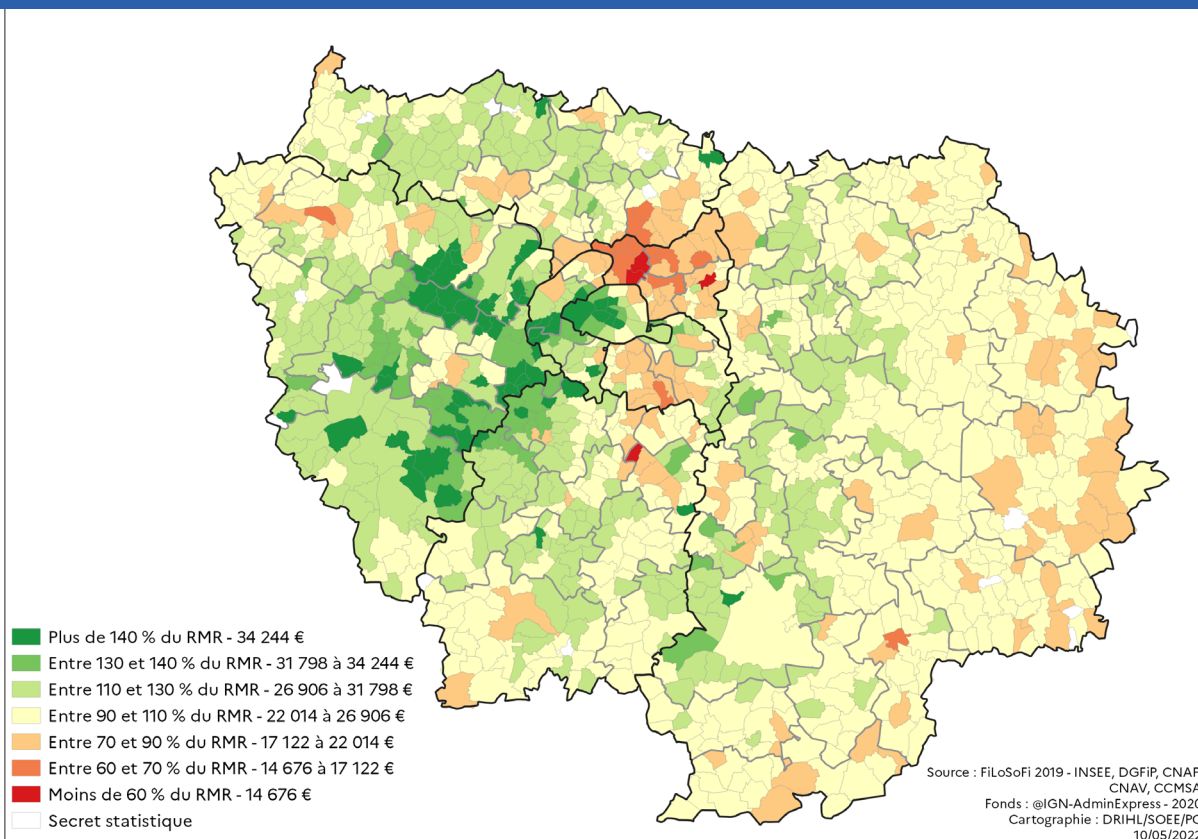
Taux de chômage dans la population active occupée (au 1^{er} janvier 2018)

i7



Revenu médian annuel (2019)

i8



2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées

L'État s'est fortement mobilisé, avec l'appui des associations, pour mettre à l'abri le plus de personnes possible pendant la crise sanitaire. Au 31 décembre 2021, le parc d'hébergement généraliste francilien était constitué de 92 395 places (places de CHU, CHRS, HUAS et de nuitées hôtelières de droit commun financées sur le BOP 177 hors nuitées mobilisées dans le cadre des OMA) ce qui représente plus de 20 000 places supplémentaires depuis le 31 décembre 2019, soit une évolution de + 32 % en l'espace de deux ans.

L'année 2021 a été marquée par la fin de la fluctuation saisonnière du parc d'hébergement généraliste, actée par l'instruction du 26 mai. Concrètement, il n'existe plus de « campagne hivernale », les places restant ouvertes toute l'année.

L'instruction fixe également un nouveau cadre permettant d'engager une amélioration qualitative d'une partie du parc d'hébergement, constitué dans l'urgence et dans des sites temporaires. L'objectif est d'améliorer l'accompagnement des personnes en leur proposant des solutions dignes et adaptées.

Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits ont été développées avec notamment 18,5 M€ dans le cadre du plan France Relance, dédiés en outre à l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, à l'aide alimentaire ou la création des places de centres provisoires d'hébergement.

2.1 Le parc d'hébergement pour les personnes sans domicile

Le parc d'hébergement généraliste francilien n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années : +54 % entre 2016 et 2021. Il atteint aujourd'hui près de 92 395 places, (places de CHU, CHRS, HUAS et de nuitées hôtelières de droit commun financées sur le BOP 177 hors nuitées mobilisées dans le cadre des OMA).

Cette augmentation est particulièrement significative en 2020 et en 2021, avec une croissance des capacités d'hébergement d'environ 22 300 places entre fin 2019 et fin 2021. En effet, avec la fin de la gestion au thermomètre des places d'hébergement, l'ensemble des places d'urgence ayant été ouvertes pendant la période hivernale et pour la crise Covid ont été maintenues. Durant la crise sanitaire, la politique de mise à l'abri systématique et inconditionnelle a conduit les services de l'État à avoir recours massivement aux nuitées hôtelières, pour répondre à l'urgence (+ 9 500 nuitées/jour entre fin 2019 et fin 2021).

En conséquence, l'hôtel représente aujourd'hui la moitié du parc d'hébergement généraliste. Pour accompagner ce mouvement et faire face à l'augmentation des besoins, il a été décidé de soutenir la montée en charge des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) qui ont pour mission de suivre ou d'accompagner les ménages hébergés dans leur département d'intervention.

Outre les nuitées hôtelières, la moitié du parc est constituée de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et de centres d'hébergement d'urgence (CHU). Malgré la transformation croissante dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de places de CHU en CHRS, le parc d'hébergement dédié plus particulièrement à l'insertion (CHRS) est désormais minoritaire et représente 12,5 % du parc.

La fin de la gestion des places « au thermomètre »

L'instruction ministérielle du 26 mai 2021 relative « au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour

la mise en place du Logement d'Abord » fixe un objectif de maintien du parc à un niveau élevé en sortie de crise sanitaire, sans fluctuation pendant l'année (sauf en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels: grand froid, canicule). Une décure progressive et limitée est engagée : il est attendu, sur le territoire national, en 2022, une réduction de 5% des places, en ciblant en priorité les places d'hôtel. Cette orientation nationale met fin aux « périodes hivernales », durant lesquelles des sites étaient ouverts temporairement, et implique un processus de reconstitution d'une partie du parc avec des sites disponibles de façon plus pérenne et plus qualitative.

Cette instruction prévoit également une transformation de l'offre dans un cadre budgétaire maîtrisé pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'Abord ». Il s'agit ainsi, dans une projection pluriannuelle, d'accompagner l'évolution qualitative de l'offre d'hébergement en termes de prestations et de bâtis et de soutenir les acteurs du secteur dans leurs missions d'accompagnement des personnes (accès au logement et à l'emploi en particulier).

Ces nouvelles orientations stratégiques nationales s'appliquent à un parc d'hébergement généraliste qui a connu une forte croissance dans des délais très courts et dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire qui a offert des opportunités en termes de mobilisation de capacités. Le maintien du parc et son évolution qualitative doivent se faire alors qu'il est aujourd'hui particulièrement complexe de mobiliser des sites pérennes en Île-de-France et que certains hôtels retournent progressivement à leur fonction commerciale.

Proposer un accompagnement sanitaire adapté aux personnes en situation de précarité - Les centres « Covid »

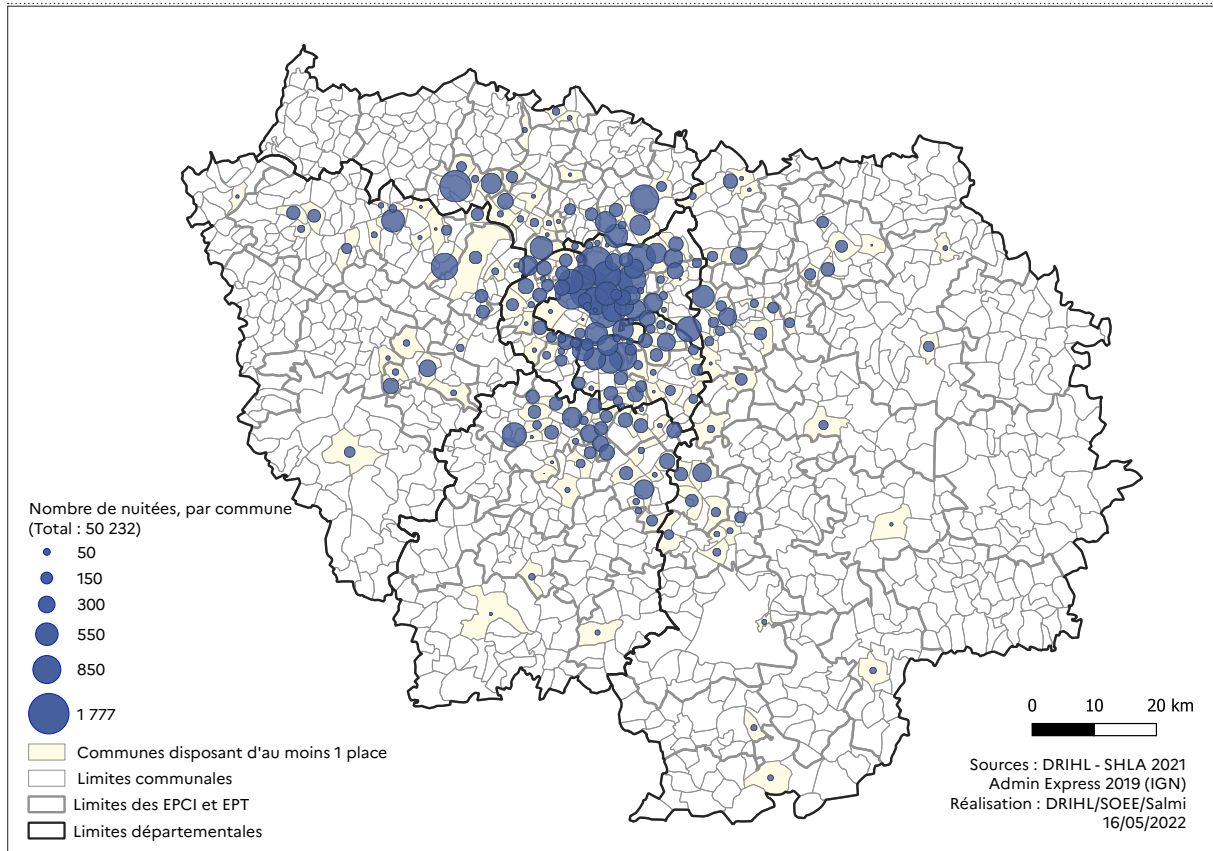
La poursuite de la crise sanitaire en 2021 a nécessité l'organisation d'un accueil de personnes sans domicile atteintes du Covid-19 au sein de centres d'hébergement spécialisés. Ces centres d'hébergement ont ainsi pu

accueillir des personnes à la rue ou en centre d'hébergement à des fins d'isolement.

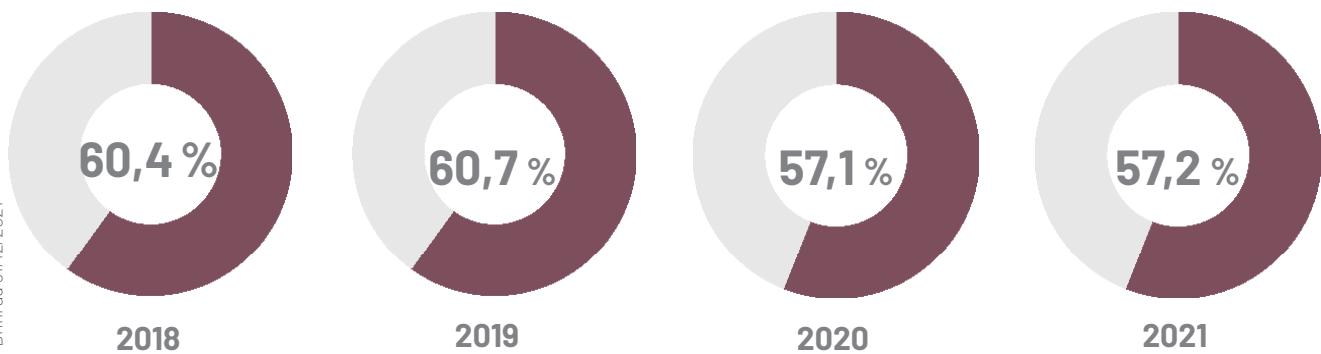
Au cours de l'année 2021, quatre centres d'hébergement ont exercé cette fonction :

- CASH de Nanterre – 58 places ;
- centre Nation entre 86 et 114 places ;
- centre d'Hauteville – 23 places ;
- centre d'Asnières – 50 places.

Nuitées d'hôtel financées par l'État, par commune, la nuit du 31 décembre 2021



Part des dispositifs d'insertion dans l'offre d'hébergement



Dispositifs d'insertion : CHR, CPH, pensions de famille, résidences sociales (hors FJT), en FJT, en FTM et intermédiation locale

Offre d'hébergement : hébergement au sens large, hôtel compris

La cible de cet indicateur est une hausse.

Elle n'est donc pas atteinte en 2021.

2.2 Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits

Les services de l'État en Île-de-France ont poursuivi une mobilisation forte.

Quelques faits marquants sont à noter : l'élaboration de la feuille de route pour l'évolution des SIAO franciliens, la transformation de l'offre d'hébergement ce qui a conduit

à une augmentation d'environ 15 % du parc de CHRS, le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité, la mobilisation de plusieurs leviers pour soutenir la lutte contre la précarité alimentaire.

2.2.1 La veille sociale

Le dispositif de veille sociale est chargé d'orienter les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services adaptés à leurs besoins (article L345-2 du CASF). Le code prévoit également (article 345-2-1), qu'en Île-de-France, un dispositif unique de veille sociale est mis en place à la demande et sous l'autorité du représentant de l'État dans la région.

La veille sociale repose sur les huit services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui assurent la gestion des plateformes téléphoniques 115 (une par département) et la coordination des dispositifs de prise en charge : 288 accueils de jour, 196 équipes mobiles et maraudes. Des haltes de nuit (547 places) peuvent compléter ce dispositif qui est renforcé pendant les périodes de grand froid.

En outre, le dispositif de veille sociale participe à la mission d'observation sociale des SIAO. Le besoin élevé en matière d'observation sociale a conduit à confier en 2018 à l'Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (OFPRUH) la mission de créer un dispositif permanent d'observation des personnes à la rue qui s'incarne notamment dans la « nuit des maraudeurs » dont la deuxième édition a eu lieu le 29 juin 2021. Les données issues de ces opérations régulières de décompte des personnes à la rue, tout en permettant de mieux connaître les besoins de ces publics, objectivent également les besoins en consolidation et adaptation de l'offre de services proposés.

Les dispositifs de veille sociale seront mobilisés dans le cadre de la feuille de route arrêtée en décembre 2021, pour l'évolution des SIAO franciliens et leur pilotage par les services de l'État.

Cette feuille de route, élaborée par la Drihl avec les services départementaux, fait suite à la remise du rapport IGAS en juin 2021 qui avait pour objectif d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France.

Elle contient notamment deux objectifs en lien avec les dispositifs de veille sociale : la réalisation d'une évaluation actualisée de 100 % des personnes sans-domicile, et la structuration au niveau régional de la fonction d'observation sociale pour une meilleure connaissance des besoins.

Cette feuille de route s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'instruction nationale du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement.

La fiabilisation du SI-SIAO et des données produites se poursuit au niveau national à la suite de l'audit mené en avril-mai 2021. Cette fiabilisation est un élément essentiel à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'évolution des SIAO franciliens et leur pilotage par les services de l'État.

Dans le cadre du plan de France Relance, les accueils de jour franciliens ont bénéficié de crédits d'investissement via un appel à projets pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour. Ce plan a permis de mettre en avant un important besoin d'investissement : sur les 43 projets présentés représentant un total de plus de 5M€ d'investissement, 32 ont été sélectionnés pour un financement en 2021-2022 de plus de 3,5 M€.

Un séminaire consacré aux « familles en situation de rue à Paris »

La Drihl Paris a organisé le 17 novembre 2021 un séminaire consacré aux « familles en situation de rue à Paris » qui a réuni plus de 80 acteurs du territoire, représentants de la préfecture de région Île-de-France, la Ville de Paris, la fédération des acteurs de la solidarité, le Samu social de Paris par l'intermédiaire du SIAO, Delta et la PASH ainsi que plusieurs opérateurs de l'hébergement d'urgence notamment France Horizon, Aurore, Emmaüs, le CASP, Coallia, la société philanthropique et France terre d'asile.

Au cours de cette journée, trois ateliers co-animés par la Drihl, la Ville de Paris et le SIAO 75 ont permis d'échanger sur les thématiques suivantes :

- repérer et évaluer les familles à la rue ;
- orienter les familles à la rue vers une prise en charge adaptée ;
- suivre les publics pour favoriser la fluidité des dispositifs.

Les travaux ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'un plan d'action.

Le fort engagement de l'ensemble des acteurs sur le territoire a été réaffirmé ainsi que le rôle central du SIAO, la présence de dispositifs de veille sociale en nombre pour repérer les familles en situation de rue, un parc d'hébergement et d'accompagnement social diversifié et qualitatif (plus de 50 000 places d'hébergement pour Paris).

Malgré une offre qualitative et quantitative, la présence de familles en situation de rue à Paris appelle une réponse rapide. Si le repérage de ces familles par les équipes de maraudes et des accueils de jour est complexe, il reste essentiel pour permettre la réalisation d'un premier diagnostic dans des délais courts et orienter ces familles vers une prise en charge adaptée. La fluidité sur l'ensemble du dispositif d'hébergement parisien est une priorité pour permettre d'inclure ce public en situation de rue.

Dans ce cadre, une gouvernance est mise en place au niveau du territoire parisien afin d'améliorer le pilotage et la mise en œuvre du plan d'action à destination des familles en situation de rue.

2.2.2 L'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés

Les actions développées depuis l'adoption du premier schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADAR) ont conduit à la fois à développer l'offre d'hébergement, à favoriser l'accès au logement ou au logement intermédiaire ainsi qu'à faciliter l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale via, notamment, des appels à projets et la mission Intégration des réfugiés franciliens confiée au GIP HIS.

La révision et l'actualisation du SRADAR intègre désormais la question des réfugiés pour la période 2021-2023. Ce schéma a vocation à établir un bilan de la politique d'asile à l'échelle régionale et à fixer une feuille de route pluriannuelle. Il constitue, à ce titre, un outil de pilotage à l'échelle francilienne.

Le SRADAR traite les thématiques suivantes :

- l'état des lieux et les évolutions de la demande d'asile au niveau national et régional ;
- l'accueil des demandeurs d'asile ;
- le parcours d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;
- les mesures relatives aux personnes non-orientables vers le dispositif national d'accueil ;
- les problématiques de santé physique et mentale.

Le nouveau SRADAR sera adopté au cours de l'été 2022, après avis de la commission de concertation composée de représentants des collectivités territoriales, des services départementaux de l'Éducation nationale, de gestionnaires de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et d'associations de défense des droits des demandeurs d'asile.

L'accueil et l'hébergement dédié en Île-de-France sont structurés avec différents niveaux de prises en charge :

- 4 accueils de jour (AJ) dédiés aux primo arrivants en situation de rue sont ouverts, dont trois pour les hommes isolés et le quatrième pour les femmes

isolées ou les familles. Ils ont pour mission d'informer et d'orienter les personnes vers les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) ;

- 740 places CAES permettent à la fois un hébergement temporaire et l'accès au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) des personnes souhaitant engager une demande d'asile. En 2022, l'objectif est d'atteindre 1 540 places ouvertes dont un projet de près de 500 places à Paris et d'autres d'environ 200 places en grande couronne ;
- 11 308 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) sous forme de centres ou de nuitées hôtelières. La coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA), dispositif hôtelier, constitue par ailleurs le principal dispositif d'hébergement pour les familles demandeuses d'asile (2 507 places occupées) ;
- 5 748 places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) destinés à accueillir des personnes dont la demande est en procédure normale et les plus vulnérables des personnes en procédure accélérée. 200 places de CADA supplémentaires seront créées en 2022 ;
- 3 778 places dans les centres provisoires d'hébergement (CPH) ou dispositifs assimilés, permettant l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables.

En 2021, un appel à projets a permis la création de nouvelles places grâce au plan de relance du BOP 363. Faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour l'État. Il a été décidé, dans ce cadre, de créer 408 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) en Île-de-France.

Les places autorisées en 2021 ont été réparties comme suit : 80 places en Seine-et-Marne, 138 places dans les Yvelines, 99 places dans les Hauts-de-Seine, et 91 places dans le Val-de-Marne.

2.2.3 La structuration de l'offre d'hébergement : contractualisation, tarification, indicateurs de qualité

La contractualisation dans le cadre des CPOM

L'article 125 de la loi Elan dispose que l'ensemble des organismes gestionnaires de CHRS conclut avec l'État un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au plus tard le 1er janvier 2023. Cependant, afin de prendre en compte les conséquences de l'épidémie de Covid-19, le ministre en charge du logement a annoncé un desserrement de ce calendrier de deux ans, soit une généralisation au plus tard le 31 décembre 2024.

La contractualisation représente un enjeu majeur dans la mesure où cet outil contribue à :

- la modernisation du pilotage du secteur ;
- l'amélioration de l'accompagnement des personnes hébergées ;
- la structuration de l'offre dans les territoires ;
- l'amélioration de la performance des établissements.

A nouveau, marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 n'a pas été propice à la contractualisation. Pour autant, au 1^{er} janvier 2022, 52 % des CHRS franciliens étaient sous CPOM (+19 % par rapport à 2020) et 44% des gestionnaires franciliens avaient effectivement contractualisé avec l'État (+25%).

La tarification des CHRS

La dotation régionale limitative pour la tarification des CHRS en 2021 à hauteur de 170 M€ prenait en compte à la fois :

- une économie correspondant au pas de convergence que devait réaliser les centres dont les tarifs se situaient au-dessus des tarifs plafonds ;
- une actualisation de + 2 % au titre de la prise en compte de l'évolution de la masse salariale des CHRS qui sont en dessous des tarifs plafonds.

La transformation de l'offre

Dans la lignée des préconisations du plan quinquennal pour le Logement d'Abord, l'article 125 de la loi Elan facilite le passage d'une partie du parc d'hébergement déclaré (CHU/CHS) sous statut d'établissement autorisé (CHRS) via la signature d'un CPOM.

En Île-de-France, la possibilité offerte par cet article constitue une opportunité pour recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction première de mise à l'abri et sécuriser l'offre d'hébergement par le passage de structures sous le statut de l'autorisation.

Cette mesure a permis la transformation de 236 places au 1^{er} janvier 2020, de 660 places au 1^{er} janvier 2021 et de 1 421 places au 1^{er} janvier 2022 soit, au total, de 2 317 places. Ces transformations ont ainsi permis une augmentation d'environ 22,6 % du parc de CHRS par rapport à 2019 et le redéploiement de 30 M€ de la ligne hébergement d'urgence vers la dotation régionale limitative (DRL) pour les CHRS.

La démarche qualité

Depuis 2018, les centres d'hébergement franciliens renseignent une enquête relative à la mesure de leur activité à partir des indicateurs suivants :

- suivi des durées de séjour et de l'activation des leviers de fluidité vers le logement ;
- taux d'occupation ;
- taux de refus d'orientation ;
- taux d'accompagnement et de professionnalisation des intervenants sociaux et socio-éducatifs ;
- suivi des sorties.

Cette enquête vise à identifier les leviers d'amélioration de la performance sociale des centres. L'analyse des données pluriannuelles fait ressortir, au-delà des disparités territoriales, une augmentation des durées de séjour malgré l'amélioration de l'activation des leviers d'accès au logement.

2.2.4 Le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité

En 2021, les services de l'État ont développé une offre dédiée à la prise en charge des femmes enceintes et sortant de maternité sans domicile. Conjointement mené par la Drihl et l'ARS, ce développement comprend trois volets :

- 1 033 places d'hébergement d'urgence supplémentaires dédiées ;
- 1 structure, à vocation régionale, articulant soins résidentiels et hébergement d'urgence périnatalité ;
- 3 dispositifs médico-sociaux « d'allers vers » périnatalité.

La création de nouvelles places d'hébergement d'urgence spécifiques

En complémentarité de l'intervention des conseils départementaux et de la mobilisation de places en centre maternel, 1 033 places d'urgence ont été identifiées à l'issue d'un appel à projets pour les femmes enceintes et sortant de maternité ainsi que pour leurs accompagnants (conjointes et fratries).

Les référents périnatalité déployés dans chaque service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) sont chargés de réguler ces 1033 places, dont 80 % sont dédiées aux femmes enceintes et aux mères avec nourrissons. Afin de prendre en compte l'expression des besoins, 50% de ces nouvelles places seront mobilisées au profit des personnes sortant de maternité en Seine-Saint-Denis. Cette nouvelle offre d'hébergement pérenne complète le parc dédié existant qui à terme sera donc composé de 2 002 places localisées ainsi :

Localisation	Places FE-FSM pérennes en 2021 (mères, nourrissons et accompagnants)		
	Places CHRS	Places CHU	dont places HU créées en 2021 dans cadre AAC
75	30	1 097	365
77		90	90
78		80	80
91		127	127
92		87	87
93	20	297	164
94		85	85
95		89	35
IDF	50	1 952	1 033
	2 002		

FE : femme enceinte

FSM : femme sortant de maternité

CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU : centre d'hébergement d'urgence

HU : hébergement d'urgence

La création d'un dispositif hybride de soins résidentiels et d'hébergement d'urgence périnatalité

En mars 2021, un dispositif à vocation régionale a été ouvert en Essonne pour accueillir des femmes enceintes, des mères et leur nourrisson en situation de rue et dont l'état de santé nécessite des soins quotidiens et un accompagnement médico-social rapproché, sans pour autant avoir besoin d'une hospitalisation. Il s'agit de lits halte soins santé (LHSS) et de places en appartements de coordination thérapeutique (ACT). La création de places d'hébergement d'urgence permet également l'accueil des conjoints et fratries afin de ne pas séparer les familles et permet aussi de faire office de « sas » avant l'orientation des femmes et de leurs enfants vers d'autres dispositifs d'hébergement ou de logement. Ce dispositif global, soutenu par la Drihl et l'ARS, intègre un volet expérimental pour l'accueil des jeunes enfants et est porté par l'association Aurore.

La structuration de partenariats complémentaires de cette offre d'hébergement

La Drihl et l'ARS ont coordonné leurs actions afin d'étayer la prise en charge des femmes enceintes ou sortant de maternité hébergées. En septembre 2021 et dans le cadre du Ségur de la santé, l'ARS a lancé un appel à projets pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) et un appel à candidatures pour le déploiement de lits haltes soins santé mobiles (LHSS).

Dans ce cadre, ont été retenus :

- 2 LHSS sans hébergement (GROUPE SOS 93 et AURORE 91-94) ;
- 1 EMSP (BASILIADE 75-92).

Un comité de pilotage régional est chargé de suivre la mise en œuvre de cette offre et de son articulation avec les autres interventions susceptibles d'intervenir en complémentarité ou en aval (PMI, protection de l'enfance, etc...).

2.2.5 La domiciliation

Un dispositif très fortement sollicité mais une activité inégalement répartie entre les territoires et entre les acteurs

130 850 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité en 2019, soit une augmentation de 10% par rapport à 2018 et 40% de l'activité nationale (47% à Paris, 17% en Seine-Saint-Denis ; l'ensemble de la grande couronne ne représente que 21% de l'activité régionale alors qu'elle abrite près de la moitié de la population francilienne). 72% des attestations ont été délivrées par des organismes agréés (OA) et 28% par des CCAS/CIAS.

Un dispositif francilien sous tension

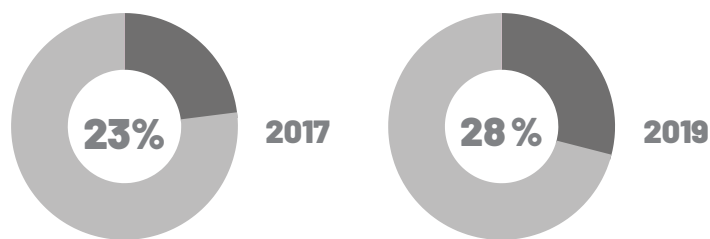
30% des refus d'élection de domicile sont prononcés par les OA pour un motif lié au manque de moyens ou à l'atteinte du nombre maximum de domiciliations tel que prévu dans l'agrément. 28% des refus d'élection de domicile sont prononcés par les CCAS/CIAS en raison de l'absence de lien avec la commune. Les moyens sont mutualisés avec d'autres activités : 46% des CCAS/CIAS ayant répondu à l'enquête disposaient de locaux spécifiques pour cette activité de domiciliation et 35 % déclaraient utiliser un logiciel spécifique contre 65% des OA pour les locaux dédiés et 40% pour le logiciel spécifique.

Les orientations pour les exercices 2021/2022 : schéma, nouveaux agréments, allocation de crédits

Tous les territoires ont lancé en 2021 ou lanceront en 2022, les démarches de renouvellement ou de révision de leur schéma départemental, notamment à travers des groupes de travail réunissant leurs partenaires locaux. Les nouveaux schémas de Seine-et-Marne et des Yvelines sont déjà publiés.

La majorité des territoires ont lancé en 2021 ou début 2022, des appels à candidatures pour renouveler ou agréer de nouveaux organismes (75-93-94-77-78-91). Au 31 décembre 2021, 176 sites de domiciliation portés par des OA étaient recensés.

En 2021 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, la Drihl a réparti 2,4 M€ dédiés aux dépenses d'investissement des OA. La ventilation entre les territoires a été faite en fonction du nombre d'habitants, du volume d'activité de domiciliation et de la localisation des nuitées hôtelières.



Au 31 décembre 2019, 358 CCAS/CIAS d'Île-de-France pratiquaient des domiciliations, soit 28 % du territoire francilien. Attention, ce résultat est issu d'une enquête de la Drihl à laquelle 450 CCAS/CIAS ont répondu. Il n'est donc pas possible via cet indicateur de savoir si les CCAS/CIAS des 818 communes n'ayant pas répondu à l'enquête pratiquent ou pas des domiciliations.

La cible de cet indicateur est 100 %. La tendance est donc positive mais la cible reste non atteinte.

2.2.6 L'aide alimentaire

L'État a soutenu la lutte contre la précarité alimentaire grâce à différents leviers :

- l'achat de denrées, le soutien au fonctionnement et à l'investissement des associations sont financés au titre de l'action 14 du BOP 304 pour 6,1 M€, soit 27% de l'enveloppe nationale (base annuelle pérenne de 3,7 M€ et crédits exceptionnels en 2021 à hauteur de 2,4 M€). Ces actions recouvrent des distributions alimentaires généralistes pour tous publics confondus, des distributions alimentaires à l'hôtel et pour les étudiants, des repas en accueils de jour ou distribués par les maraudes, des actions de coordination et un soutien apporté aux épiceries sociales ;
- un appel à projet pour le « Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » : 41 projets relatifs à l'axe aide alimentaire de cet appel ont été retenus en Île-de-France, dont 20 au niveau régional, pour une enveloppe de 8,1 M€. Ces projets concernent la modernisation des équipements (camion, chambre froide), la structuration de la gestion des activités par des systèmes d'information, l'amélioration de l'autonomie des bénéficiaires via des applications de collecte, l'aménagement de cuisines solidaires mobiles et la tenue d'ateliers collectifs sur le bien manger, la mutualisation des sources d'approvisionnement, de stockage et de distribution, etc.

- un appel à projet conduit dans le cadre du plan de relance pour la « Création de tiers lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel » : 28 projets ont été retenus pour une enveloppe de 10 M€, soit 40% de l'enveloppe nationale. Ces projets concernent des tiers lieux fixes ou mobiles, qui seront notamment articulés avec l'action des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH).

Afin de mieux connaître les besoins, la Drihl, co animatrice du groupe de travail 5 « Accès à l'alimentation » de la stratégie régionale pauvreté, pilote le projet de diagnostic régional relatif à la précarité alimentaire. Ce projet, retenu au titre de l'appel à projet pauvreté, est porté par l'Ansa et le Crédoc.

Ce diagnostic vise à outiller les instances de coordination départementale pilotées par les UD Drihl et DDETS avec :

- un volet quantitatif pour déterminer un indice de précarité alimentaire au niveau de la commune, croisant notamment des variables sur l'offre et les besoins et créer un outil de visualisation en accès libre ;
- un volet qualitatif pour expertiser et formuler des propositions sur trois axes : la coordination territoriale en matière de précarité alimentaire, les enjeux de logistique et d'approvisionnement et l'adaptation des offres aux publics (personnes âgées isolées et familles hébergées à l'hôtel).

Ce diagnostic sera livré et restitué fin 2022.



Présentation du tiers-lieu de Vitry-sur-Seine

Dans le cadre du plan France Relance, l'association Espoir-SAOH a été lauréate de l'appel à projet « création et développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel » lancé en 2021. La subvention allouée par l'État est de 263 169 €. Répartie sur la période 2021-2022, celle-ci couvre exclusivement les frais de fonctionnement du projet.

Situé à Vitry-sur-Seine, le tiers-lieu, dédié aux ménages hébergés par le 115 du Val-de-Marne, est équipé d'un espace d'accueil et de cuisine offrant la possibilité de cuisiner, de partager un repas, d'assister à des ateliers nutrition animés par une diététicienne ou encore de composer des colis alimentaires.

Il comporte également un espace de dialogue permettant aux

bénéficiaires de rencontrer un travailleur social. Les objectifs de ce dispositif sont de recréer du lien social, de favoriser la participation des ménages hébergés à l'hôtel, d'améliorer la réponse à leurs besoins alimentaires et de permettre un accompagnement fondé sur le pouvoir d'agir.

Effectif depuis fin 2021, le tiers lieu est accessible sous conditions de ressources et d'implantation géographique. Après un déploiement timide (147 personnes bénéficiaires au 24/03/2022 contre 200 initialement prévues), le dispositif connaît une montée en charge significative depuis les opérations de communication mises en œuvre auprès du public cible en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La création de tiers lieux alimentaires dans le cadre du plan de relance : l'exemple du bus solidaire ESPERER 95 dans le Val-d'Oise

Au titre de ces deux appels à projets, le projet du « Bus Solidaire » porté par ESPERER 95 a été retenu. Ce projet a pour objectif d'aller vers des publics en grande précarité, au moyen d'un bus aménagé.

Ce dispositif d'accueil et d'écoute itinérant permettra de créer une passerelle vers un accompagnement adapté en proposant une offre de produits de première nécessité (alimentation,

santé) et une orientation vers une structure partenaire.

Ce dispositif offre un espace pour le public marginalisé, souvent isolé et en errance (le bus stationnera dans les gares de Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise) ainsi qu'une cuisine dédiée aux familles hébergées dans les hôtels de Cergy et Pontoise où elles pourront cuisiner et où des repas et ateliers collectifs pourront aussi être organisés.



2.2.7 L'humanisation des structures d'hébergement

Ce fut une année exceptionnelle car l'enveloppe nationale initiale Anah 2021 de 11M€, dont 3 M€ de crédits du plan de relance, a été abondée à hauteur de 20 M€.

Ainsi, l'Île-de-France a pu bénéficier des crédits suffisants pour subventionner 4 projets totalisant 13 M€ qui représentent 624 places d'hébergement.



N° dépt	Ville	Maître d'ouvrage	Etablissement	Montant de travaux ou d'études	Subv Anah (€)	Tx de subv Anah	Montant de subv/place (€)	Nombre de places après travaux
75	Paris 14	Emmaüs Habitat	CHRS Georges Dunand	1 960 061 €	1 417 500 €	72%	26 250,00 €	55
75	Paris 18	CDC Habitat	CHRS L'Etape	2 391 752 €	1 816 688 €	76%	14 651,00 €	124
75	Paris 18	ADOMA	CHU/CHS La Boulangerie	13 029 058 €	9 716 978 €	75%	22 287,00 €	436
94	Cachan	UFSE	CHRS Maison Pauline Kergomard	100 236 €	90 212 €	90%	10 023,00 €	9
				17 481 107 €	13 041 378 €			624



Le site actuel

L'humanisation du centre d'hébergement de la Boulangerie

Le site d'hébergement « la Boulangerie », ouvert en 2004 et géré par Adoma, est situé Boulevard Ney à Paris 18^e dans un ancien entrepôt militaire, entre porte de la Chapelle et porte de Clignancourt.

En 2019, Adoma projette de réaliser d'importants travaux d'humanisation afin de rendre plus décentes les conditions d'hébergement. Avec le soutien constant de la Drihl de Paris, le gestionnaire du projet est parvenu à convaincre les différents acteurs locaux dont la mairie d'arrondissement du bien-fondé de cette opération.

En 2021, après 2 années d'études et de concertations, Adoma a proposé un projet visant à la restructuration du bâtiment en utilisant les 1^{er} et 2^e étages. Il doit conduire à la suppression des

dortoirs du rez-de-chaussée et à la création de chambres de 2 ou 3 lits.

Cette nouvelle configuration doit améliorer considérablement les conditions d'hébergement et garantir un accueil plus digne aux personnes hébergées en renforçant leur confort et leur autonomie. Le projet porte également sur la rénovation énergétique du bâtiment, la réfection des réseaux électriques, de plomberie et de ventilation, la mise en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité en vigueur.

Ce projet ambitieux d'humanisation de la Boulangerie a bénéficié d'une subvention Anah de 9,7 M€ dont la convention a été signée au mois de décembre 2021. Après la phase préparatoire (dépôt de PC, études diverses sur le sol et le bâti), les travaux ont démarré en 2022.



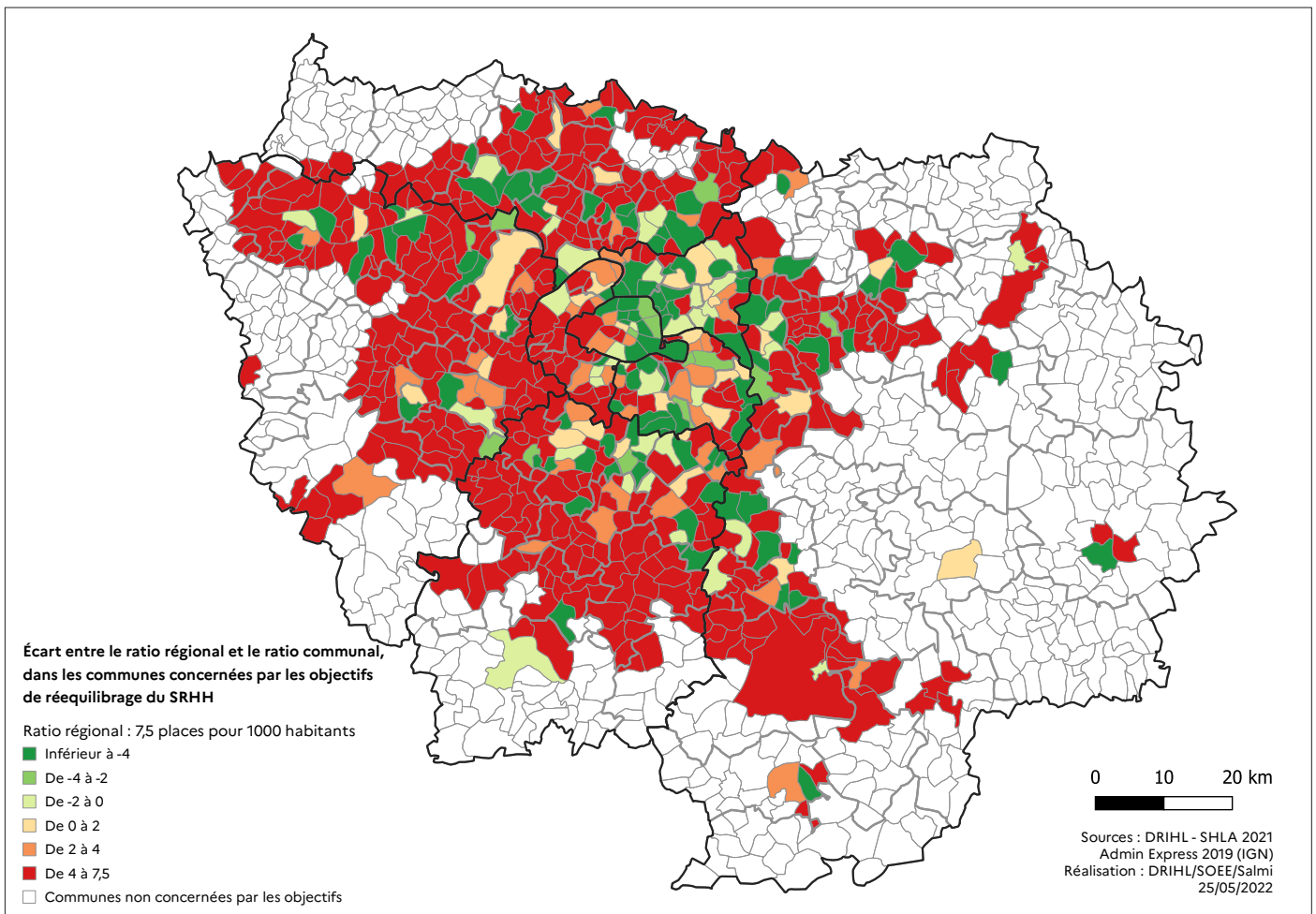
Une vue des dortoirs



Les espaces communs prévus après travaux

2.3 Le rééquilibrage territorial des places d'hébergement

Déséquilibre territorial de l'offre d'hébergement (CHU, CHRS, HUAS, Hôtel, au titre de l'hébergement généraliste), au 31 décembre 2021



Sur les 27 EPCI identifiés par le SRHH en 2017 comme déficitaires au regard du ratio régional de places d'hébergement par habitant, 11 ont depuis rattrapé leur retard.

Par ailleurs, 46,9 % des places d'hébergement et en

pension de famille ouvertes en 2021 l'ont été dans ces EPCI déficitaires.

L'année 2021 a donc été une bonne année pour le rééquilibrage géographique des places d'hébergement en Île-de-France.

Places d'hébergement par EPCI au 31 décembre 2021

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2021
Métropole du Grand Paris	45 508	48 606	51 402	58 363	68 602	73 188	49 936	146,60%
CU Grand Paris Seine et Oise	3 009	3 368	3 695	4 462	4 851	5 315	3 009	176,60%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	695	644	671	734	841	796	850	93,60%
CA Communauté Paris-Saclay	1 869	2 460	2 504	2 776	3 177	3 541	1 869	189,50%
CA Coulommiers Pays de Brie	301	266	313	423	581	566	301	188,00%
CA de Cergy-Pontoise	2 024	2 350	2 559	2 839	3 331	3 442	2 024	170,10%
CA du Pays de Fontainebleau	108	112	133	302	165	153	202	75,70%
CA Étampois Sud-Essonnes	309	353	380	432	499	482	309	156,00%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 541	3 233	3 249	3 924	4 231	4 231	2 541	166,50%
CA Marne et Gondoire	510	443	291	840	849	1 027	510	201,40%
CA Melun Val de Seine	1 048	747	958	1 116	1 476	1 407	1 048	134,30%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 582	1 667	1 844	2 107	2 558	2 348	1 582	148,40%
CA du Pays de Meaux	852	1 064	1 146	1 626	2 204	1 806	852	212,00%
CA Plaine Vallée	366	593	532	865	838	866	821	105,50%
CA Rambouillet Territoires	106	131	146	280	325	318	158	201,30%
CA Roissy Pays de France	3 306	3 574	4 130	4 397	5 255	4 958	3 306	150,00%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	745	878	1 414	1 921	2 225	2 665	1 728	154,20%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	828	979	1 122	1 303	1 925	1 976	1 023	193,20%
CA Val d'Europe Agglomération	141	124	125	116	134	113	144	78,50%
CA Val d'Yerres Val de Seine	776	939	1 117	1 263	1 354	1 669	792	210,70%
CA Val Parisis	973	1 033	1 065	1 169	1 372	1 300	1 202	108,20%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	542	495	461	692	564	823	1 379	59,70%
CC Bassée-Montois	0	0	80	86	114	130	0	Sans objet
CC Brie des rivières et châteaux	227	215	215	235	257	288	227	126,90%
CC Brie Nangissienne	33	39	56	84	85	81	33	245,50%
CC Carnelle Pays-De-France	24	11	6	14	25	20	48	41,70%
CC Cœur d'Yvelines	0	0	0	19	22	27	103	26,20%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	23	27	11	13	24	77	100	77,00%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	126	119	163	189	235	244	156	156,40%
CC des Deux Morin	13	40	19	103	134	186	13	1430,80%
CC des Deux Vallées	21	20	17	25	33	29	21	138,10%
CC Les Portes de l'Île de France	0	6	13	19	19	32	27	118,50%
CC du Haut Val d'Oise	355	330	296	350	421	346	355	97,50%
CC du Pays de Limours (Ccpl)	0	0	0	0	0	0	77	0,00%
CC du Pays de l'Ourcq	8	8	20	17	0	0	8	0,00%
CC Pays de Montereau	35	40	61	166	203	228	54	422,20%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	14	15	19	7	271,40%

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drihl au 31/12/2021

Les objectifs du SRHH en matière de rééquilibrage du parc d'hébergement concernent :

- les places en hôtel (de droit commun et pour les demandeurs d'asile) issues des enquêtes réalisées chaque année par la Drihl pour une nuit donnée ;
- les places en hébergement pérenne (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA, hébergement d'urgence avec accompagnement social - HUAS, centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA, centre provisoire d'hébergement - CPH et assimilés) ;
- les places en pension de famille.

Les EPCI identifiés comme déficitaires par rapport au ratio régional du nombre de places pour 1000 habitants en 2016 se sont vus attribuer un objectif de production de places supplémentaires tandis que les autres étaient tenus à un maintien du nombre de places existantes

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2021
CC du Provinois	63	114	80	114	155	206	63	327,00%
CC Val Briard	143	152	171	114	189	115	143	80,40%
CC du Val d'Essonne (Ccve)	108	90	81	489	381	343	162	211,70%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	0	0	5	0,00%
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	152	153	153	268	274	301	152	198,00%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	0	14	38	36,80%
CC Gâtinais Val de Loing	0	24	63	73	114	116	0	Sans objet
CC le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	11	11	13	11	11	11	43	25,60%
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	189	262	278	331	402	427	204	209,30%
CC l'Orée de la Brie	98	87	86	89	86	67	107	62,60%
CC Moret Seine et Loing	190	164	42	198	203	209	190	110,00%
CC Pays de Nemours	127	187	286	273	386	444	127	349,60%
CC Plaines et Monts de France	0	22	0	13	0	0	13	0,00%
CC Sausseron Impressionnistes	55	10	10	10	13	10	66	15,20%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	4	44	15	293,30%

Places d'hébergement par EPT au 31 décembre 2021

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2021
T1 - Ville de Paris	15 974	17 373	18 480	20 110	22 623	27 533	15 974	172,40%
T2 - Vallée sud Grand Paris	1 451	1 567	1 827	2 718	3 266	3 355	2 362	142,00%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	779	875	857	1 155	1 238	1 109	1 881	59,00%
T4 - Paris Ouest la Défense	1 945	2 109	2 013	2 116	2 226	2 639	3 376	78,20%
T5 - Boucle Nord de seine	2 539	2 432	2 657	3 549	4 090	4 161	2 539	163,90%
T6 - Plaine Commune	4 511	4 640	4 593	5 201	6 028	5 275	4 511	116,90%
T7 - Paris Terres d'Envol	2 147	2 233	2 292	2 739	3 142	3 322	2 147	154,70%
T8 - Est Ensemble	3 718	4 061	5 159	4 812	5 350	5 776	3 718	155,40%
T9 - Grand Paris - Grand Est	2 591	2 976	2 482	3 521	3 842	3 979	2 591	153,60%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	1 890	2 288	2 550	2 222	2 695	2 997	2 874	104,30%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	2 402	2 467	2 560	2 861	3 507	3 124	2 402	130,10%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 561	5 585	5 932	7 359	10 595	9 918	5 561	178,30%

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drif au 31/12/2021

Places d'hébergement et de logement adapté par EPCI au 31 décembre 2021

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2020	Atteinte de l'objectif en 2021
Métropole du Grand Paris	114 366	120 667	123 976	133 288	144 755	151 642	122 947	117,7%	123%
CU Grand Paris Seine et Oise	6 716	7 116	7 197	8 031	8 444	8 956	6 716	125,7%	133%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 756	1 742	1 924	1 994	2 118	2 100	1 968	107,6%	107%
CA Communauté Paris-Saclay	3 949	4 605	4 864	5 075	5 506	5 668	3 949	139,4%	144%
CA Coulommiers Pays de Brie	315	280	327	437	595	580	315	189,0%	184%
CA de Cergy-Pontoise	4 828	5 366	5 694	6 107	6 690	6 914	4 828	138,6%	143%
CA du Pays de Fontainebleau	118	122	143	329	209	201	438	47,7%	46%
CA Étampois Sud-Essonne	692	739	641	683	747	730	692	107,9%	105%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	5 950	6 851	7 219	7 989	8 449	8 568	5 950	142,0%	144%
CA Marne et Gondoire	1 312	1 268	1 130	1 692	1 712	1 917	1 312	130,5%	146%
CA Melun Val de Seine	2 166	1 892	2 151	2 418	3 059	3 024	2 166	141,2%	140%
CA Paris - Vallée de la Marne	3 039	3 271	3 655	3 959	4 683	4 698	3 039	154,1%	155%
CA du Pays de Meaux	1 144	1 852	1 676	2 184	3 012	2 628	1 144	263,3%	230%
CA Plaine Vallée	1 067	1 325	1 288	1 644	1 641	1 717	1 916	85,6%	90%
CA Rambouillet Territoires	116	141	211	345	390	383	334	116,8%	115%
CA Roissy Pays de France	5 157	5 438	6 169	6 483	7 513	7 246	5 157	145,7%	141%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	2 395	2 610	3 206	3 747	4 133	4 585	4 106	100,7%	112%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	3 174	3 391	3 683	3 838	4 583	4 637	3 174	144,4%	146%
CA Val d'Europe Agglomération	923	911	925	1 067	1 091	1 081	923	118,2%	117%
CA Val d'Yerres Val de Seine	1 340	1 512	1 757	1 958	2 083	2 442	1 847	112,7%	132%
CA Val Parisis	2 764	2 875	2 924	3 103	3 367	3 370	2 805	120,0%	120%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	1 560	1 457	1 540	1 982	1 898	2 191	3 271	58,0%	67%
CC Bassée-Montois	0	0	80	86	114	130	0	Sans objet	Sans objet
CC Brie des rivières et châteaux	227	215	215	235	257	288	227	113,2%	127%
CC Brie Nangissienne	33	39	56	84	85	81	33	257,6%	245%
CC Carnelle Pays-De-France	24	11	6	14	25	20	72	34,7%	28%
CC Cœur d'Yvelines	0	0	0	19	22	27	211	10,4%	13%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	79	83	67	69	80	133	226	35,4%	59%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	143	136	180	206	252	261	356	70,8%	73%
CC des Deux Morin	13	40	19	103	134	186	13	1030,8%	1431%
CC des Deux Vallées	21	20	17	25	33	29	21	157,1%	138%
CC Les Portes de l'Île de France	0	6	13	19	19	32	40	47,5%	80%
CC du Haut Val d'Oise	723	698	664	718	789	714	723	109,1%	99%
CC du Pays de Limours (Ccpl)	0	0	0	0	0	0	154	0,0%	0%
CC du Pays de l'Ourcq	8	8	20	17	0	0	8	0,0%	0%
CC Pays de Montereau	35	40	61	166	203	228	81	250,6%	281%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	14	15	19	10	150,0%	190%
CC du Provinois	63	114	80	114	155	206	63	246,0%	327%
CC Val Briard	143	152	171	114	189	115	143	132,2%	80%
CC du Val d'Essonne (Ccve)	111	100	98	513	405	367	309	130,8%	119%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	0	0	7	0,0%	0%
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	152	153	153	268	274	301	152	180,3%	198%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	0	14	56	0,0%	25%

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drihl au 31/12/2021

Les objectifs du SRHH en matière de rééquilibrage du parc d'hébergement et de logement adapté concernent :

- les places en hôtel (de droit commun et pour les demandeurs d'asile) issues des enquêtes réalisées chaque année par la Drihl pour une nuit donnée ;
- les places en hébergement pérenne (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA, hébergement d'urgence avec accompagnement social - HUAS, centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA, centre provisoire d'hébergement - CPH et assimilés) ;
- les places en pension de famille, en foyer de jeunes travailleurs - FJT, en foyer de travailleurs migrants - FTM, et en résidences sociales généralistes ;
- les places dans les logements en intermédiation locative.

Les EPCI identifiés comme déficitaires par rapport au ratio régional du nombre de places pour 1000 habitants en 2016 se sont vus attribuer un objectif de production de places supplémentaires tandis que les autres étaient tenus à un maintien du nombre de places existantes

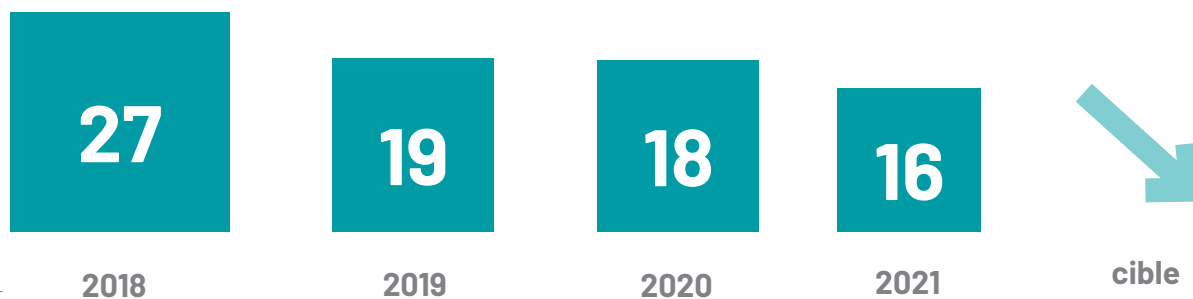
EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2020	Atteinte de l'objectif en 2021
CC Gâtinais Val de Loing	0	24	63	73	114	116	0	Sans objet	Sans objet
CC le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	152	152	342	340	340	340	152	223,7%	224%
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	475	543	555	521	589	617	475	124,1%	130%
CC l'Orée de la Brie	101	90	89	92	89	70	243	36,7%	29%
CC Moret Seine et Loing	190	164	42	198	203	209	190	106,8%	110%
CC Pays de Nemours	134	194	289	276	389	447	134	291,0%	334%
CC Plaines et Monts de France	0	22	0	13	0	0	20	0,0%	0%
CC Sausseron Impressionnistes	55	10	10	10	13	10	145	9,0%	7%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	4	44	23	17,4%	191%

Places d'hébergement et de logement adapté par EPT au 31 décembre 2021

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drifl au 31/12/2021

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2021
T1 - Ville de Paris	37 769	40 036	40 874	43 476	46 068	51 597	37 769	137%
T2 - Vallée sud Grand Paris	3 708	3 730	4 072	5 021	5 626	5 953	5 708	104%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	3 223	3 451	3 522	3 927	4 056	4 061	4 546	89%
T4 - Paris Ouest la Défense	4 900	5 132	5 036	5 272	5 366	5 889	8 159	72%
T5 - Boucle Nord de seine	7 438	7 618	7 707	8 552	9 338	9 463	7 438	127%
T6 - Plaine Commune	12 550	12 881	13 004	13 721	14 619	13 951	12 550	111%
T7 - Paris Terres d'Envol	5 463	5 763	5 873	6 351	6 815	7 026	5 463	129%
T8 - Est Ensemble	8 943	9 709	10 451	10 176	11 001	11 502	8 943	129%
T9 - Grand Paris - Grand Est	5 622	6 078	5 362	6 475	6 975	7 286	5 622	130%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	4 907	5 510	6 335	5 858	6 372	6 814	6 906	99%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	5 230	5 530	5 668	6 142	6 873	6 720	5 230	128%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	14 613	15 229	16 071	18 318	21 646	21 381	14 613	146%

Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement à combler



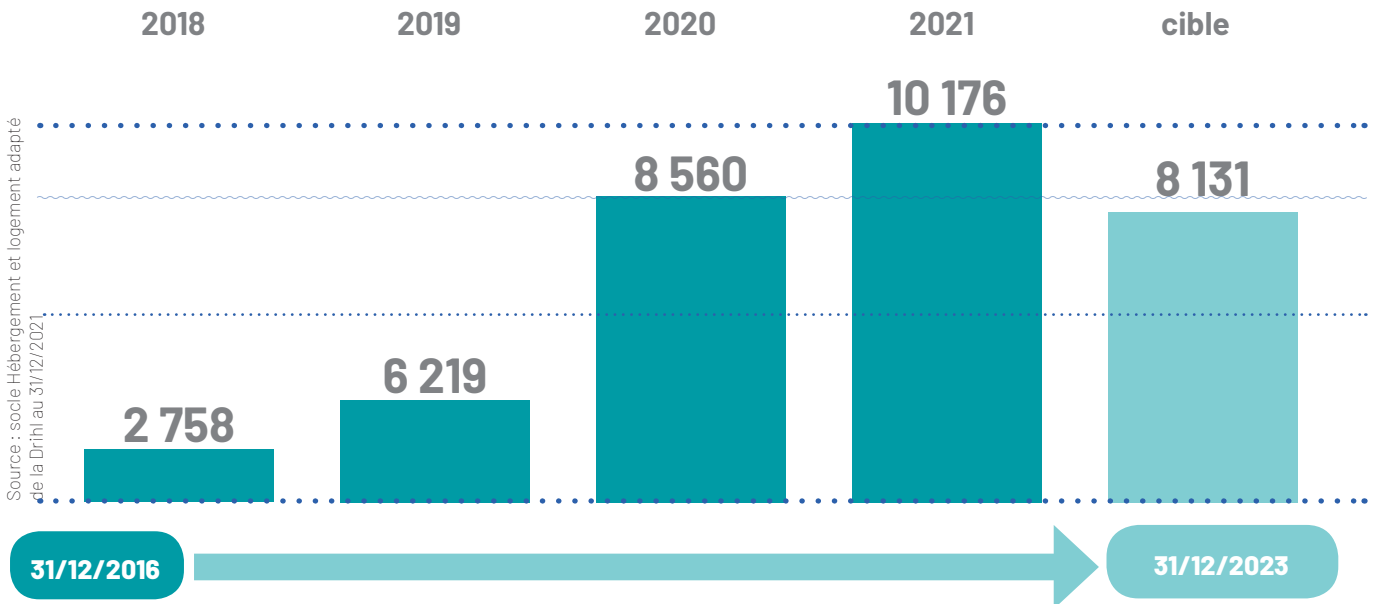
La cible de cet indicateur est une baisse. Elle est donc atteinte en 2021 avec 2 EPCI supplémentaires qui ont comblé leur déficit en places d'hébergement et de logement adapté par rapport au ratio régional de 2016.

Places d'hébergement* ouvertes dans les EPCI ayant un déficit** à combler

i21

* Les places d'hébergement incluent les places d'hôtel de droit commun et pour demandeurs d'asile ainsi que les places d'hébergement pérennes (CHU, CHRS, HUDA, HUAS, CADA et CPH)

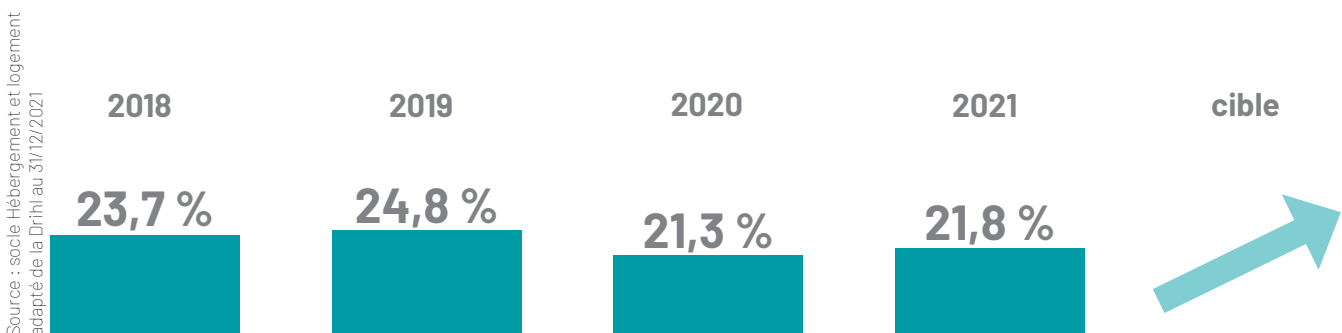
** Déficit au regard des objectifs fixés dans le SRHH



La cible de l'indicateur était une production de 8 131 places en structures d'hébergement et en pension de famille dans les EPCI déficitaires vis-à-vis du ratio régional de 2016. Elle est atteinte en valeur absolue en 2021.

Part des places d'hébergement ouvertes dans les EPCI déficitaires depuis l'adoption du SRHH

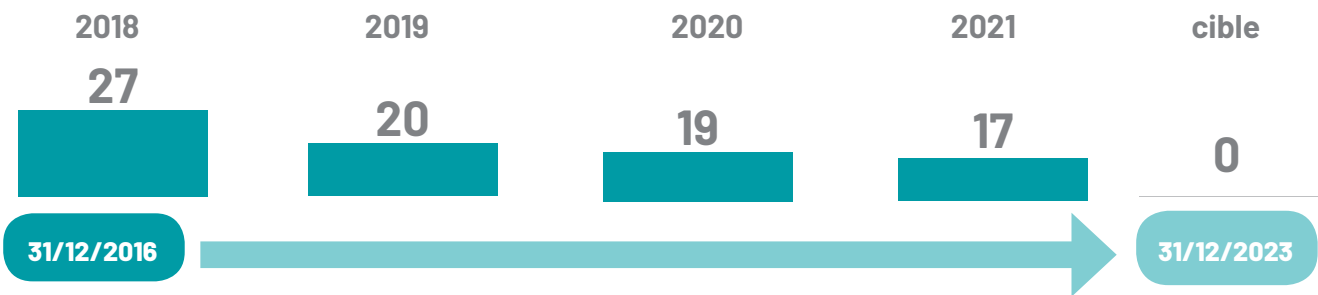
i22



La cible de cet indicateur est une hausse, signifiant que la production de la nouvelle offre d'hébergement est concentrée sur les EPCI identifiés déficitaires par le SRHH. La cible est donc atteinte en 2021 et une nette amélioration de la répartition géographique des efforts est à noter.

Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement et de logement adapté à combler

i23

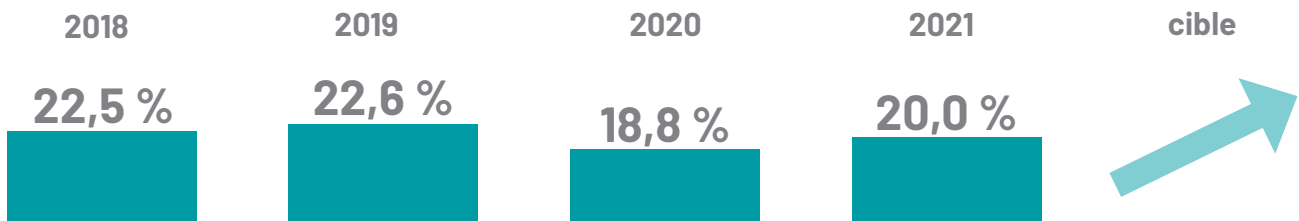


La cible de cet indicateur est une baisse. Elle est donc atteinte en 2021 avec 2 EPCI supplémentaires qui ont comblé leur déficit en places d'hébergement et de logement adapté par rapport au ratio régional de 2016.

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drifh au 31/12/2021

Part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit

i24

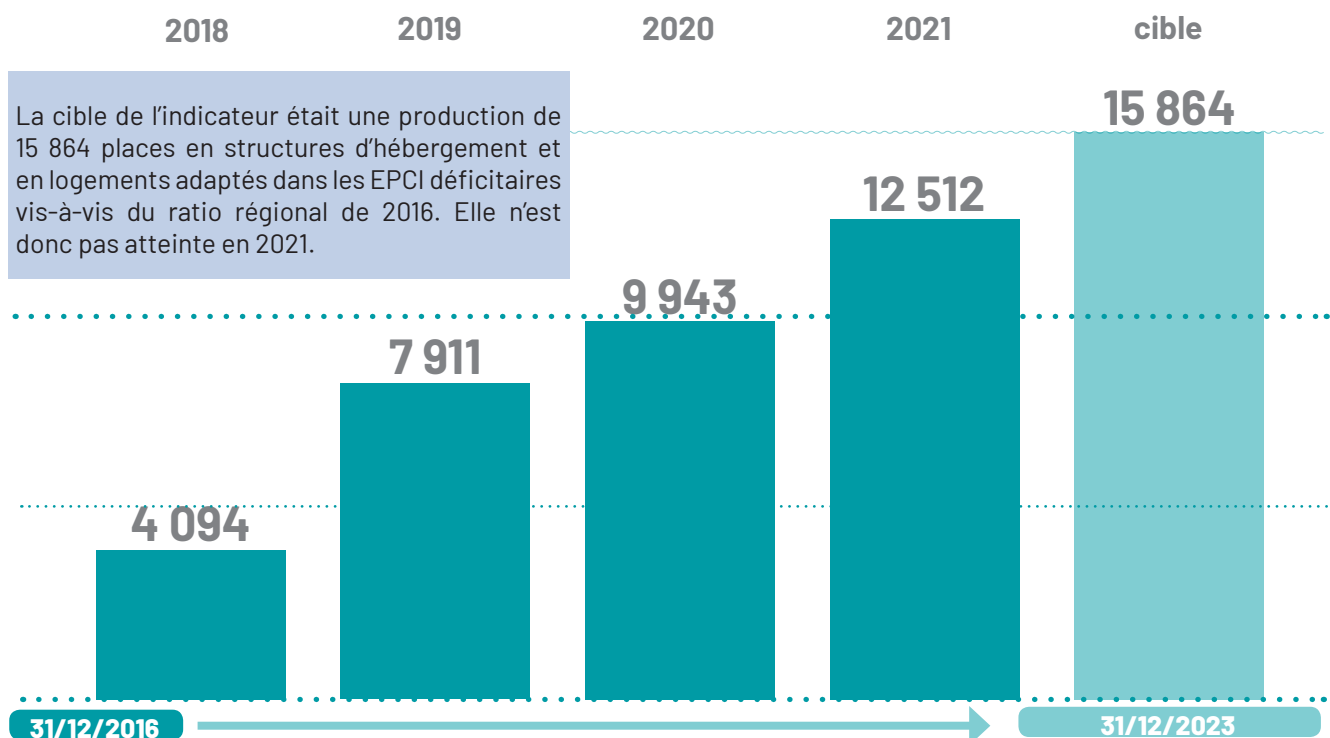


La cible de cet indicateur est une hausse, signifiant que la production de la nouvelle offre d'hébergement est concentrée sur les EPCI identifiés déficitaires par le SRHH. La cible est donc atteinte en 2021 et une nette amélioration de la répartition géographique des efforts est à noter.

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drifh au 31/12/2021

Places d'hébergement et de logement adapté*** dans les EPCI ayant un déficit à combler

i25



La cible de l'indicateur était une production de 15 864 places en structures d'hébergement et en logements adaptés dans les EPCI déficitaires vis-à-vis du ratio régional de 2016. Elle n'est donc pas atteinte en 2021.

*** Les places en logement adapté incluent les places en pensions de famille, en résidences sociales (hors FJT), en FJT, en FTM et intermédiation locative.

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drifh au 31/12/2021

2.4 Perspectives 2022

Dans le cadre de l'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en place du logement d'abord, la Drihl a lancé un processus de concertation avec les acteurs de l'accueil, hébergement, insertion le 19 janvier 2022.

Il s'agit de définir, dans le nouveau contexte fixé nationalement, des axes stratégiques d'adaptation et de transformation de l'offre francilienne en matière d'hébergement et d'accompagnement avec une perspective pluriannuelle et un objectif global d'amélioration de la réponse apportée aux usagers.

3. L'accès au logement

L'année 2021 a permis la reprise des attributions dans le parc locatif social pour atteindre les niveaux d'avant la crise sanitaire, dans un contexte de demandes en progression depuis 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des attributions, un socle régional de cotation de la demande de logement social, visant à accompagner les réflexions à l'échelle des territoires et en particulier les 39 EPCI/EPT franciliens pour lesquels la mise en œuvre de ce système est obligatoire, a été validé par le CRHH du 11 mai.

Les dispositifs spécifiques comme l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ou l'intermédiation locative permettent à de plus en plus de ménages d'accéder au logement.

3.1 Les demandes et attributions de logements sociaux

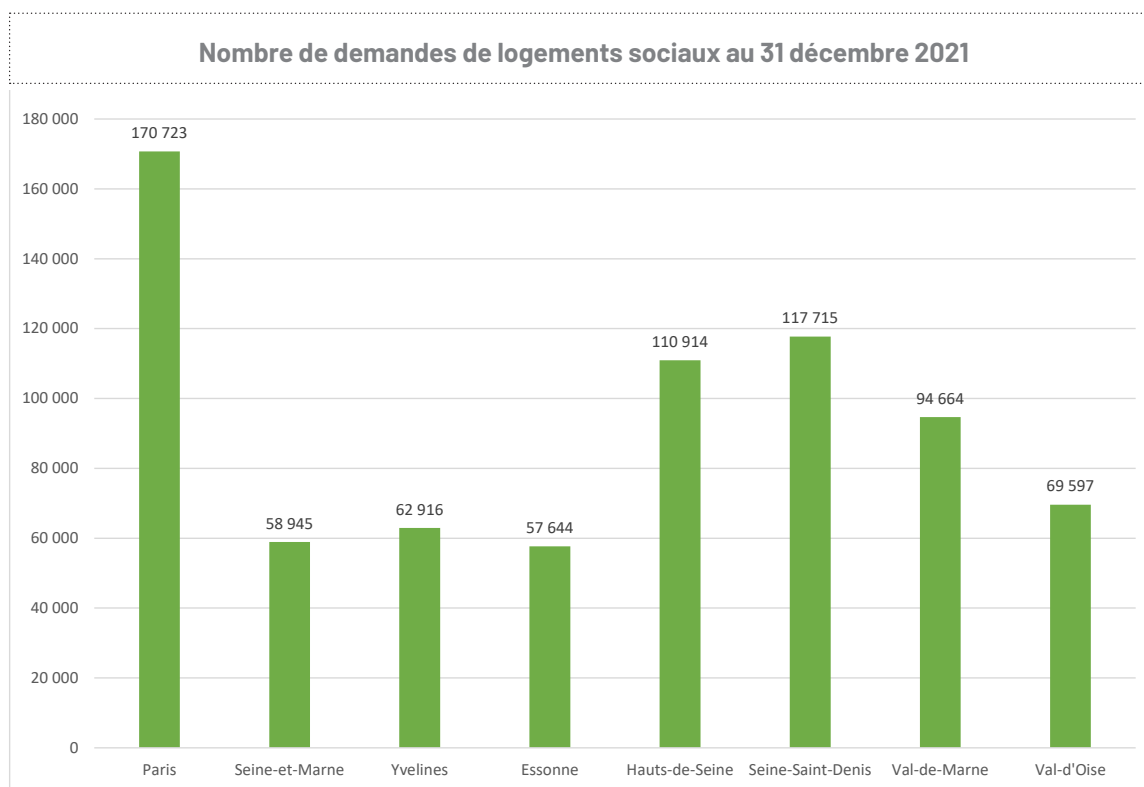
Une demande de logement social en progression constante depuis 2015

Au 31 décembre 2021, la région Île-de-France compte 743 118 demandeurs de logement social, un chiffre globalement stable par rapport à fin 2020.

L'Île-de-France concentre 34% des demandes nationales

de logement social. À l'échelle de la région francilienne, Paris reste le choix sollicité en 1er vœu par près d'un quart des demandeurs (23%).

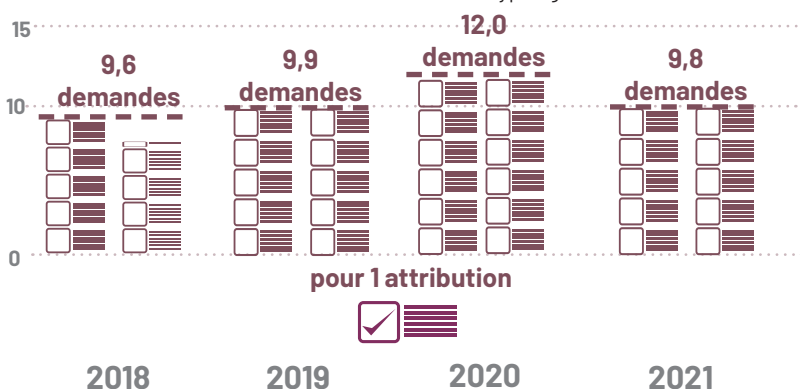
Depuis 2015, la demande de logement social a augmenté de manière continue, évoluant de 636 042 en 2015 à 743 118 en 2021.



Pression de la demande de logements sociaux*

i12

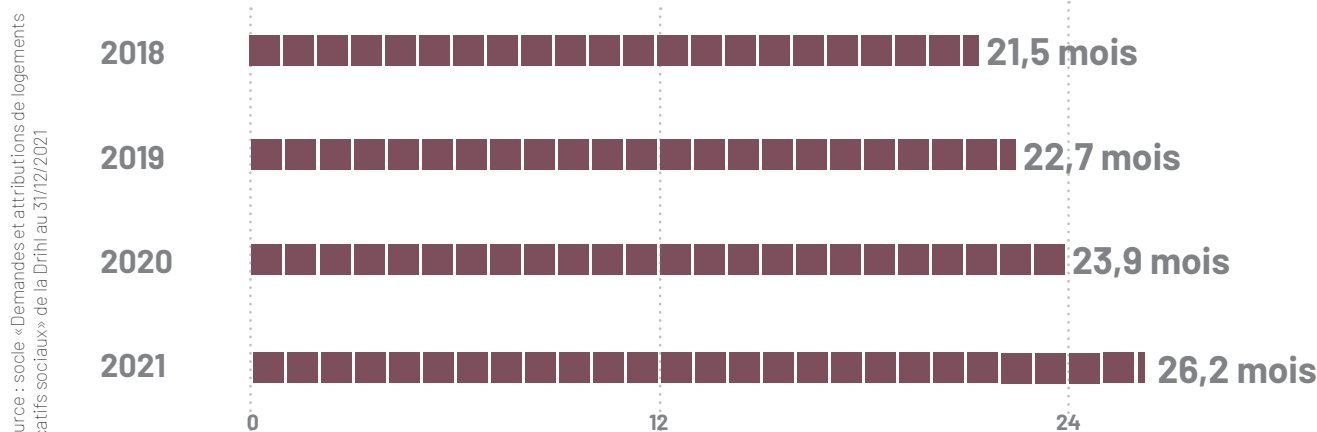
* toutes typologies confondues



La cible de l'indicateur est une baisse. En comparaison avec les années 2019 et 2020, elle est donc atteinte en 2021 mais reste au-dessus du niveau de 2018.

Délais d'attente médians

i34



Les délais d'attente pour obtenir un logement social augmentent. La cible de l'indicateur n°34 n'est donc pas atteinte.

Des attributions en hausse par rapport à 2020, atteignant les niveaux de 2018-2019

75 750 demandeurs ont bénéficié d'une attribution de logement social en 2021. Ce nombre d'attributions, en forte augmentation par rapport à l'année 2020 (61 854) qui fut marquée par la crise sanitaire, est revenu à un niveau équivalent à celui des années 2018-2019. Néanmoins, ce retour à un meilleur niveau d'attributions ne doit pas masquer un contexte de tension sans équivalent sur le territoire national, avec un ratio d'une attribution pour dix demandes de logement social en Île-de-France.

Les ménages prioritaires : 8,4% des demandes actives et 31% des attributions

Au 31 décembre 2021, les ménages reconnus prioritaires (dont les ménages reconnus Dalo) représentent 8,4 % des demandes actives de logement social (62 699 ménages sur 743 118). Au cours de l'année 2021, 23 516 ménages

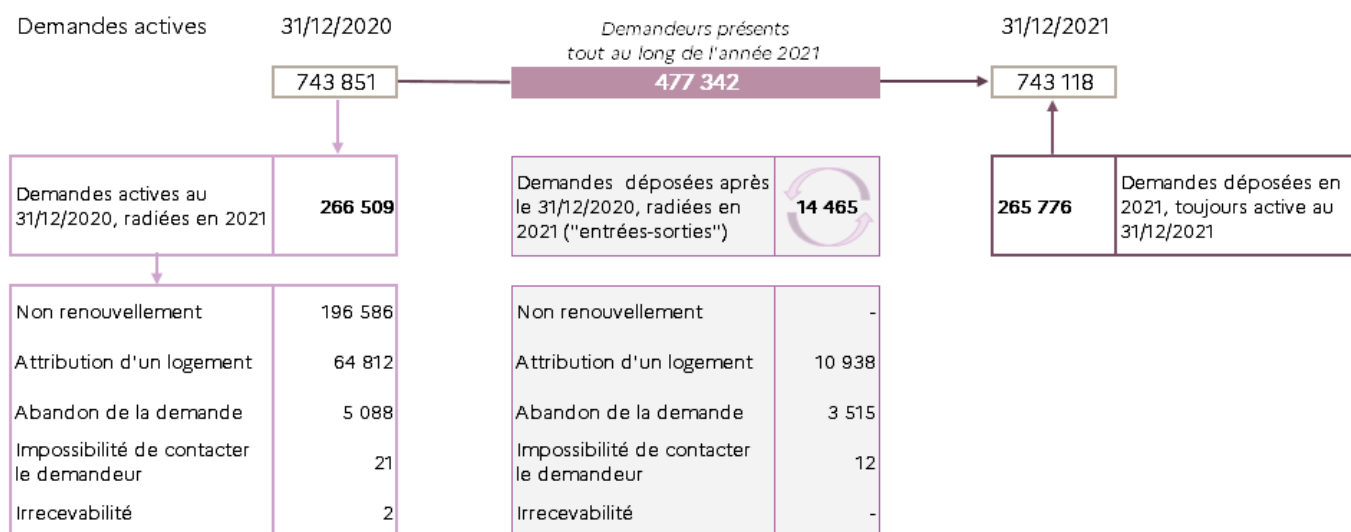
prioritaires ont bénéficié d'une attribution d'un logement dans le parc social soit 31 % du nombre total des attributions. Cette proportion est en légère hausse par rapport à 2020 (30,4%).

Évolutions du système national d'enregistrement (SNE)

Depuis mi-2020, le portail « Ma demande de logement social » (www.demande-logement-social) a été modernisé afin de rendre la démarche plus accessible pour le demandeur en l'accompagnant tout au long de la création et du suivi de sa demande.

La version 4 du Cerfa de la demande de logement social a été mise en œuvre au 1^{er} avril 2021.

Par ailleurs, le module de cotation est intégré dans le SNE depuis septembre 2021. Ce module vise à fournir une meilleure information du demandeur et permet d'appuyer la décision dans la réalisation des obligations de mixité fixées à l'échelle locale.



Les évolutions de la loi 3DS en matière d'attributions

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), a encadré les délais de signature des CIA et la mise en œuvre de la réforme des attributions :

L'article 78 a modifié l'article L. 441-1 du CCH qui précise qu'en l'absence de conclusion d'une CIA, dans un délai de 8 mois à compter de la publication de la loi 3DS (soit le 22 octobre 2022), les EPCI qui sont dans le périmètre de la réforme ont pour la publication de cette loi fixent, après consultation des maires, les objectifs d'attributions correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale, aux bailleurs sociaux et aux réservataires, sous un délai de 4 mois (soit le 22 février 2023 au plus tard).

A défaut de notification de ces objectifs ou de CIA, le taux de 25 % d'attributions hors QPV s'applique uniformément à chaque bailleur. Par la suite, les objectifs inscrits dans une CIA se

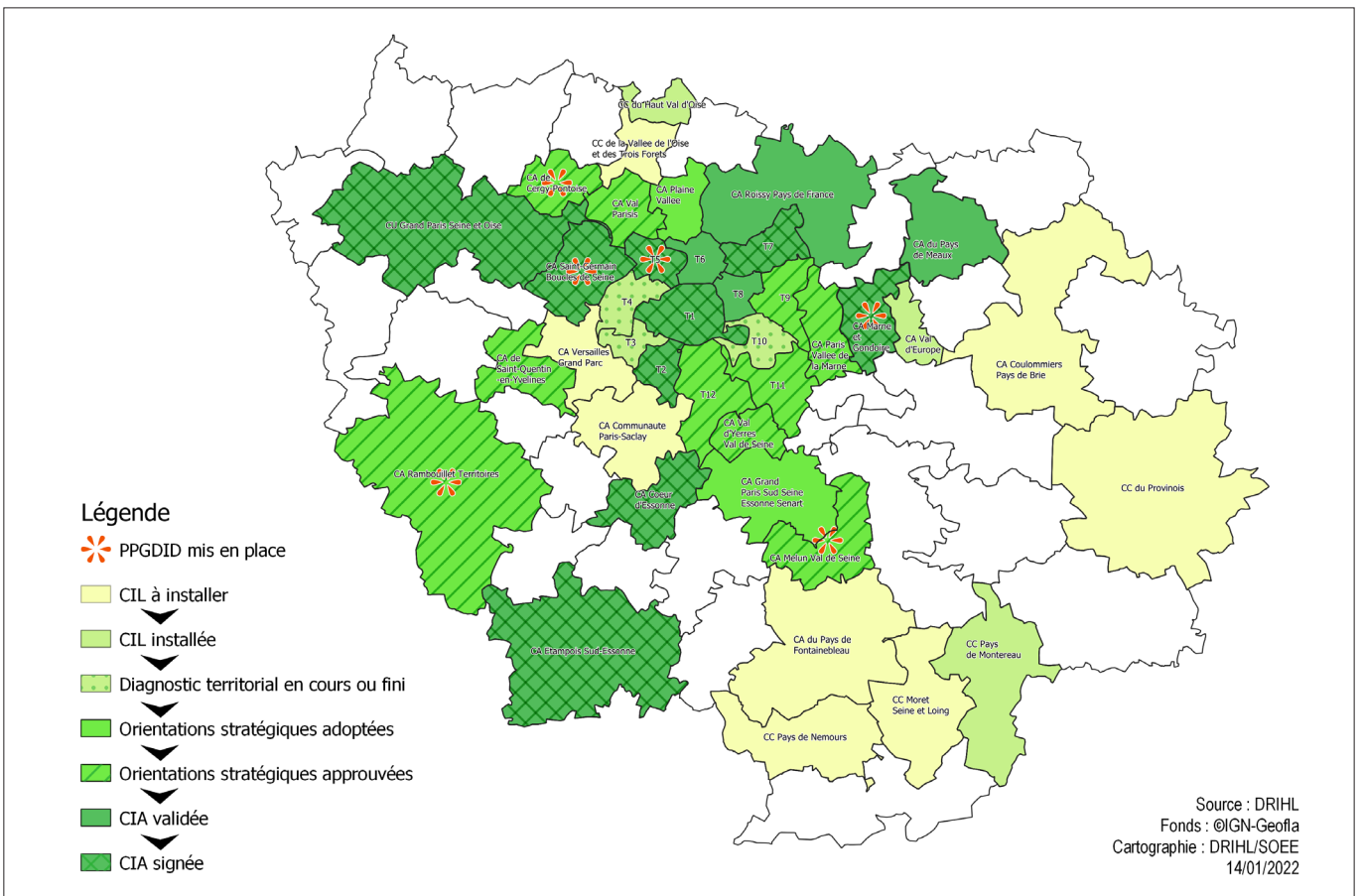
substituent à ces objectifs ou taux.

Le délai de 8 mois est porté à 2 ans pour les EPCI qui entrent dans le périmètre de la réforme des attributions à compter de la publication de la loi.

L'article 78 de la loi a également modifié les dates butoir pour la mise en œuvre de la cotation et de la gestion en flux :

- la date butoir pour que les EPCI de la réforme des attributions se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social est reportée au 31 décembre 2023 ;
- la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation pour la gestion en flux est reportée au 23 novembre 2023.

Part d'EPCI dotés de conférence intercommunale du logement et leur avancement



La mise en œuvre de la gouvernance intercommunale des attributions de logements (CIL, CIA)

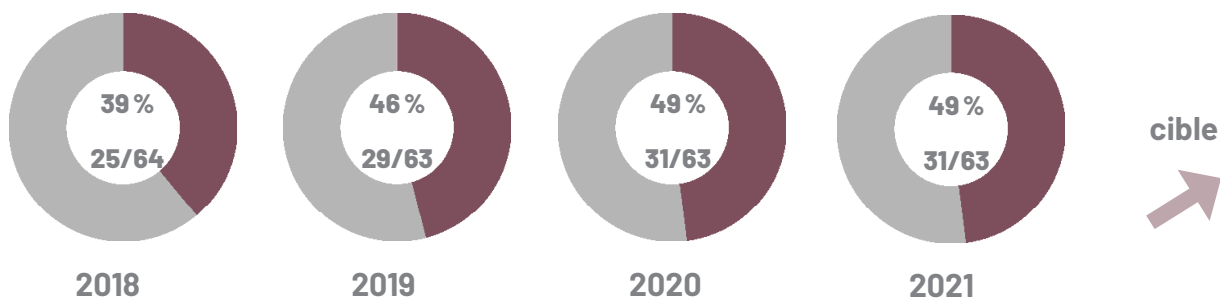
La loi Égalité et Citoyenneté a réaffirmé le rôle des conférences intercommunales du logement (CIL) dont les orientations doivent être déclinées en engagements dans les conventions intercommunales d'attributions (CIA), qui fusionnent et remplacent les accords collectifs intercommunaux (ACI) et les conventions d'équilibre territorial (CET).

Agréées par le préfet de département, ces conventions constituent des documents contractuels et opérationnels. Elles portent les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logement social.

Au 31 décembre 2021 : sur les 39 obligatoires, 31 CIL étaient créées, 23 avaient leurs orientations stratégiques approuvées et 9 avaient leurs CIA adoptées et signées. 6 EPCI avaient un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) approuvé. Si la progression de l'installation des instances et d'adoption des différents documents est faible depuis 2019, la mise en œuvre de la gouvernance intercommunale est essentielle comme l'a rappelée la loi 3DS du 21 février 2022.

Part des intercommunalités* dotées de CIL

i26



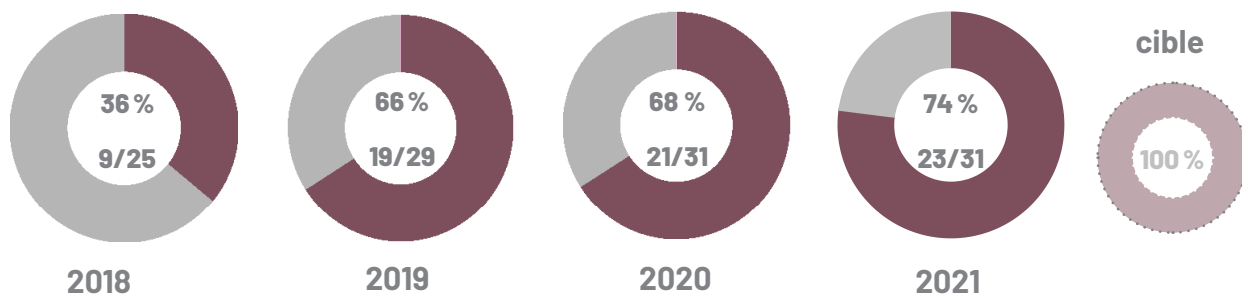
La mise en place des CIL n'a pas progressé entre 2020 et 2021.
La cible de l'indicateur n°26 n'est donc pas atteinte.

*Intercommunalités : EPCI de Grande couronne et EPT de la MGP
Sur la totalité des intercommunalités d'Île-de-France, 39 ont l'obligation de se doter d'une CIL.

Source : enquête nationale DHUP/LO3, situation au 31/12/2021

Part des intercommunalités* dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution

i27

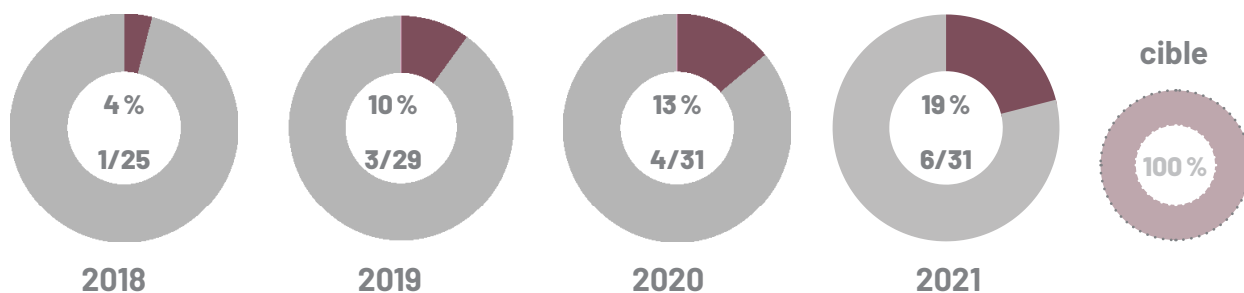


L'adoption par les CIL de leurs documents stratégiques d'attribution a progressé.
La cible de 100% de l'indicateur n°27 n'est toutefois pas atteinte.

3. L'accès au logement
Source : enquête nationale DHUP/LO3, situation au 31/12/2021

Part des intercommunalités* dotées de CIL ayant approuvé leur PPGDID**

i28



**Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

L'approbation des PPGDID a progressé. La cible de 100 % de l'indicateur n°28 est toutefois loin d'être atteinte.

Source : enquête nationale DHUP/LO3, situation au 31/12/2021

Vidéos d'e-apprentissage à destination des guichets

Cinq vidéos d'e-apprentissage à destination des guichets enregistrés sont désormais disponibles sur le site internet de la Drihl (<https://www.Drihl.Ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr/videos-pedagogiques-sur-le-sne-a-destination-des-a1037.html>).

Elles apportent des informations aux guichets afin de les aider

à mieux appréhender les modalités d'utilisation du SNE. Elles complètent les guides des bonnes pratiques en matière de saisie et de radiation des demandes, déjà disponibles et qui seront actualisés en 2022

La validation d'un socle régional de cotation par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

Dans le cadre de la réforme des attributions et conformément à la loi ELAN, 39 EPCI/EPT franciliens vont devoir se doter d'un système de cotation des demandes de logement social.

La spécificité du territoire francilien a conduit à prévoir, à travers le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, la définition d'un cadre commun. Ce socle régional de cotation a été élaboré de manière partenariale et validé le 11 mai 2021 par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Il vise à accompagner les réflexions à l'échelle des territoires et était préconisé dans le SRHH.

Le socle régional de cotation s'articule autour de trois axes :

- aider à la décision pour faciliter la réalisation des objectifs d'attribution ;

- prioriser les demandes en s'appuyant sur des critères transparents, adossés au cadre légal et réglementaire ;
- informer les demandeurs et contribuer à les rendre acteurs dans leurs démarches.

Il pose notamment la prise en compte par les systèmes intercommunaux de cotation de 17 situations, et souligne l'attention qui doit être portée collectivement aux demandeurs les plus fragiles, notamment ceux hébergés ou sans-abri.

Le document est disponible sur le site internet de la Drihl (<https://www.Drihl.Ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr/cotation-de-la-demande-r376.html>). Une foire aux questions est également à disposition des acteurs.

La mise en œuvre de la cotation pour le territoire Boucle Nord de Seine

Le système intercommunal de cotation du territoire de Boucle Nord de Seine (BNS) a été adopté en avril 2022, pour une application à compter d'octobre 2022. Il est le fruit d'un travail partenarial, mené en concertation avec les services de l'État et l'ensemble des réservataires de logement locatifs sociaux du territoire tout au long de l'année 2021.

Dès le mois de mars 2021, le territoire a constitué un groupe métier avec des réservataires volontaires pour lancer les travaux d'élaboration du système intercommunal de cotation. Ce travail a permis de présenter un système de cotation aux différents partenaires en septembre 2021 lors d'un atelier.

À la suite de cette présentation aux différents partenaires de l'EPT (bailleurs, Action Logement, représentants des villes,

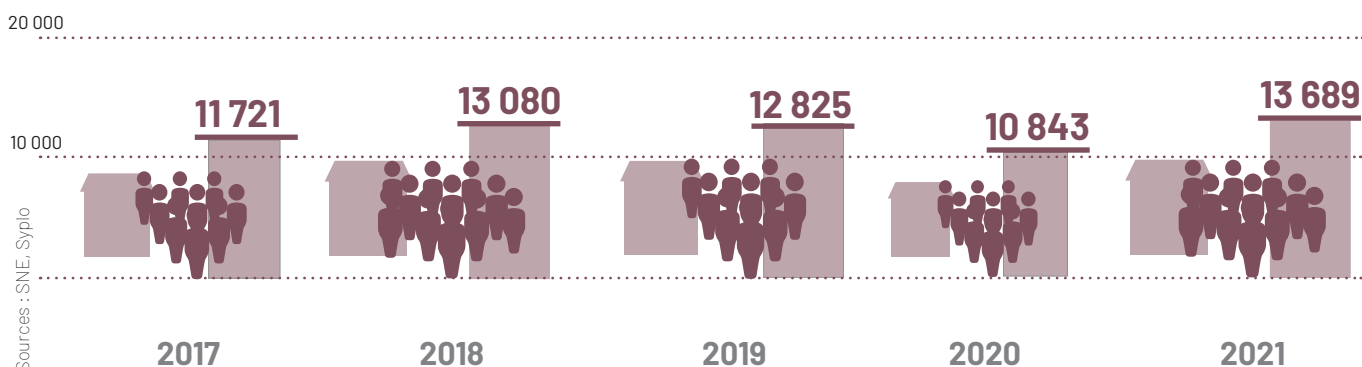
associations), une expérimentation de la cotation a été menée avec des réservataires volontaires sur le territoire de Boucle Nord de Seine entre novembre 2021 et février 2022. Celle-ci a permis d'adapter le projet de grille de cotation et a démontré la pertinence du système intercommunal pour répondre aux enjeux de la CIA du territoire.

Le projet de système intercommunal de cotation, qui répond aux exigences légales en matière d'attributions, et aux préconisations du socle régional commun de cotation en Île-de-France, a été présenté et approuvé unanimement lors de la CIL de Boucle Nord de Seine le 13 avril 2022. BNS souhaite que la cotation soit mise en œuvre pour l'ensemble des demandeurs du territoire dès le 1^{er} octobre prochain.

3.2 L'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires

Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social

i38



Sources : SNE, Syplio

Pour 2021, la cible de l'augmentation des sorties d'hébergement vers le parc social est de +20 % par rapport à 2020. En 2021, le nombre de sorties d'hébergement vers le parc social a augmenté de 26,2 % par rapport à 2020. La cible de l'indicateur n°38 est donc atteinte pour cette année.

La signature de la convention parisienne 2021-2022 AMI 2-Logement d'Abord

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé septembre en 2020 dans le cadre du plan national Logement d'Abord pour désigner des territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan.

La candidature de la Ville de Paris, à l'origine de plusieurs dispositifs innovants déployés par la suite au niveau national (dispositif Louez solidaire et sans risque, nuit de la solidarité...), a été retenue dans ce cadre.

La convention parisienne 2021-2022 AMI2-Logement d'Abord a été signée le 24 novembre 2021. Elle vise à apporter un soutien financier aux politiques parisiennes d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Elle résulte d'une démarche d'élaboration conjointe avec l'État.

Une attention particulière a été portée sur l'articulation entre cette convention et d'autres dispositifs existants, afin d'éviter des financements redondants.

Un budget de 535 000 euros sera consacré chaque année :

- au recrutement d'un coordinateur/animateur du LDA et d'un chargé d'études "Nuit de la Solidarité" ;
- à différentes mesures d'intervention sociales ayant trait à la solidarité et l'insertion, la santé mentale, les familles migrantes, les publics jeunes.

Les actions seront conduites dans une approche partenariale avec les acteurs de la solidarité.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Seine-et-Marne

Le PDALHPD vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Il est rendu obligatoire par la loi Besson du 31 mai 1990, renforcé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (loi ALUR) de 2014.

Malgré le contexte de la crise sanitaire, le 8^e PDALHPD de Seine-et-Marne (2021-2026) a été travaillé de façon collégiale durant l'année 2020 avec l'ensemble des partenaires (institutionnels, collectivités et associatifs), et a été cosigné par le préfet et le président du conseil départemental le 13 juillet 2021 après avoir obtenu l'avis favorable du comité responsable, du CRHH puis la validation par l'assemblée délibérante du conseil départemental.

Les modalités de mise en œuvre du plan ont été intégrées dès son élaboration. Il s'agit d'un plan opérationnel avec des pilotes identifiés pour chaque fiche action. Il est porté par la préfète déléguée pour l'égalité des chances et le président du département, il est cohérent avec des politiques prioritaires (violences conjugales, handicap, jeunes) du nouvel exécutif de l'assemblée départementale.

L'architecture du plan

Le choix d'un plan opérationnel comportant un nombre d'actions limitées a été fait par les partenaires. Le PDALHPD ne saurait être exhaustif, et c'est pourquoi les thématiques déjà abordées dans d'autres documents existants (ex : schéma des gens du voyage, plan départemental de lutte contre l'habitat indigne...) ne sont pas inscrites en tant qu'actions à mener dans le PDALHPD, mais sont annexées au plan.

Le fil conducteur qui a guidé le choix des axes de travail et l'élaboration des fiches-actions a été la fluidité hébergement-logement dans le cadre du plan « Logement d'Abord ».

Ce plan se veut ambitieux mais réaliste avec :

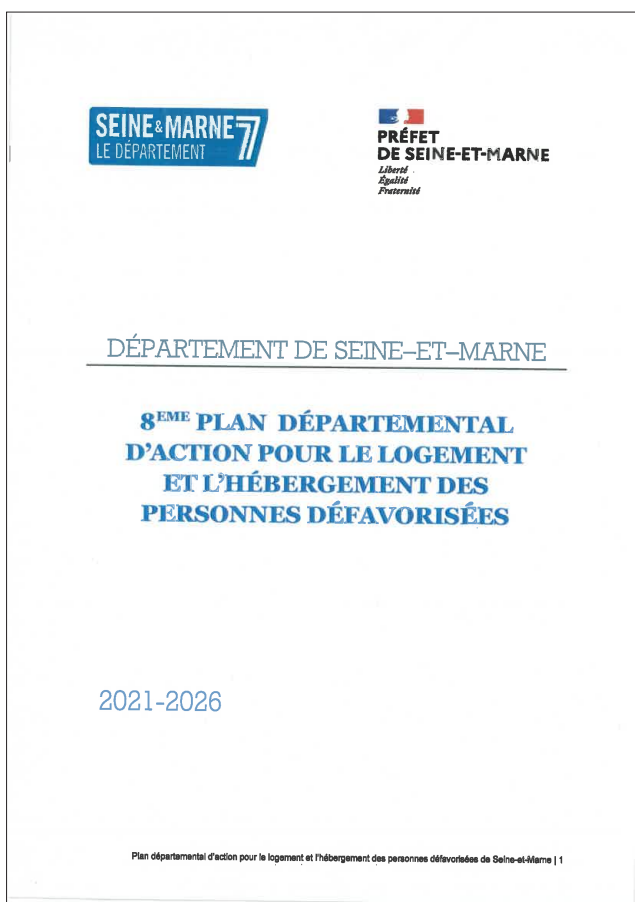
- des objectifs quantifiés et mesurables ;
- un portage des fiches-actions lisible, clair et élargi à d'autres partenaires (Caf, SIAO, association Arile) selon la problématique abordée ;
- une volonté de mettre en synergie les différents dispositifs d'observation sociale existants pour une analyse partagée des données.

Quatre axes (déclinés en quatorze actions) structurent le plan :

- la fluidité entre l'hébergement et le logement ;
- la coordination du travail social ;
- la prévention et la lutte contre les expulsions ;
- l'accompagnement des publics spécifiques.

Deux instances sont chargées d'assurer le pilotage et le suivi du PDALHPD :

- un comité responsable (Coresp) dont la liste des membres est fixée par arrêté ;
- un comité technique (Cotec).



3.2.1 Le droit au logement opposable (Dalo)

L'activité des commissions de médiation en 2021

On observe un rattrapage du nombre de recours déposés devant les commissions de médiation (Comed) par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire.

Avec 59 885 recours Dalo et 4 090 recours DAHO déposés devant les 8 commissions de médiation en 2021, la tendance à la hausse observée ces dernières années se poursuit à un rythme élevé.

Le taux de reconnaissance francilien a légèrement baissé en 2021 (-2.4 points par rapport à 2020). Malgré les jurisprudences et le travail d'harmonisation mené au niveau régional, on constate que les taux de reconnaissance des

Comed restent marqués par des fortes disparités entre les départements.

Les relogements des ménages Dalo

La part des ménages bénéficiaires du Dalo dans les attributions, tous réservataires confondus, a progressé en 2021 : elle atteint 20 % (contre 19.1 % en 2020).

En 2021, on compte 44 318 ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo (PU Dalo) ayant une demande de logement social active qui restent à reloger en Île-de-France, dont plus de 15 000 à Paris. Ces ménages prioritaires et urgents (PU) au titre du Dalo représentait 6 % du total des demandes de logement social actives.

Les ménages Dalo restant à reloger

50 % des ménages Dalo ont une demande de logement social de 5 ans ou plus contre 19% du total des demandeurs de logement.

En Île-de-France, la durée médiane est de 26 mois entre la date de création de la demande de logement social et l'attribution d'un logement, le délai médian est de 15 mois entre la date de reconnaissance au titre du Dalo et l'attribution d'un logement.

Le délai médian de relogement d'un ménage Dalo depuis le dépôt de la demande est de 53 mois.

En Île-de-France, seuls 23 % des ménages Dalo sont relogés dans le délai réglementaire des 6 mois après la date de la décision favorable de la Comed.

	ménages DALO restant à reloger (avec DLS active)
Paris	15 365
Seine-et-Marne	2 162
Yvelines	2 123
Essonne	1 205
Hauts-de-Seine	6 452
Seine-Saint-Denis	8 592
Val-de-Marne	5 277
Val d'Oise	3 142
Île-de-France	44 318

Source : infocentre SNE, infodalo, 31 décembre 2021

Zoom sur les ménages Dalo « 2008-2012 »

Le bilan de la feuille de route Dalo présenté lors de la commission ALHPD du 23 mai 2022 a été l'occasion de placer la focale sur le relogement des ménages reconnus entre 2008 et 2012 et restant encore à reloger.

Une étude des caractéristiques de ces ménages a permis de montrer qu'ils cumulent les freins au relogement (ressources faibles, souhait de relogement à Paris, besoin de logement adapté).

L'objectif fixé en 2018 de reloger l'ensemble de ces ménages n'est que partiellement atteint puisqu'on dénombre 1 123 ménages Dalo reconnus entre 2008 et 2012 et ayant une DLS active qui restent à reloger (soit 2,6 % du total des ménages ayant une DLS active restant à reloger au titre du Dalo). Depuis 2018, 1 800 ménages reconnus entre 2008 et 2012 ont été relogés.

L'attention particulière portée à ces ménages sera maintenue en 2022.

Une animation régionale en faveur d'une harmonisation des pratiques des Comed

En septembre 2021, une formation régionale à l'initiative de la DHUP à destination de l'ensemble des membres des commissions de médiation (comed) d'Île-de-France a permis d'aborder différents thèmes (actualité législative et réglementaire du Dalo, présentation du guide des commissions de médiation, constats et points d'alerte du comité de suivi, etc...).

Cette formation, dispensée par la DHUP, l'association Dalo et le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable (devenu Haut comité pour le droit au logement depuis), a totalisé 120 participants dont 4 présidents de commission de médiation.

Le club des présidents de commissions de médiation s'est tenu en octobre 2021 et a été l'occasion d'aborder la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes.

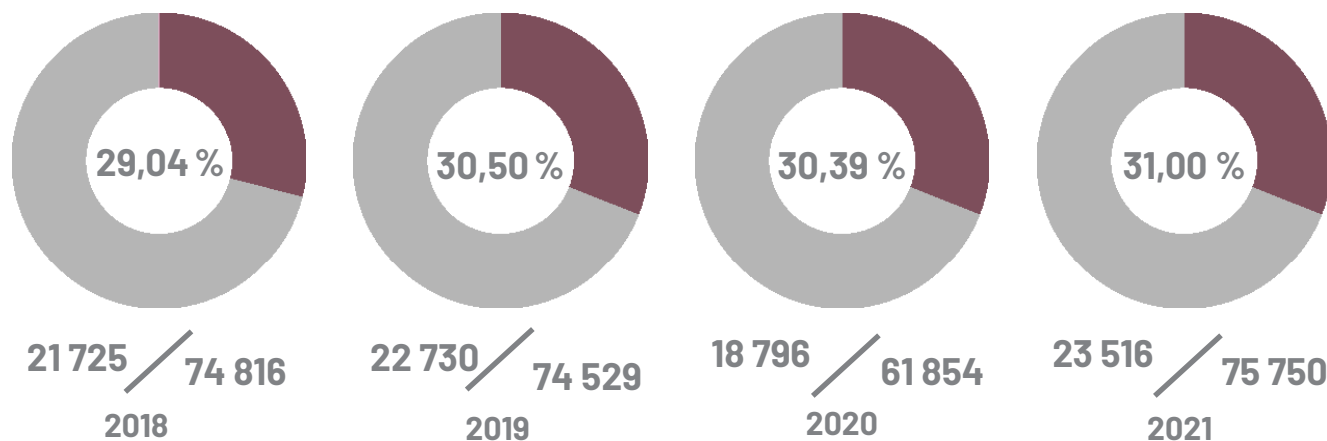
Les taux de décisions favorables (Dalo)

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Paris	49,8%	49,4%	- 0,4 point
Hauts-de-Seine	40,2%	39,9%	- 0,3 point
Seine-Saint-Denis	36,4%	33,7%	- 2,7 points
Val-de-Marne	37,2%	27,7%	- 9,5 points
Seine-et-Marne	37,7%	33,7%	- 4 points
Yvelines	43,3%	34,2%	- 9,1 points
Essonne	17,5%	15,3%	- 2,2 points
Val d'Oise	27,7%	36,2%	+ 8,5 points
Île-de-France	38,1%	35,7%	- 2,4 points

Source : infodalo, extraction du 7 février 2022

Part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des 12 derniers mois, dont les publics Dalo

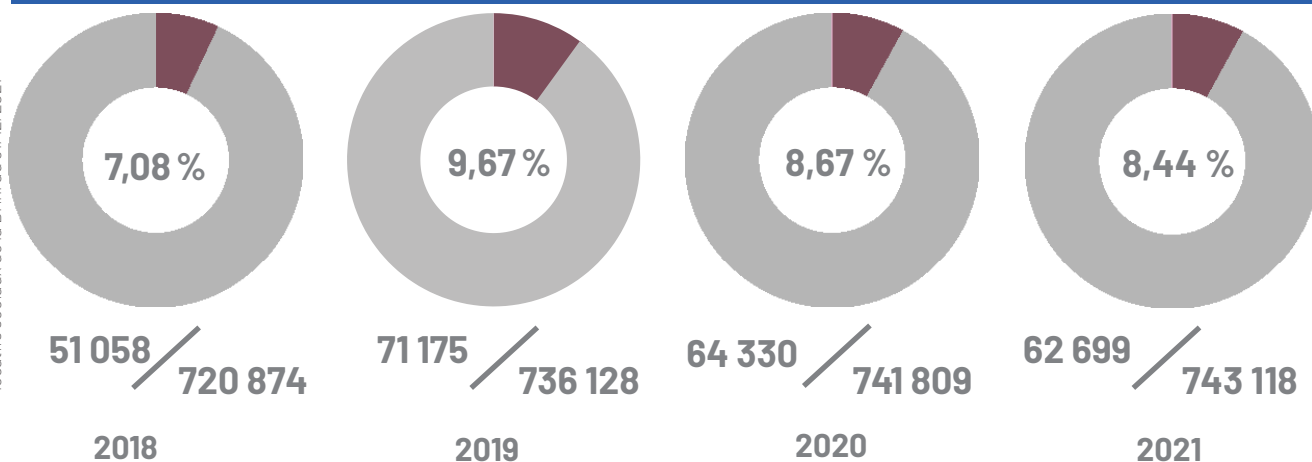
i29



La part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours de l'année 2021 a légèrement progressé. La cible de cet indicateur est donc atteinte.

Part des ménages prioritaires en attente d'attribution, dont les publics Dalo

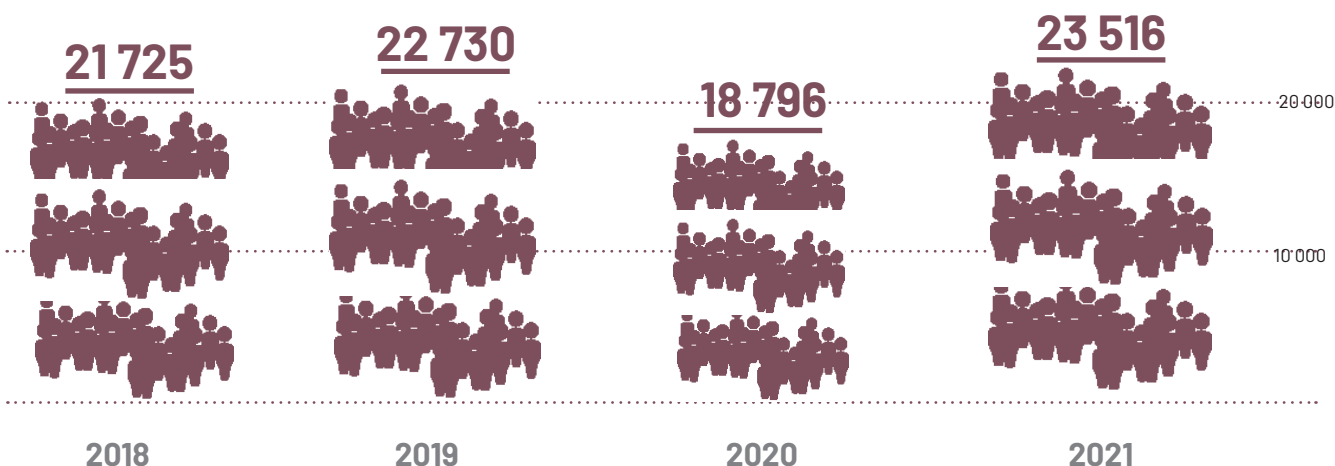
i30



La part de ménages prioritaires en attente d'attribution a diminué en 2021. La cible de l'indicateur n°30 est donc atteinte.

Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo

i31



Le nombre de ménages prioritaires relogés a augmenté en 2021 et atteint son plus haut niveau depuis l'adoption du SRHH. La cible de l'indicateur n°31 est donc atteinte.

3.2.2 L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Bilan et protocole AVDL Logement d'abord 2021

En dépit de la période de crise sanitaire, les volumes de diagnostics et de relogements réalisés dans le cadre de l'AVDL sont supérieurs à ceux réalisés, à période équivalente, lors de la précédente convention (2017-2019). La grande réactivité, l'énergie et l'implication des opérateurs AVDL est indispensable pour les ménages et pour garantir l'efficacité du dispositif.

Le protocole AVDL Logement d'Abord qui s'appuie sur l'implication des 16 bailleurs signataires, a permis le relogement de 500 personnes en situations de très grande fragilité, depuis le 1^{er} janvier 2020. I3F, Paris Habitat, et ICF en sont trois des principaux acteurs.

Le bilan de l'exercice 2021 est positif :

- quantitativement avec :
 - une moyenne de 133 relogements mensuels (106 en 2020) au bénéfice de ménages qui comptent de plus en plus parmi les plus fragiles ;
 - 766 ménages identifiés pour bénéficier du logement d'abord et 430 relogements depuis la mise en place du protocole régional ;
- une montée en charge de l'AVDL hors Dalo qui :
 - offre plus de possibilités pour soutenir les priorités (fluidité hébergement logement, prévention des expulsions ; etc.) ;
 - permet plus de cohérence dans la gestion des accompagnements (possibilité, si nécessaire, d'aller plus vite en évitant un recours systématique au Dalo)
 - mais nécessite de trouver une organisation optimale qui n'est pas encore atteinte ;

- une plus grande coopération directe entre bailleurs et opérateurs AVDL (notamment grâce au protocole LDA) qui est une condition première à l'efficacité de l'AVDL ;
- une montée en puissance des « logements accompagnés » qui est à la fois une source d'expérimentation prometteuse et un complément à l'AVDL.

En 2021, deux évolutions importantes ont été mises en place au cours du 2nd semestre :

- élaboration d'une procédure structurée et précise avec Action Logement qui doit permettre d'améliorer à la fois les relogements et les contacts entre Action Logement, opérateurs AVDL et bailleurs ;
- mise en place d'un suivi qualitatif en continu des accompagnements qui permettra de trouver des solutions locales aux problèmes rencontrés et de mieux suivre l'activité des opérateurs.

Ces deux innovations devront donner leur pleine mesure en 2022.

En conclusion, dans un univers du logement en Île-de-France où de fortes pressions pèsent sur les acteurs (concurrence entre les publics à reloger, y compris prioritaires, enjeux de relogements entre territoires, dans un contexte d'offre insuffisante et de perpétuelle articulation fine des acteurs), l'AVDL est un outil régional et global à destination de tous les publics en besoin, de tous les prescripteurs, profitant d'un suivi à la fois régional et précis, précieux pour le progrès des relogements les plus complexes.

Cette organisation homogène, disponible sur tout le territoire régional et très adaptable est un outil essentiel pour un accompagnement efficace des publics les plus fragiles vers et dans le logement en Île-de-France.

3.2.3 L'intermédiation locative (Solibail)

L'année 2021 a permis de poursuivre, dans un contexte impacté par la crise sanitaire, la mise en œuvre de l'appel à projets 2019-2022 visant à atteindre un parc Solibail de 8 106 logements, soit 27 560 places d'intermédiation locative sur le territoire francilien.

Un rythme toujours soutenu du nombre de nouveaux logements loués

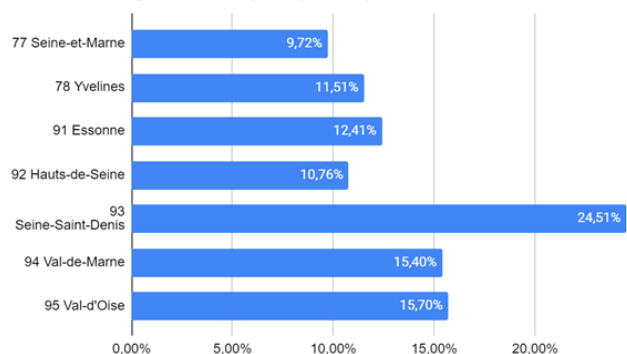
En 2021, 669 logements ont été intégrés au parc Solibail (contre 598 en 2020), soit un rythme de captation en augmentation de plus de 10 %. La confiance toujours élevée voire renforcée des propriétaires envers ce dispositif sécurisé par l'État contribue très certainement à ses bons résultats.

La forte reprise de l'activité a permis d'atteindre un parc de 6 808 logements au 31 décembre 2021.

Un parc de logements Solibail révélateur des enjeux franciliens

Au 31 décembre 2021, le parc Solibail francilien est constitué de 6 808 logements répartis, conformément au principe

Nombre de logements captés par département



d'équilibre territorial régional défendu par la Drihl, à 55 % en petite couronne et 45 % en grande couronne.

En termes de répartition territoriale de la captation, les équilibres sont similaires aux précédentes années.

A l'issue de l'année 2021, les objectifs de l'appel à projet sont atteints à 84 %. Les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, et de la Seine-Saint-Denis ont réalisé plus de 90 % de leurs objectifs respectifs. L'Essonne et le Val-d'Oise sont

dans la moyenne francilienne. Tandis que le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine connaissent des réalités de marché immobilier différentes qui les placent en dessous de leurs objectifs d'accroissement.

Pour autant, la répartition de la captation en 2021 est plus contrastée.

Bien que la Seine-Saint-Denis représente 25 % de la captation annuelle, et les Hauts-de-Seine uniquement 10 %, il est à noter que 16 % des logements ont été captés dans le Val-de-Marne, et seulement 10 % en Seine-et-Marne.

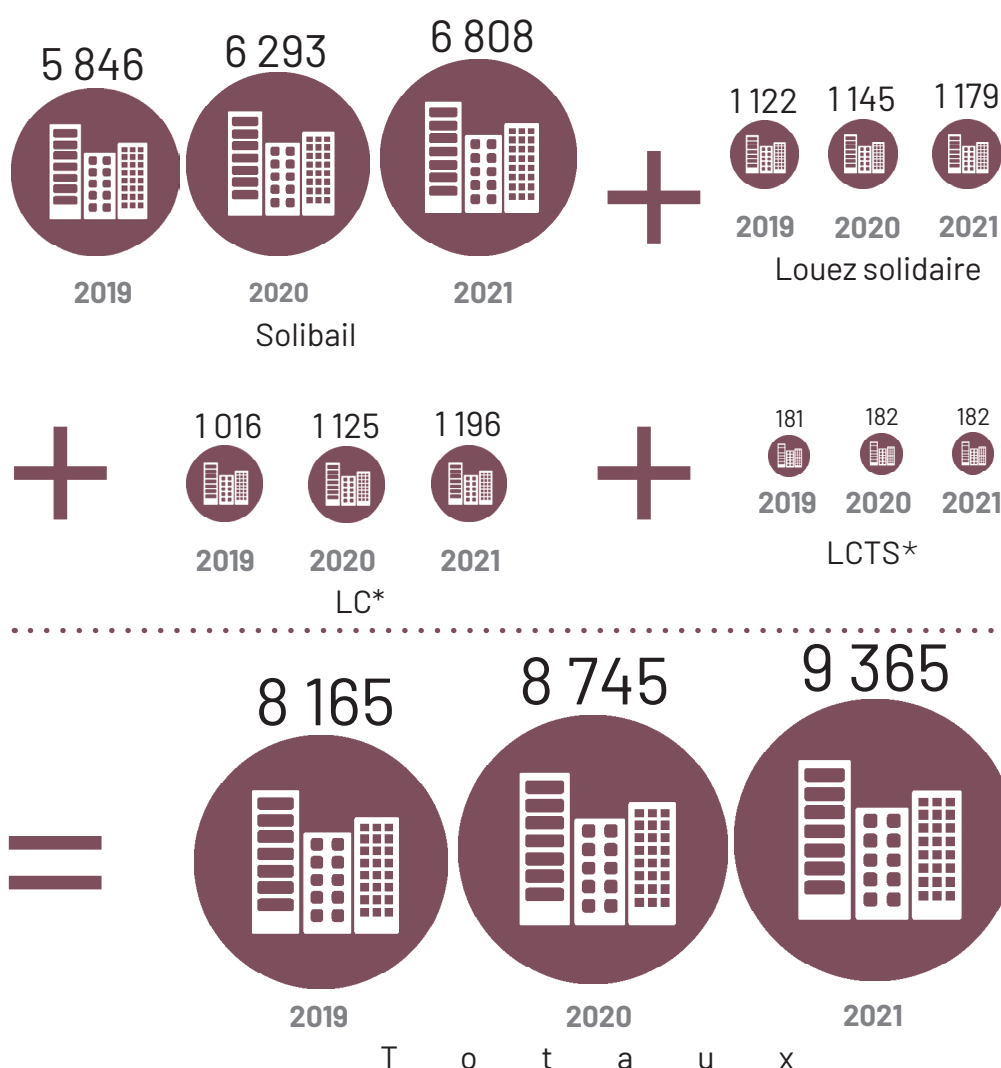
Afin de répondre aux besoins de relogement des personnes hébergées par l'État, notamment à la suite du confinement, les critères de captation se sont élargis aux petits logements

(studios/T1) adaptés aux orientations de personnes seules hébergées par l'État.

Département	Parc de logement au 31/12/2021	Répartition territoriale
92	1 124	55% (petite couronne)
93	1 412	
94	1 227	
77	764	45% (grande couronne)
78	696	
91	707	
95	878	
TOTAL	6 808	

Volume de logements du parc privé mobilisés à des fins sociales

i18



* LC : logement conventionné social
* LCTS : logement conventionné très social (Anah)

3. L'accès au logement

Le nombre de logements mobilisés à des fins sociales a progressé de 7 %. La cible de l'indicateur n°18 est donc atteinte en 2021. Dans le cas particulier de Solibail, le SRHH fixe l'objectif de passer de 4 000 logements en 2016 à 6 000 logements en 2020. Cet objectif est donc atteint et dépassé pour 2021.

Les valeurs historiques concernant les logements conventionnés Anah aux loyers sociaux et très sociaux diffèrent des bilans des années précédentes du fait d'un changement de périmètre des dossiers dans la base de données Anah.

Solibail : un tremplin vers le logement pérenne et autonome

En 2021, 1 858 ménages ont intégré un logement Solibail (1 475 en 2020).

Les logements sont mobilisés de manière interdépartementale par l'ensemble des SIAO franciliens.

La Drihl veille à trouver un équilibre entre les priorités de relogement accordées aux SIAO 75 et 93, en raison des tensions hôtelières auxquelles ils sont confrontés, et les autres départements pour leur permettre de reloger un nombre significatif des demandeurs de leur territoire a fortiori dans un contexte de crise sanitaire touchant l'ensemble de la région.

Solibail répond pleinement aux orientations du plan de réduction des nuitées hôtelières en assurant son rôle de dispositif alternatif à l'hôtel :

- 57 % des ménages entrés dans Solibail en 2021 étaient auparavant hébergés à l'hôtel ;
- 31 % des ménages étaient pris en charge dans une structure d'hébergement.

En phase avec les publics accueillis dans les dispositifs hôteliers en Île-de-France, 86 % des ménages entrés en 2021 étaient des familles (52 % de familles monoparentales et 34% de couples avec enfants).

La Drihl veille à maintenir une typologie du parc de logements Solibail en adéquation avec les besoins du public ciblé par le dispositif : ainsi, 54 % des appartements du parc Solibail sont des T3 et T4 (57% des logements captés en 2021).

Depuis juillet 2020, le dispositif accueille également des personnes seules. A ce titre, 159 personnes ont intégré le dispositif en 2021.

Par ailleurs, l'expérimentation «Solibail réfugié» s'est poursuivie, avec l'entrée de 113 personnes soit 6 % de la totalité des entrées (stable depuis 2018).

L'accompagnement des ménages a permis d'augmenter la fluidité vers le logement, et d'avoir 1 474 ménages sortant du dispositif. Cette augmentation significative a permis de dépasser les sorties réalisées avant la crise sanitaire (961 relogements en 2020 contre 1 205 en 2019).

91 % des ménages sortants de Solibail ont accédé à un logement autonome et pérenne dans le parc social.

Ces relogements s'effectuent sur l'ensemble du parc francilien, et 77 % des ménages Solibail sont relogés sur le département dans lequel ils résidaient dans le cadre du dispositif.

Les durées de séjour sont très disparates. 26% des ménages sortis avaient une durée de séjour de moins de 18 mois, et 44 % avaient une durée supérieure à 36 mois.

Département d'hébergement Solibail	Département de relogement										
	75	77	78	91	92	93	94	95	Hors IDF	NC	Total
77 - Seine et Marne	1%	82%	0%	2%	1%	2%	1%	0%	1%	10%	100%
78 - Yvelines	1%	2%	83%	0%	2%	2%	2%	1%	1%	7%	101%
91 - Essonne	1%	1%	2%	80%	1%	4%	2%	2%	1%	6%	100%
92 - Hauts-de-Seine	5%	0%	4%	6%	70%	3%	3%	2%	1%	6%	100%
93 - Seine-Saint-Denis	2%	2%	0%	1%	2%	82%	1%	2%	3%	5%	100%
94 - Val de Marne	4%	3%	1%	6%	1%	5%	70%	2%	1%	7%	100%
95 - Val d'Oise	3%	1%	5%	0%	1%	3%	1%	74%	2%	10%	100%
Total	2%	14%	13%	12%	11%	17%	12%	11%	1%	7%	100%

L'encadrement des loyers en Seine-Saint-Denis

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, dite « loi Élan », a ouvert une expérimentation de l'encadrement des loyers dans les zones tendues afin d'agir sur les loyers excessifs et de contenir les hausses de loyers.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Pour chaque territoire retenu dans l'expérimentation, le préfet de la région d'Île-de-France fixe, par arrêté annuel, trois niveaux de loyer : un loyer de référence, un loyer de référence majoré (supérieur de 20 %), et un loyer de référence minoré (diminué de 30 %). Ces loyers, exprimés au mètre carré de surface habitable, sont déterminés en fonction du marché locatif observé par l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap) et déclinés par zones géographiques et par catégories de logement.

Une carte interactive publiée sur le site internet de la Drihl

permet de déterminer le loyer de référence de son logement.

L'encadrement s'applique aux nouveaux baux signés à compter de la date d'application de l'arrêté, pour les locations nues et meublées, dans le cadre des nouveaux emménagements (relocations et premières locations), des renouvellements de baux et des baux mobilité.

Le loyer (hors charges) des logements mis en location ne peut excéder le niveau du loyer de référence majoré (avec un coefficient de majoration appliqué pour les meublés). En dessous de ce niveau, le loyer reste fixé librement. Pour les logements présentant des caractéristiques de localisation ou de confort déterminantes par comparaison avec les logements de la même catégorie situés dans le même secteur géographique, un complément de loyer est possible, s'il est expressément mentionné, chiffré et justifié dans le bail.

Ce dispositif est assorti de sanctions en cas de non-respect du plafond de loyer par le bailleur.

L'entrée de Plaine Commune et Est Ensemble dans l'expérimentation

Dans un contexte de mutations urbaines (NPNRU, Jeux olympiques, Grand Paris Express) et de renforcement de l'attractivité, le marché locatif sur les territoires de Plaine Commune et d'Est Ensemble est particulièrement tendu avec une augmentation constante des loyers, qui engendre d'importantes difficultés d'accès au logement. Les deux EPT ont délibéré en 2020 pour solliciter la mise en place de l'expérimentation auprès

du ministère chargé du logement. L'encadrement des loyers est ainsi en vigueur dans l'ensemble des communes de Plaine Commune depuis le 1^{er} juin 2021, et dans celles d'Est Ensemble depuis le 1^{er} décembre 2021, ces deux territoires rejoignant donc Paris, premier territoire à avoir expérimenté l'encadrement des loyers en Île-de-France.

La mise en place du dispositif est encore trop récente pour avoir une appréciation pertinente de son effet.

3.2.4 La prévention des expulsions

Le 10 février 2021, dans la continuité des mesures prises pour lutter contre la crise sanitaire, le Gouvernement a publié une ordonnance relative au prolongement de la trêve hivernale.

La fin de cette dernière, initialement prévue pour le 31 mars, a été fixée au 31 mai 2021, prolongeant ainsi de 2 mois le délai pendant lequel les ménages ne pouvaient être expulsés de leur logement.

L'instruction interministérielle du 26 avril 2021 a, quant à elle, fixé les bases d'une sortie de trêve organisée, afin d'éviter un effet d'accumulation et de rattrapage dans l'exécution des concours de la force publique (CFP) accordés. L'instruction rappelle les principes de la circulaire Denormandie et enjoint les préfets à ne pas accorder d'expulsions sans avoir cherché au préalable une solution pour maintenir le ménage dans le logement, le reloger, ou en dernier recours lui proposer un hébergement.

Cette disposition se heurte en Île-de-France à un contexte de forte tension sur le marché du logement, notamment du logement locatif social, à la concurrence des publics prioritaires et la précarisation croissante des ménages. Chaque département a dû construire de manière partenariale un plan d'actions de sortie de crise en matière de prévention des expulsions locatives, visant à renforcer la coordination entre acteurs et établir des critères de priorisation des CFP à exécuter, tout en prenant en compte la fragilité des ménages et l'identification des propriétaires privés qui dépendent de leurs revenus locatifs.

Différents dispositifs ont également été consolidés, ou mis à disposition des acteurs pour renforcer la prévention des expulsions locatives. Le programme budgétaire 216, qui porte le fonds d'indemnisation des propriétaires, a été abondé à hauteur de 20 millions d'euros.

Le FSL maintien, pilier de la prévention des expulsions locatives, a été renforcé à l'aide de l'abondement du fonds national d'aide aux impayés locatifs. Quatre collectivités d'Île-de-France ont contractualisé ou sont en cours de contractualisation avec l'État pour la prise en charge des dépenses supplémentaires liées aux aides au maintien pour les locataires en difficulté dû à la crise sanitaire sur l'exercice 2021 en comparaison de l'exercice 2019.

Cet abondement a été conditionné à la modification des règlements intérieurs des FSL ou la création de fonds ad hoc.

L'Île-de-France a également bénéficié de crédits du plan pauvreté pour la mise en place de deux dispositifs : les équipes mobiles de prévention des expulsions dans le parc privé et les chargés de mission prévention des expulsions.

26 départements, dont les 8 franciliens, ont mis en place des équipes mobiles pluridisciplinaires, composées de travailleurs sociaux et de juristes, pour aller à la rencontre des ménages du parc privé, menacés d'expulsion et inconnus des services sociaux. Courriers, appels téléphoniques et visites à domicile sont des exemples de techniques mises en place par ces équipes pour essayer de rentrer en contact avec les ménages. Après près d'un an de mise en place, les premières remontées font état de résultats très prometteurs. Malgré la difficulté persistante à rentrer en contact avec les ménages et à susciter leur adhésion à l'accompagnement, la double perspective socio-juridique crée une porte d'entrée nouvelle et donne une vision globale sur la situation du ménage.

Dans cinq départements de la région, des chargés de mission sont venus renforcer la prévention des expulsions au sein des conseils départementaux ou des Adil, en appui de l'activité de la CCAPEX.

3.2.5 Le suivi des objectifs d'attribution de la loi Égalité et Citoyenneté

Objectifs loi Egalité & Citoyenneté et ELAN - Année 2021						
Départements	Part des ménages prioritaires (y compris DALO) parmi l'ensemble des attributions	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des attributions	Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1 ^{er} quartile ou relogés ANRU - ORCOD-IN (parmi l'ensemble des attrib. hors QPV)	dont ménages du 1 ^{er} quartile uniquement	Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources sont > 1 ^{er} quartile (parmi l'ensemble des attrib. en QPV)	
Paris	28,9%	26,6%	13,1%	12,1%	89,8%	
Hauts-de-Seine	29,7%	22,1%	10,9%	10,2%	81,7%	
Seine-Saint-Denis	34,7%	26,3%	15,5%	13,9%	74,3%	
Val-de-Marne	34,0%	21,0%	13,4%	11,6%	83,5%	
Seine-et-Marne	28,8%	13,9%	16,4%	15,8%	74,4%	
Yvelines	28,7%	15,4%	10,7%	10,3%	81,6%	
Essonne	31,1%	10,1%	12,3%	11,5%	82,8%	
Val-d'Oise	32,6%	20,9%	13,2%	12,5%	83,0%	
Ile-de-France	31,0%	20,0%	13,0%	12,1%	79,8%	

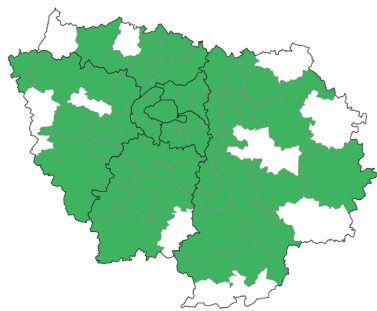
Source : Socle demandes et attributions de logements sociaux 2021, DRIHL

Vous pouvez retrouver ces données au sein du socle sur les demandes et les attributions disponible sur le site internet de la Drihl. Nous vous invitons à consulter la notice et

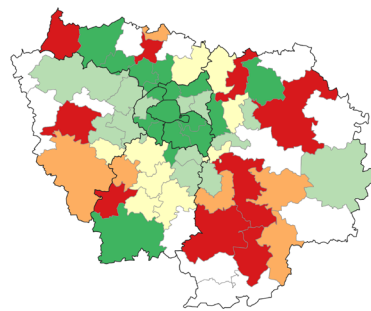
l'onglet relatif à la méthodologie de calcul des indicateurs avant toute utilisation de ces résultats.

Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2021 à l'échelle des EPCI/EPT (selon le désignataire)

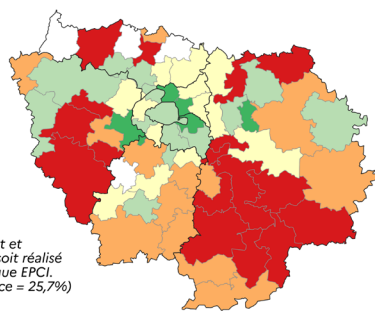
Etat - contingent préfectoral



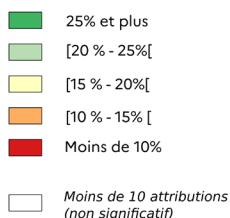
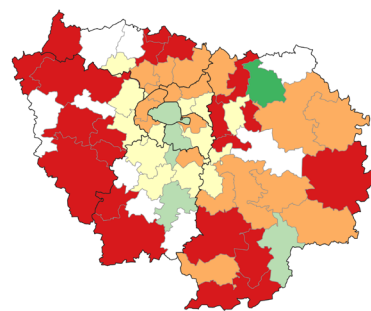
Action Logement*



Collectivités territoriales



Bailleurs



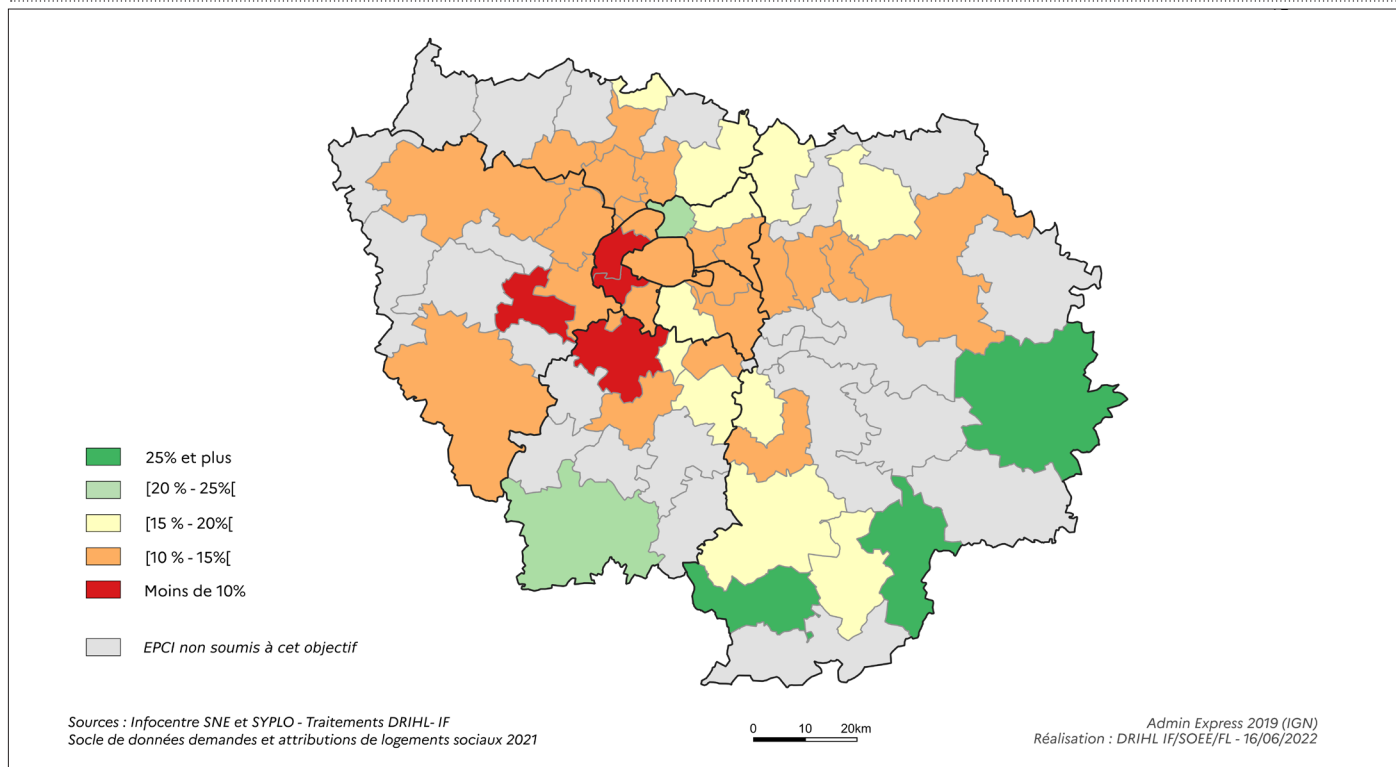
* le protocole régional conclu entre l'Etat et Action Logement prévoit que l'objectif soit réalisé à l'échelle francilienne et non pour chaque EPCI. (part Action Logement 2021 Ile-de-France = 25,7%)

Sources : Infocentre SNE et SYPLO - Traitements DRIHL- IF
Socle de données demandes et attributions de logements sociaux 2021

0 20 40km

Admin Express 2019 (IGN)
Réalisation : DRIHL IF/SOEE/FL - 16/06/2022

**Part des attributions réalisées hors QPV au profit des ménages du 1^{er} quartile de ressources
ou relogés dans le cadre d'une opération Anru ou ORCOD en 2021
(parmi l'ensemble des attributions hors QPV, tous désignataires confondus)**



Afin de faciliter les comparaisons entre territoires et réservataires, les cartes ci-dessus ont été construites avec les mêmes bornes de classe (de - 10 % à 25 % et plus). Il est toutefois important de noter que le contingent de l'État (hors celui de 5 % destiné aux agents publics) est dédié à 100 % au logement des ménages bénéficiant du Dalo et aux ménages prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH. Les informations relatives au désignataire sont issues du champ « réservataire » renseigné par les bailleurs dans le

système national d'enregistrement (SNE) au moment de l'attribution. Pour le contingent préfectoral, un croisement a été réalisé avec les informations contenues dans le système priorité logement (SYPLO - renseigné par les services de l'État). Malgré un important travail de vérification et de consolidation de cette information, des erreurs de rattachement peuvent subsister. Ces données doivent être interprétées avec précaution.

3.3 L'accès social à la propriété

3.3.1 Les réservations d'agrément de prêt social location accession (PSLA)

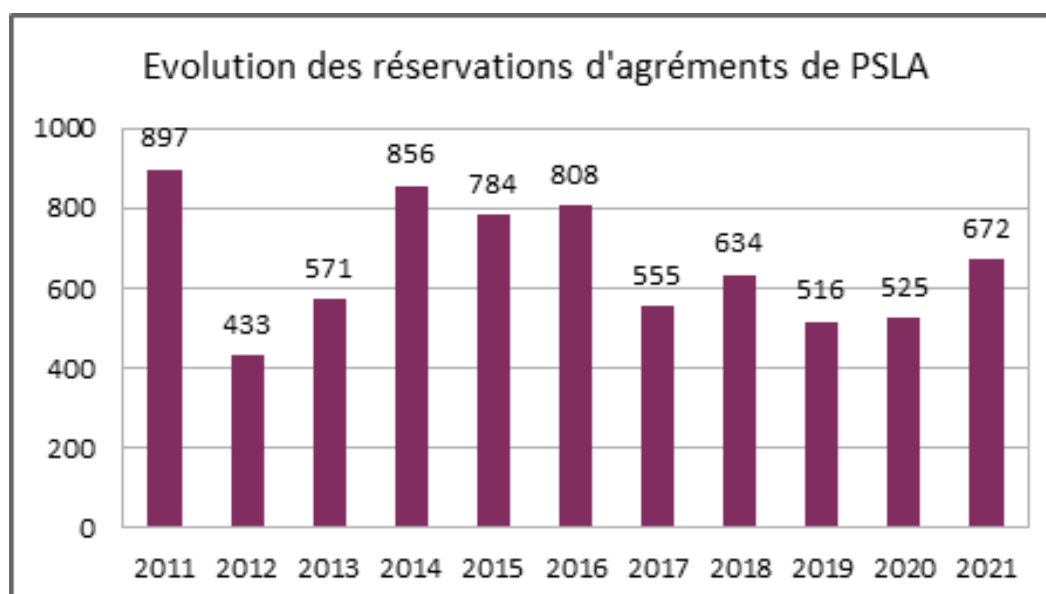
Mis sur le marché en 2004, le prêt social de location-accession (PSLA) offre à des familles aux revenus modestes des logements à l'acquisition de qualité et à des prix attractifs. Grâce aux avantages fiscaux auxquels il donne droit, au mécanisme de location-accession sur lequel il repose qui permet de tester avant achat la capacité de remboursement des ménages, aux garanties de rachat et de relogement qu'il emporte, le PSLA est un dispositif qui a fait ses preuves.

De nombreuses collectivités ont su se l'approprier pour l'intégrer dans leur politique locale de l'habitat en tant qu'offre en accession sociale à la propriété à prix maîtrisé.

Depuis 2011, 7 251 PSLA ont été agréés. Affichant 672 unités soit le niveau le plus élevé depuis 2017, 2021 est une bonne année pour le PSLA.

672 logements prêt social location accession ont été agréés en 2021. Une baisse du nombre de logements agréés PSLA est constatée depuis 2017. Toutefois en 2021, le nombre de PSLA agréé est légèrement supérieur à la moyenne des 10 dernières années (658 logements).

En 2021, la dynamique du PSLA est particulièrement forte dans le Val-de-Marne (39 % des 672 PSLA) et dans une moindre mesure en Essonne (23%).



3.3.2 Les organismes fonciers solidaires et le bail réel solidaire

Le dispositif d'organisme de foncier solidaire (OFS) / de bail réel solidaire (BRS) repose sur le principe de la dissociation de la propriété du foncier et du bâti pour réduire les prix de cession des logements et sur un encadrement de ces derniers à la revente pour lutter contre la spéculation foncière.

Les OFS sont des organismes à but non lucratif ou à lucrativité limitée pour les organismes de logements sociaux agréés OFS. Ils acquièrent, de manière pérenne, des terrains, bâtis ou non, en vue de créer des logements, dont les droits réels attachés au bâti seront, dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS), soit cédés, soit loués via un opérateur à des ménages sous conditions de ressources (PSLA pour les BRS en accession, PLUS/PLAI pour les BRS locatifs).

Dans le cadre des BRS en accession, le bail fixe le montant de la redevance foncière due par les ménages et encadre les prix de cessions des droits réels immobiliers pour les reventes ultérieures. Il est conclu pour une durée de 18 à

99 ans et voit sa durée rechargée lors de chaque cession. C'est ce mécanisme qui permet de garantir la création d'un parc de logement durablement abordable. Les coûts d'acquisition d'un logement en BRS, grâce au principe de la dissociation foncier/bâti, sont ainsi réduits en moyenne de 30 à 50% par rapport à un logement en pleine propriété, auquel s'ajoute une redevance mensuelle moyenne de 1 à 3€/m² versée à l'OFS au titre de l'occupation foncière. Ce « loyer foncier » vise à amortir d'une partie l'emprunt lié à l'acquisition foncière ainsi que les charges de l'OFS.

Le dispositif OFS/BRS constitue une nouvelle étape dans le parcours résidentiel des ménages tout en leur permettant de se constituer un premier patrimoine malgré une cession des BRS encadrée.

Fin 2021, 10 organismes de foncier solidaire étaient agréés sur le territoire francilien et 5 étaient projetés ou en cours d'instruction, laissant présager une augmentation significative du nombre d'agrément en 2022 (en juin 2022,

il est dénombré 13 OFS agréés, 5 en cours d'instruction et 5 projetés). Le dispositif suscite ainsi un vif intérêt auprès des collectivités comme des bailleurs sociaux depuis que la loi ELAN a élargi la possibilité aux organismes à lucrativité limitée d'être agréée OFS.

Si le nombre de logements BRS livrés reste très faible à date (moins d'une quarantaine), le produit pourrait rapidement dépasser un rythme de 1 000 logements par an. Les bilans d'activités 2021 des organismes agréés devant être transmis au préfet de région avant le 30 juin 2022, ils permettront d'illustrer cette dynamique.

3.4 L'accueil des gens du voyage

Aires permanentes d'accueil : bilan des réalisations au 31 décembre 2021

	Date de publication du dernier schéma au recueil des actes administratifs	Nombre de places pré-existantes au schéma actuel	Objectif initial du premier SDAGV*	Objectif du schéma en cours en nombre de places	Nombre de places réalisées au cours du schéma	Nombre de places à réaliser	Nombre de places à date	Objectif visé à termes en nombre de places	Réalisation de l'objectif initial
Paris	17/10/13	0	200	200	64	136	64	200	32 %
Seine-et-Marne	20/07/20	899	1203	304	0	304	899	1203	75 %
Yvelines	26/07/13	367	638	245	26	219	393	638	62 %
Essonne	24/04/19	532	966	221	0	221	472	753	55 %
Hauts-de-Seine	24/06/15	26	300	274	42	232	68	300	23 %
Seine-Saint-Denis	17/02/16	136	565	565	34	531	170	565	30 %
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA le 18/01/2019	71	-	-	-	-	71	354	- %
Val-d'Oise	28/03/11	268	1 035	1 086	264	822	532	1 035	51 %
Total		2 299	4 907	2 895	430	2 465	2 669	5 048	54 %

* Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Terrains familiaux locatifs : bilan des réalisations au 31 décembre 2021

	Date de publication du dernier schéma au recueil des actes administratifs	Nombre de places existantes	Objectif du schéma en cours en nombre de places	Nombre de places réalisées au cours du schéma	Nombre de places à réaliser	Total des places	Réalisation de l'objectif initial
Paris	17/10/13	-	-	-	-	-	-%
Seine-et-Marne	20/07/20	-	449	54	395	54	12 %
Yvelines	26/07/13	-	-	34	-	34	-%
Essonne	24/04/19	-	324	-	324	0	0 %
Hauts-de-Seine	24/06/15	-	-	-	-	-	-%
Seine-Saint-Denis	17/02/16	-	-	-	-	-	-%
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA le 18/01/2019	-	-	-	-	-	-%
Val-d'Oise	28/03/11	-	-	47	-	47	-%
Total			773	135	719	135	12 %

* Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage

i36

	2018	2019	2020	2021
Aires d'accueil permanentes*	110	113	113	113
Places en aires d'accueil permanentes*	2 579	2 693	2 693	2 669
Terrains familiaux*	6	7	7	7**
Places en terrains familiaux*	109	129	113	135
Logements adaptés*	86	130	130	146

* chiffres cumulatifs au 31 décembre de chaque année

** correspondant à 135 places (cf. chiffre de la ligne suivante)

Pas d'évolution en 2021. Les objectifs des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ne sont pas atteints.

Source : enquête Drihi/SDAQLH

3.5 Perspectives 2022

Plusieurs enjeux sont identifiés pour 2022 :

- le lancement d'un chantier de modernisation et d'amélioration de la réponse à l'utilisateur demandeur de logement social, en particulier au titre du DALO ;
- la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes dans son rapport de suivi de la mise en œuvre de la loi Dalo, publié en janvier 2022 ;
- une meilleure intégration des communes dans l'AVDL

et une appropriation plus grande par les acteurs du relogement (SIAO, conseils départementaux, bailleurs) de ce dispositif ;

- l'anticipation et l'accompagnement d'évolutions importantes sur l'IML (mise en œuvre du nouveau dispositif LOC'AVANTAGE à compter d'avril 2022, impact des lois Climat, etc.) ;
- la finalisation et le lancement de la stratégie régionale de prévention des expulsions.

4. La production de logements

L'année 2021 a été placée sous le signe d'une reprise de la production de logements en Île-de-France, même si elle est moins marquée que dans d'autres régions. Après un rythme particulièrement ralenti en 2020, la dynamique des autorisations est repartie à la hausse, avec 71 700 logements autorisés, soit davantage que l'objectif fixé minimum par le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de 70 000.

Afin d'accélérer cette reprise et de l'inscrire dans les mises en chantier, de nombreuses mesures ont été, annoncées par le Premier ministre lors du 82^e congrès HLM le 28 septembre 2021 et réaffirmées par la ministre du Logement au CRHH d'Île-de-France du 11 octobre, ont été mises en œuvre en Île-de-France parmi lesquelles la compensation de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux pendant 10 ans par exemple. Ces mesures ont été déclinées et complétées afin de dynamiser la production en Île-de-France. Le préfet de région a ainsi remis en place un Comex logement, instance de dialogue avec les principaux acteurs de la production et du financement du logement. Le premier s'est tenu le 22 novembre 2021.

Un travail approfondi a été lancé avec les aménageurs pour leur fixer des objectifs précis de production de logement. Cet effort concerne particulièrement les quartiers de gares du Grand Paris Express, qui offriront à moyen terme des logements diversifiés et accessibles aux franciliens. Le plan de relance a également permis de financer des dispositifs facilitant ou incitant à la construction de logements : « fonds friches », ou encore avec aide à la relance de la construction durable, modifiée courant 2021 pour tenir compte des enjeux des territoires tendus, au premier rang desquels l'Île-de-France.

Les contrats de relance du logement

L'aide à la relance de la construction durable (ARCD) s'inscrit dans le plan de relance économique de 100 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement en septembre 2021. Cette aide a pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation. Les communes sont accompagnées dans leur effort de construction en percevant une aide financière permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. Elle favorise ainsi l'accélération de la reprise de la construction, tout en soutenant l'objectif de sobriété foncière porté par le Gouvernement, en conditionnant l'aide financière à des projets sobres en foncier, limitant ainsi la consommation d'espace.

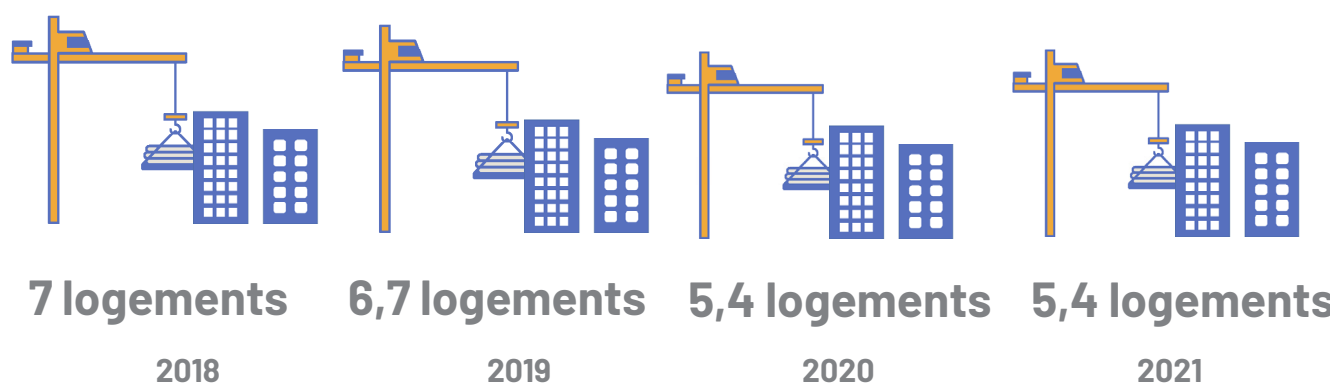
L'ARCD 2020-2021 était un dispositif automatique, ne

nécessitant aucune intervention de la part de la commune, le versement intervenant en une seule fois en novembre 2021, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide a ainsi été calculée à partir de l'exploitation des données de la base Sitadel (d'après les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021).

Pour l'année 2021-2022, ce dispositif a évolué vers un dispositif de contractualisation, recentré sur les territoires tendus, afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont les plus significatifs et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier. Ainsi, pour la région Île-de-France, qui s'est vue attribuer une enveloppe de 75 millions d'euros, les objectifs du schéma régional pour l'habitat et l'hébergement (SRHH) ont été pris comme référence pour la contractualisation.

Ratio de production pour 1 000 habitants

i9



Le fonds friches

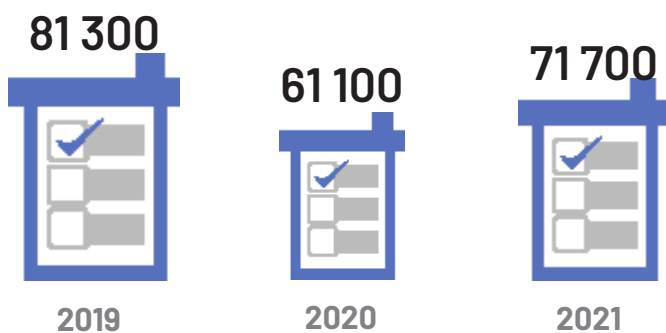
Dans le cadre du plan France Relance, l'État apporte un soutien à la reconquête des friches en mobilisant, au niveau national, un fonds de 589 M€ auquel peut s'ajouter les aides de l'Ademe. En 2021, son déploiement s'est fait autour de deux éditions de l'appel à projet (AAP) régional « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France » ayant permis l'attribution d'une enveloppe de 108,5 M€ sous forme de subvention à des projets franciliens. Ces deux AAP avaient pour vocation d'être des accélérateurs d'opérations en permettant notamment l'équilibre de projets dotés d'un programme de constructions de logements déficitaires du fait de surcoûts liés au traitement

des friches. Ils permettront de rendre viables des opérations sur ces espaces déjà artificialisés et ainsi d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

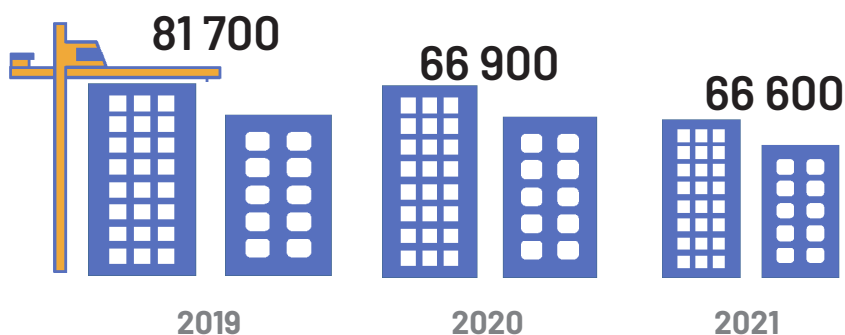
A l'échelle de ces deux AAP, quatre-vingt-cinq projets d'aménagement ont ainsi été soutenus, permettant d'assurer le recyclage de près de 580 hectares de friches sur lesquels une production de plus de 30 000 logements est projetée.



logements autorisés*



logements commencés*



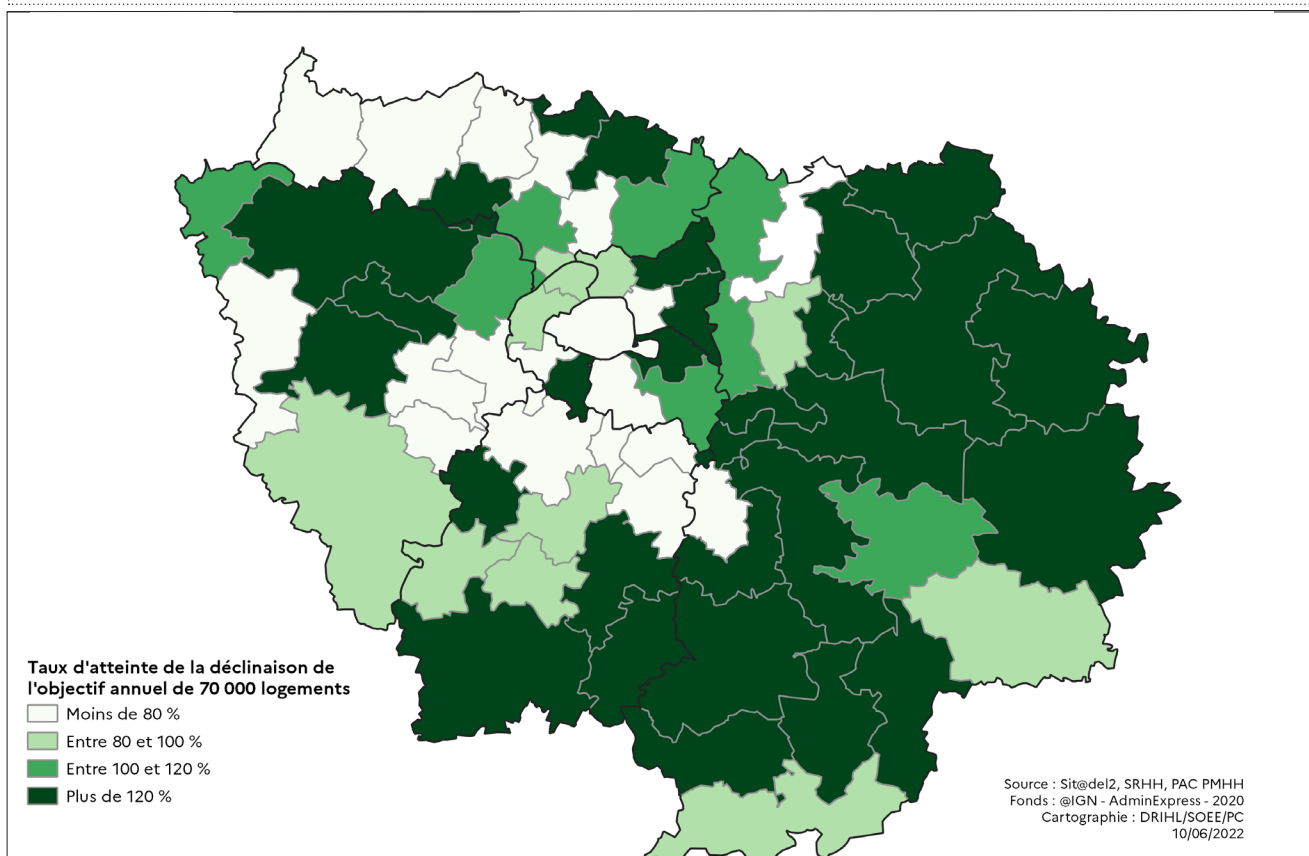
70 000

logements produits
cible

Source : SDES, Sit@del2, au 01/06/2022

*Chiffres estimés (prenant en compte le retard dans les remontées des informations).
Les chiffres estimés donnent une meilleure idée de la situation mais ne sont statistiquement valables qu'au niveau régional.
Ces chiffres n'étant fiables qu'à l'échelle régionale, le détail à plus petite échelle est exprimé en chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations).

Logements autorisés en 2021 par EPCI et EPT au regard des objectifs du SRHH



4.1 Les autorisations de logements

Nombre de logements autorisés en 2021

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Nombre de logements autorisés en 2021*	Moyenne d'autorisations 2017-2021
Métropole du Grand Paris	38 000	35 104	42 475
Unité urbaine hors MGP	26 020	21 985	26 056
Reste du territoire	6 279	10 723	9 306
Total résultat	70 299	67 812	77 837

*Chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations)

Nombre de logements autorisés par EPCI

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2021*	Atteinte de l'objectif en 2021	Autorisations moyenne 2017-2021	Atteinte de l'objectif en moyenne (2017-2021)
Métropole du Grand Paris	38 000	35 104	92%	42 475	112%
CU Grand Paris Seine et Oise	2 300	2 993	130%	2 733	119%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 350	1 315	97%	1 191	88%
CA Communauté Paris-Saclay	4 000	2 266	57%	2 758	69%
CA Coulommiers Pays de Brie**	446	617	138%	490	110%
CA de Cergy-Pontoise	1 500	1 910	127%	1 634	109%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 700	1 070	63%	1 307	77%
CA du Pays de Fontainebleau	300	767	256%	498	166%
CA du Pays de Meaux**	740	1 124	152%	969	131%
CA Étampois Sud-Essonnes	240	350	146%	360	150%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 400	1 503	63%	2 072	86%
CA Marne et Gondoire	1 150	1 076	94%	1 306	114%
CA Melun Val de Seine	720	1 279	178%	1 316	183%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 600	1 666	104%	2 034	127%
CA Plaine Vallée	850	378	44%	730	86%
CA Rambouillet Territoires	440	386	88%	466	106%
CA Roissy Pays de France	1 700	1 750	103%	2 317	136%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 800	1 819	101%	2 702	150%
CA Val d'Europe Agglomération**	883	1 130	128%	1 053	119%
CA Val d'Yerres Val de Seine	650	298	46%	700	108%
CA Val Paris	1 500	1 764	118%	2 108	141%
CA Versailles Grand Parc	2 000	1 266	63%	1 452	73%
CC Bassée-Montois	50	42	84%	44	88%
CC Brie des Rivières et Châteaux	170	350	206%	235	138%
CC Brie Nangisienne	125	144	115%	93	75%
CC Carnelle Pays-De-France	160	199	124%	220	138%
CC Cœur d'Yvelines	290	503	173%	394	136%

*Chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations)

** Objectif mis à jour suite à l'intégration des communes de l'ex-communauté de communes du Pays Créçois.

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2021*	Atteinte de l'objectif en 2021	Autorisations moyenne 2017-2021	Atteinte de l'objectif en moyenne (2017-2021)
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	180	107	59%	138	77%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	215	105	49%	185	86%
CC des Deux Morin	70	101	144%	88	126%
CC des Deux Vallées	70	109	156%	105	151%
CC du Haut Val d'Oise	150	387	258%	249	166%
CC du Pays de Limours	110	138	125%	142	129%
CC du Pays de l'Ourcq	40	52	130%	41	103%
CC du Pays Houdanais	160	124	78%	120	75%
CC du Provinois	100	361	361%	180	180%
CC du Val d'Essonne	270	608	225%	615	228%
CC du Vexin-Val de Seine	50	25	50%	54	109%
CC Entre Juine et Renarde	140	139	99%	169	121%
CC Gally Mauldre	100	244	244%	121	121%
CC Gâtinais Val de Loing	40	33	83%	36	91%
CC Le Dourdannais en Hurepoix	130	105	81%	97	74%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	185	349	189%	414	224%
CC Les Portes de l'Île de France	95	105	111%	181	190%
CC l'Orée de la Brie	200	371	186%	164	82%
CC Moret Seine et Loing	120	229	191%	168	140%
CC Pays de Montereau	215	283	132%	174	81%
CC Pays de Nemours	90	118	131%	168	187%
CC Plaines et Monts de France	60	236	393%	243	404%
CC Sausseron Impressionnistes	150	86	57%	52	35%
CC Val Briard	155	245	158%	199	128%
CC Vexin Centre	140	83	59%	77	55%
Total Île-de-France	70 299	67 812	96%	77 837	111%

*Chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations)

Nombre de logements autorisés en 2021 dans la Métropole du Grand Paris

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2021*	Atteinte de l'objectif en 2021	Autorisations moyenne 2017-2021	Atteinte de l'objectif en moyenne (2017-2021)
MGP - T1 - Paris	4 500	2 502	56%	3 301	73%
MGP - T2 - Vallée sud Grand Paris	2 600	4 399	169%	3 955	152%
MGP - T3 - Grand Paris Seine Ouest	2 000	1 114	56%	1 678	84%
MGP - T4 - Paris Ouest la Défense	4 300	3 709	86%	3 871	90%
MGP - T5 - Boucle Nord de Seine	2 900	2 390	82%	3 692	127%
MGP - T6 - Plaine Commune	4 200	3 549	85%	3 351	80%
MGP - T7 - Paris Terres d'envol	2 450	2 972	121%	3 008	123%
MGP - T8 - Est Ensemble	2 850	1 758	62%	3 881	136%
MGP - T9 - Grand Paris - Grand Est	2 300	3 089	134%	4 728	206%
MGP - T10 - Paris-Est-Marne et Bois	2 500	4 290	172%	3 955	158%
MGP - T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	1 800	1 952	108%	1 930	107%
MGP - T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 600	3 380	60%	5 125	92%
Total	38 000	35 104	92%	42 475	112%

*Chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations)

4.2 Les logements intermédiaires (LLI)

A l'issue de l'enquête diligentée par la DHUP qui vient parfaire les déclarations des opérateurs, le nombre de LLI s'élève à 8 373 en 2021 contre 6 304 en 2020 soit une hausse de 33 % contre 14 % pour le logement social. Ainsi, depuis la création du produit en 2014, on totalise 36 309 agréments de LLI.

La production se répartit à 60 % sur la petite couronne et à 40 % sur la grande couronne.

La production est particulièrement importante en Seine-Saint-Denis (2 361 comptant pour 28 % du total contre 1 855 et 29 % des agréments 2020), suivie par le Val-de-Marne (1 279, soit 15%) suivi à presque équivalence par les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-d'Oise (respectivement, 1006, 1014 et 1049 unités représentant chacun 12 à 13 % de la production). Il faut noter que seul l'Essonne présente une baisse de la production de LLI entre 2020 et 2021 passant de 917 unités agréées à 587 soit une baisse de 36 %.

Cette envolée du LLI est facilitée par la levée de la condition d'agrément a priori par les services de l'État entrée en vigueur en 2021.

Les organismes de logements intermédiaires ne sont soumis désormais qu'à un régime de déclaration auprès des

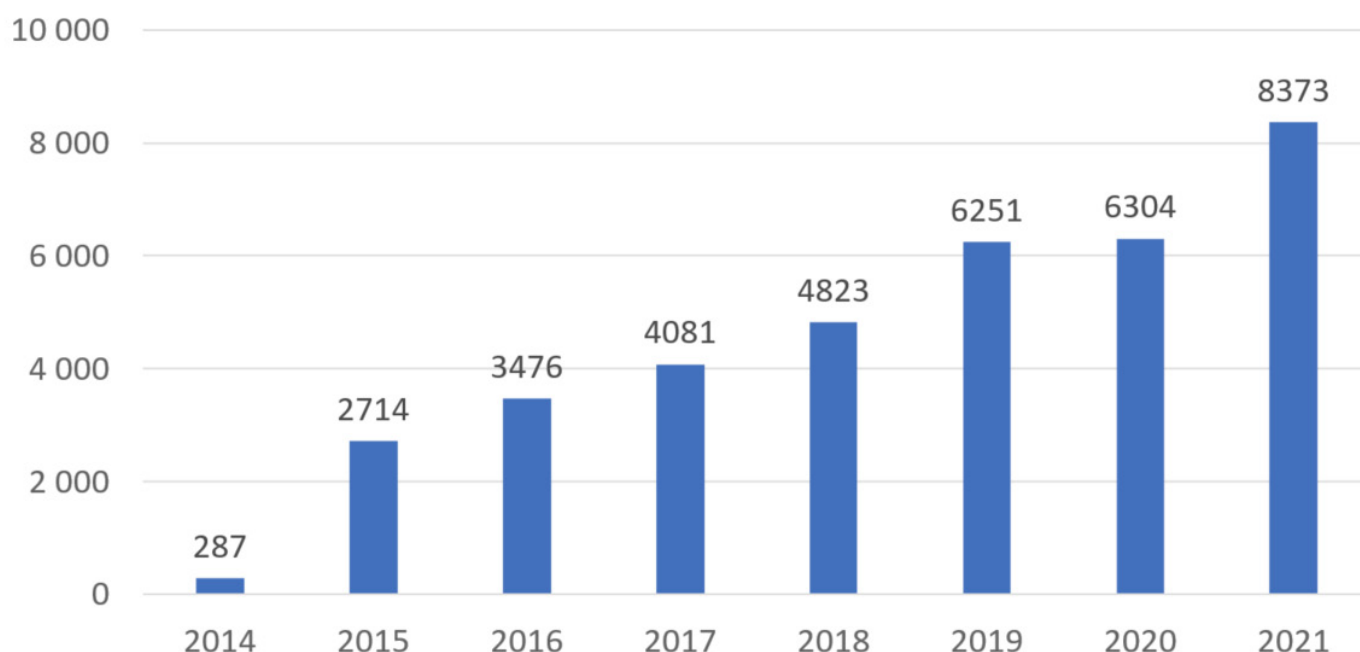
services de l'État.

Les conditions imposées aux opérateurs, en matière de contreparties sociales, font l'objet d'une simple information aux services de l'État, puis d'une vérification a posteriori par les services fiscaux.

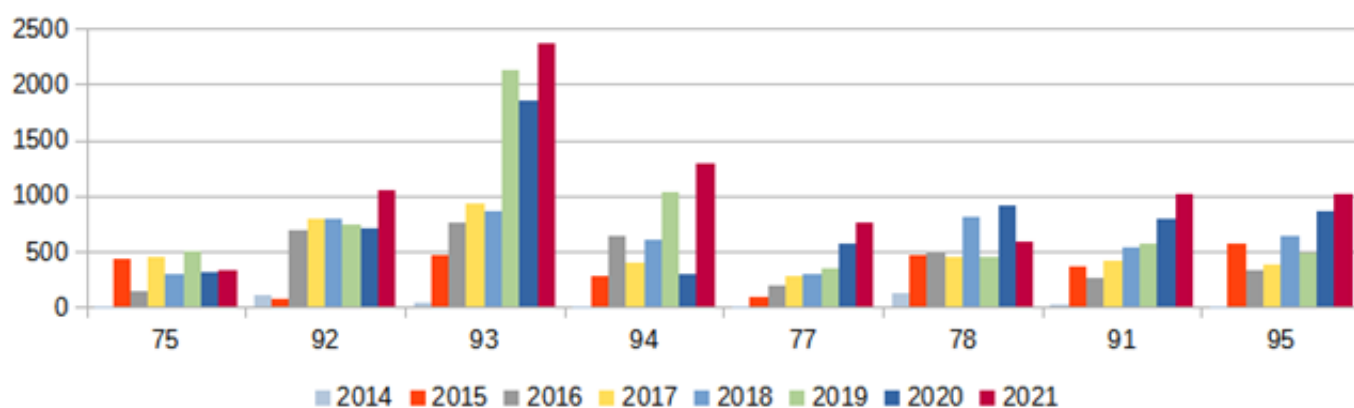
Fin 2018, le groupe de travail de l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH) avait estimé le besoin en LLI à environ 280 000, correspondant aux ménages de trois personnes ou moins, locataires du parc social ou du parc libre, qui auraient pu intégrer un logement intermédiaire avec un taux d'effort compris entre 20 et 30 %. Ce besoin potentiel représentait alors 10,7 % des 2,6 millions de ménages locataires – toutes compositions confondues. Les 36 309 LLI agréés depuis 2014 correspondent donc à 13 % du besoin estimé en LLI.

Hors Paris, qui concentre 95 200 des demandeurs potentiels, et dont on pressent que la réponse sera nécessairement à chercher sur le territoire métropolitain, le taux de satisfaction des besoins dépasse 18%.

Évolution du nombre de logements locatifs intermédiaires par an

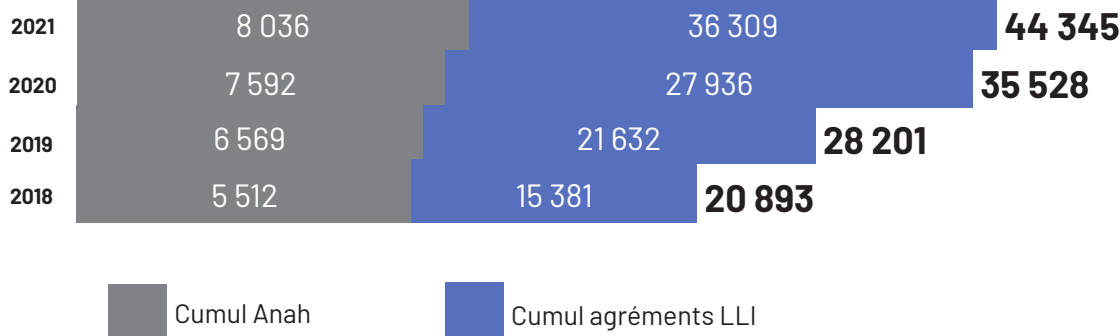


Évolution du nombre de logements locatifs intermédiaires par département



Nombre de logements intermédiaires autorisés depuis 2014 par EPCI (PLI/LLI et conventionnement Anah)

i19



Les logements intermédiaires comprennent les conventionnements Anah aux loyers intermédiaires (LI), les logements en investissements locatifs intermédiaires et les PLI agréés. Les données de la DGFIP sur les investissements locatifs défiscalisés ne sont pas disponibles.

La cible de cet indicateur est le développement de l'offre locative intermédiaire à hauteur de 3 000 à 4 000 logements par an, hors investissements défiscalisés (Pinel, etc.).

En 2021, le stock de logements conventionnés Anah LI a augmenté de 444 logements et atteint désormais un total de 8 036 logements. On peut souligner une augmentation de 2 524 logements conventionnés Anah LI entre 2018 et 2021, soit + 45 % en 4 ans.

Le nombre total de LLI a quant à lui augmenté de 8 373 logements en 2021. Cette valeur diffère de celles indiquées dans le bilan financier présenté au CRHH de mars 2022 du fait du changement de système de remontée des infos (agrément avant 2021 et passage à une enquête depuis 2021).

La cible de l'indicateur n°19 est donc atteinte en 2021.

Les valeurs historiques concernant les logements conventionnés Anah aux loyers intermédiaires diffèrent des bilans des années précédentes du fait d'un changement de périmètre des dossiers dans la base de données Anah.

5. La production de logements sociaux

L'année 2021 a marqué un rebond assez net des agréments de logements locatifs sociaux par rapport à 2020 (+ 14 %), supérieur à celui observé sur l'ensemble du territoire national (de l'ordre de +9 %). Cette évolution positive masque cependant une production en deçà de l'objectif fixé au SRHH alors même que l'État et beaucoup de ses partenaires du logement, en particulier Action Logement, la Banque des Territoires et l'Aorif, ont déployé d'importants efforts pour accélérer la production, en particulier dans les territoires sous dotés.

Certaines tendances méritent d'être soulignées, en particulier la hausse de la part des logements ordinaires financés en PLAI adaptés dans le total (42 % contre 30 % entre 2016 et 2020) ainsi que le nombre de logements PLAI agréés en pensions de famille (579, soit + 178 %).

L'État et ses partenaires ont par ailleurs travaillé dans le sens d'une simplification des agréments de logements locatifs sociaux et de leur conventionnement APL. À ce titre, des ateliers de la concertation, pilotés par la Drihl et l'Aorif, ont réuni de nombreux bailleurs et services de l'État pour identifier les pistes de simplifications concrètes à apporter. La Drihl a également travaillé dans le sens d'une simplification du financement du logement social, avec la mise en place d'un forfait de financement par logement, modulable localement selon des critères prédéfinis et harmonisés sur le territoire francilien.

Les comités de l'habitat social organisés par l'État et l'Aorif avec les EPT du Val-de-Marne

Face aux difficultés multiples pour produire du logement locatif social et à la très forte tension dans le département du Val-de-Marne (en 2021, 94 617 demandeurs pour 9 164 logements attribués), l'une des réponses passe par la mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs de la chaîne du logement social (collectivités locales, bailleurs sociaux, aménageurs, services de l'État, etc.) et par un dialogue étroit et renforcé.

C'est pour répondre à cela que la préfète du Val-de-Marne, en lien étroit avec l'Aorif, a souhaité que des réunions – intitulées comité de l'habitat social – sur le développement de l'offre sociale se tiennent pour chacun des EPT. L'objectif de ces réunions était de sensibiliser les élus aux besoins en logements sociaux, de comprendre les points de blocage et de valoriser des leviers de production.

Le premier comité, dédié au territoire du Grand-Orly-Seine-Bièvre, a eu lieu le 23 novembre 2021 en préfecture, et ceux dédiés au territoire Paris-Est-Marne & Bois et au territoire Grand-Paris-Sud-Est-Avenir se sont déroulés respectivement le 8 décembre et le 9 décembre 2021.

Ces trois comités de l'habitat social, présidés par la préfète Madame Sophie Thibault et le président de chaque EPT, ont rassemblé des élus et techniciens, des aménageurs (Grand Paris Aménagement, EPA ORSA, SADEV), des opérateurs fonciers (EPFIF, Société du Grand Paris), ainsi que les principaux bailleurs sociaux des territoires et la Banque des territoires.

Ces comités ont permis d'exposer tous les outils fonciers à disposition de l'État et des collectivités pour favoriser la production de logements sociaux. L'Aorif a également décrit les principaux profils des demandeurs de logements sociaux de chaque territoire, qui sont le plus souvent des actifs déjà implantés sur la commune demandée. Enfin, des présentations d'opérations par des bailleurs sociaux ont permis d'illustrer toute

la palette de produits et services offerts par les organismes HLM (logement locatif social mais aussi accession sociale, bail réel solidaire, acquisition/amélioration, équipements, aménagement...).

Les échanges ont été très fructueux avec les participants. Ces échanges ont notamment permis de souligner l'appétence des élus aux opérations en acquisition-amélioration ou aux opérations mixtes associant du logement locatif social et du logement en accession sociale.

Ces comités de l'habitat social constituent une expérience et un format inédit dans le Val-de-Marne. Ils seront amenés à être reconduits annuellement et d'autres déclinaisons sont envisagées pour poursuivre cette dynamique partenariale, telles que des visites de site.



Comité de l'habitat social du 23 novembre 2021 - Préfecture du Val-de-Marne

5.1 Les agréments de logements locatifs sociaux

En 2021, le rebond attendu des agréments en sortie de crise sanitaire s'est produit tout en restant éloigné des objectifs fixés.

Ainsi, 22 992 agréments ont été délivrés contre 20 113 en 2020 (+14%), dont 32 % de PLAI (7 347), 33 % de PLUS (7 473) et 36 % de PLS (8 172).

L'objectif assigné par le FNAP à l'Île-de-France étant fixé à 31 713 agréments, il n'a donc été atteint qu'à hauteur de 73 % et ce de manière hétérogène selon les produits :

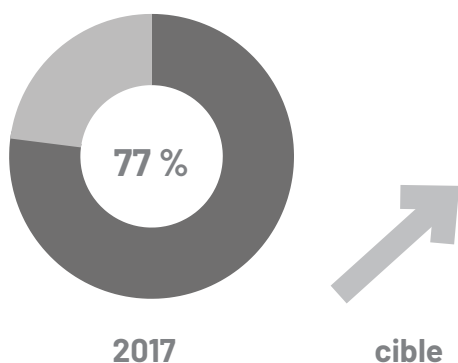
62 % de l'objectif atteint en PLAI et PLUS et 105 % en PLS (l'objectif étant sensiblement plus faible que celui des 2 autres produits).

Il convient également de noter que la reprise francilienne est plus marquée que sur le reste du territoire : + 14 % d'agréments par rapport à 2020 contre 8 % à l'échelle nationale. Avec une augmentation de 14 % des PLAI, de 21 % en PLUS et de 9 % des PLS, la reprise en 2021 a donc bénéficié aux produits les plus sociaux.

Agréments 2021 de logements locatifs sociaux : objectifs et réalisations			
	Réalisé 2021	OBJECTIF FNAP 2021	écart à l'objectif
PLAI	7 347	11 902	-38%
PLUS	7 473	12 062	-38%
PLS	8 172	7 750	5%
Total IDF	22 992	31 714	-28%

Part du parc social financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources

i15

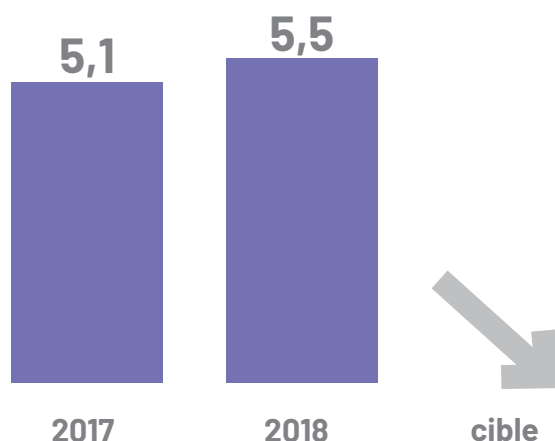


Part du parc social financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources, en dehors des QPV et des ex ZUS dans les communes soumises à la loi Égalité et Citoyenneté.

Les données parc accessibles les plus récentes ne permettent pas une mise à jour de l'indicateur n°15 pour l'année 2021 cependant la Drihl mène une étude qui permettra de mettre à jour cet indicateur dans le prochain bilan.

Pression sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources

i17



Nombre de demandeurs du 1^{er} quartile de ressources d'une année donnée / nombre de logements sociaux accessibles remis en location chaque année en moyenne entre 2012 et 2017, en dehors des QPV et des ex-ZUS, dans les communes soumises à la loi Égalité et Citoyenneté.

Nombre de logements locatifs sociaux agréés par EPCI en 2021

EPCI	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2021	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif en 2021	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif en 2021
Métropole du Grand Paris	3 914	4 261	5 093	13 268	19 701	67,35%	22 677	58,51%
CU Grand Paris Seine et Oise	255	392	387	1 034	870	118,85%	1 109	93,24%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	279	81	59	419	562	74,56%	697	60,11%
CA Communauté Paris-Saclay	346	277	194	817	1 494	54,69%	1 823	44,82%
CA Coulommiers Pays de Brie**	76	114	85	275	25	1100,00%	37	743,24%
CA de Cergy-Pontoise	17	8	79	104	385	27,01%	500	20,80%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	4	6	92	102	474	21,52%	711	14,35%
CA du Pays de Fontainebleau	70	109	82	261	21	1242,86%	31	841,94%
CA du Pays de Meaux**	68	71	17	156	249	62,65%	291	53,61%
CA Étampois Sud-Essonne (CCESE)	57	78	83	218	148	147,30%	166	131,33%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	335	140	122	597	802	74,44%	987	60,49%
CA Marne et Gondoire	125	138	60	323	438	73,74%	545	59,27%
CA Melun Val de Seine	42	97	38	177	180	98,33%	317	55,84%
CA Paris - Vallée de la Marne	272	213	167	652	570	114,39%	702	92,88%
CA Plaine Vallée	199	147	98	444	517	85,88%	595	74,62%
CA Rambouillet Territoires	12	14	137	163	196	83,16%	223	73,09%
CA Roissy Pays de France	154	256	156	566	391	144,76%	486	116,46%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	172	231	156	559	1 260	44,37%	1 260	44,37%
CA Val d'Europe Agglomération**	119	75	22	216	102	211,76%	144	150,00%
CA Val d'Yerres Val de Seine	35	49	15	99	377	26,26%	435	22,76%
CA Val Parisis	204	156	176	536	775	69,16%	912	58,77%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	168	87	416	671	1 331	50,41%	1 400	47,93%
CC Bassée-Montois	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC Brie des Rivières et Châteaux	34	28	24	86	8	1075,00%	12	716,67%
CC Brie Nangissienne	1	2	1	4	6	66,67%	9	44,44%
CC Carnelle Pays-De-France	7	6	5	18	11	163,64%	17	105,88%
CC Cœur d'Yvelines	36	70	38	144	103	139,81%	115	125,22%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	12	11	9	32	126	25,40%	126	25,40%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	20	27	14	61	150	40,67%	151	40,40%
CC des Deux Morin	0	0	8	8	2	400,00%	4	200,00%
CC des Deux Vallées	0	0	0	0	3	0,00%	5	0,00%
CC du Haut Val d'Oise	19	24	18	61	23	265,22%	30	203,33%
CC du Pays de Limours (CCPL)	0	0	0	0	7	0,00%	10	0,00%
CC du Pays de l'Ourcq	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	0	5	0,00%	8	0,00%
CC du Provinois	0	0	118	118	5	2360,00%	7	1685,71%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	71	88	53	212	60	353,33%	74	286,49%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	12	13	11	36	8	450,00%	12	300,00%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	7	0,00%	11	0,00%

** Objectifs mis à jour suite à l'intégration des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois

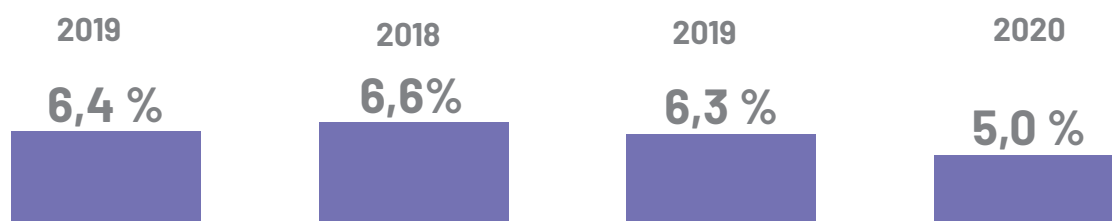
EPCI	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2021	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif en 2021	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif en 2021
CC Gâtinais Val de Loing	0	0	0	0	2	0,00%	3	0,00%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	98	65	53	216	8	2700,00%	12	1800,00%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	19	24	17	60	127	47,24%	129	46,51%
CC Les Portes de l'Île de France	0	0	18	18	5	360,00%	8	225,00%
CC l'Orée de la Brie	20	26	14	60	121	49,59%	139	43,17%
CC Moret Seine et Loing	46	27	0	73	8	912,50%	11	663,64%
CC Pays de Montereau	0	7	5	12	14	85,71%	21	57,14%
CC Pays de Nemours	0	0	0	0	5	0,00%	8	0,00%
CC Plaines et Monts de France	29	55	32	116	3	3866,67%	4	2900,00%
CC Sausseron Impressionnistes	0	0	0	0	87	0,00%	96	0,00%
CC Val Briard	0	0	0	0	23	0,00%	28	0,00%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	3	0,00%	5	0,00%
Total Île-de-France	7 347	7 473	8 172	22 992	31 801	72,30%	37 109	61,96%

Nombre de logements locatifs sociaux agréés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris en 2021

EPCI	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2020	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif
T1 - Paris	1 278	1 317	1 731	4 326	7 548	57,31%	7 998	54,09%
T2 - Vallée sud Grand Paris	417	659	294	1 370	860	159,30%	1 070	128,04%
T3 - GPSO (Grand paris Seine Ouest)	47	151	137	335	1 151	29,11%	1 351	24,80%
T4 - Paris Ouest la Défense	216	233	270	719	2 059	34,92%	2 439	29,48%
T5 - Boucle Nord de seine	33	165	249	447	925	48,32%	1 162	38,47%
T6 - Plaine Commune	55	138	383	576	866	66,51%	1 103	52,22%
T7 - Terres de France	11	61	290	362	546	66,30%	724	50,00%
T8 - Est Ensemble	236	198	150	584	579	100,86%	731	79,89%
T9 - Grand Paris Grand Est	385	72	115	572	1 069	53,51%	1 282	44,62%
T10 - Paris Est Métropole Marne et Bois	594	271	129	994	2 042	48,68%	2 276	43,67%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	325	400	559	1 284	686	187,17%	816	157,35%
T12 - Grand Orly Val de bièvre Seine Amont	317	596	786	1 699	1 370	124,01%	1 726	98,44%
Total MGP	3 914	4 261	5 093	13 268	19 701	67,35%	22 678	58,51%

Taux de rotation dans le parc social

i33



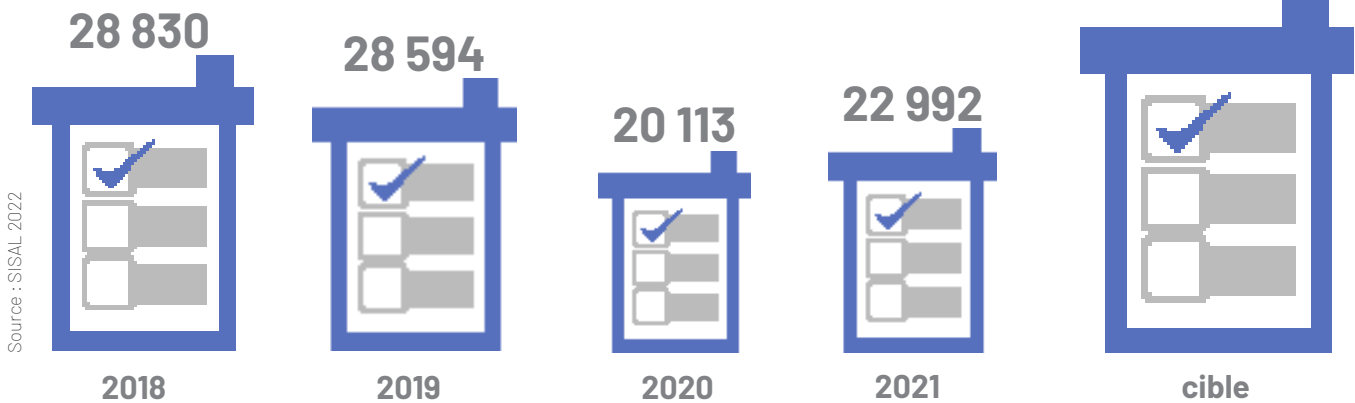
Source : RPLS au 1er janvier 2022

Le taux de rotation dans le parc social en Île-de-France chute à 5,0 % sur l'année 2020. C'est 2,6 points de moins que la moyenne nationale, 3,5 points de moins que la moyenne française hors IdF.

Nombre de logements sociaux agréés

i11

entre
32 000
et 37 000

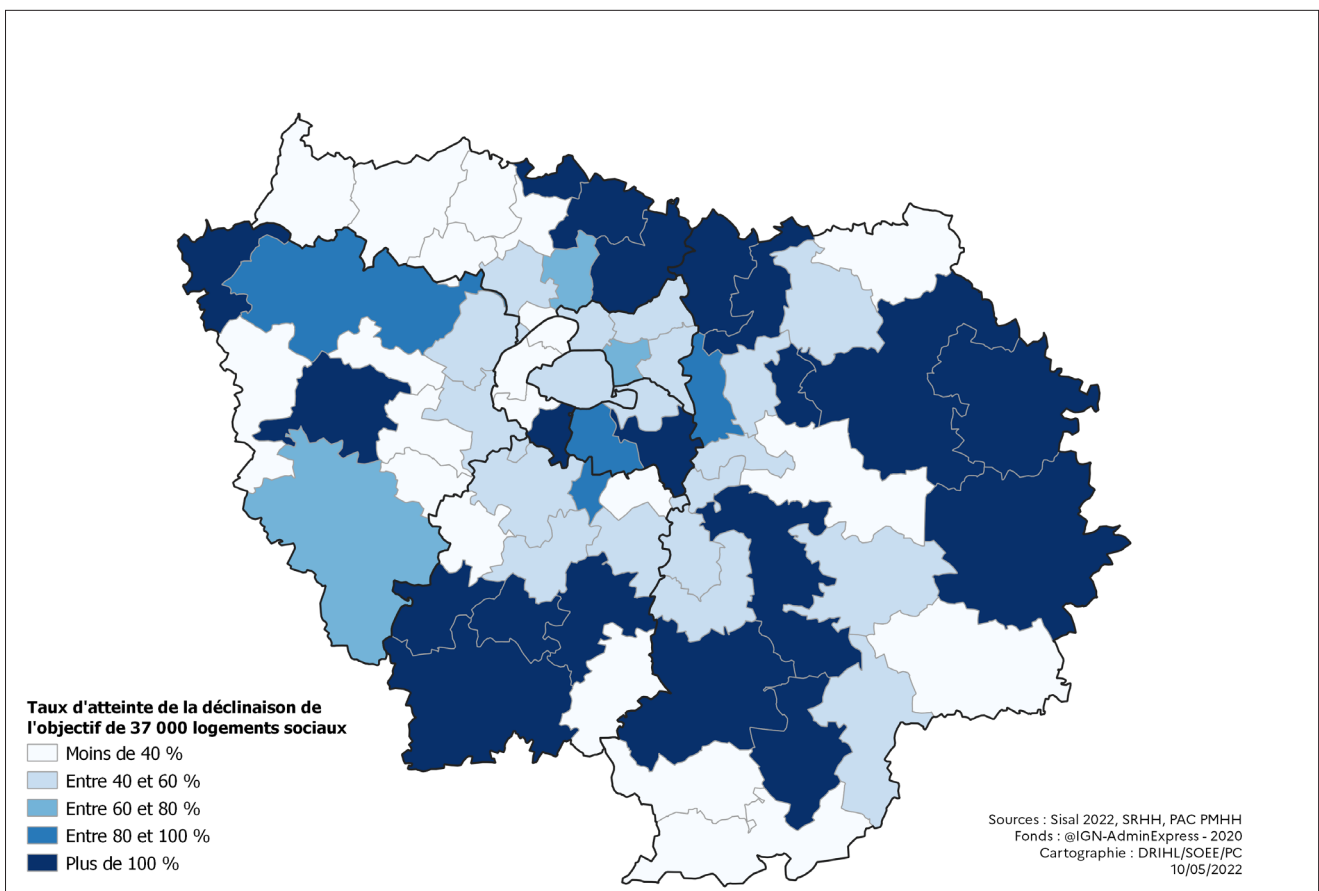


La cible de cet indicateur est d'agréer entre 32 000 et 37 000 logements sociaux par an pour atteindre respectivement les objectifs de la loi SRU en 2025 et ceux du schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) en 2030.

La cible n'est donc pas atteinte en 2021.

De plus, la tendance des cinq dernières années n'est pas favorable à l'atteinte de l'objectif.

Logements sociaux agréés en 2021 par EPCI et EPT au regard des objectifs du SRHH



5.2 La production par nature de logements

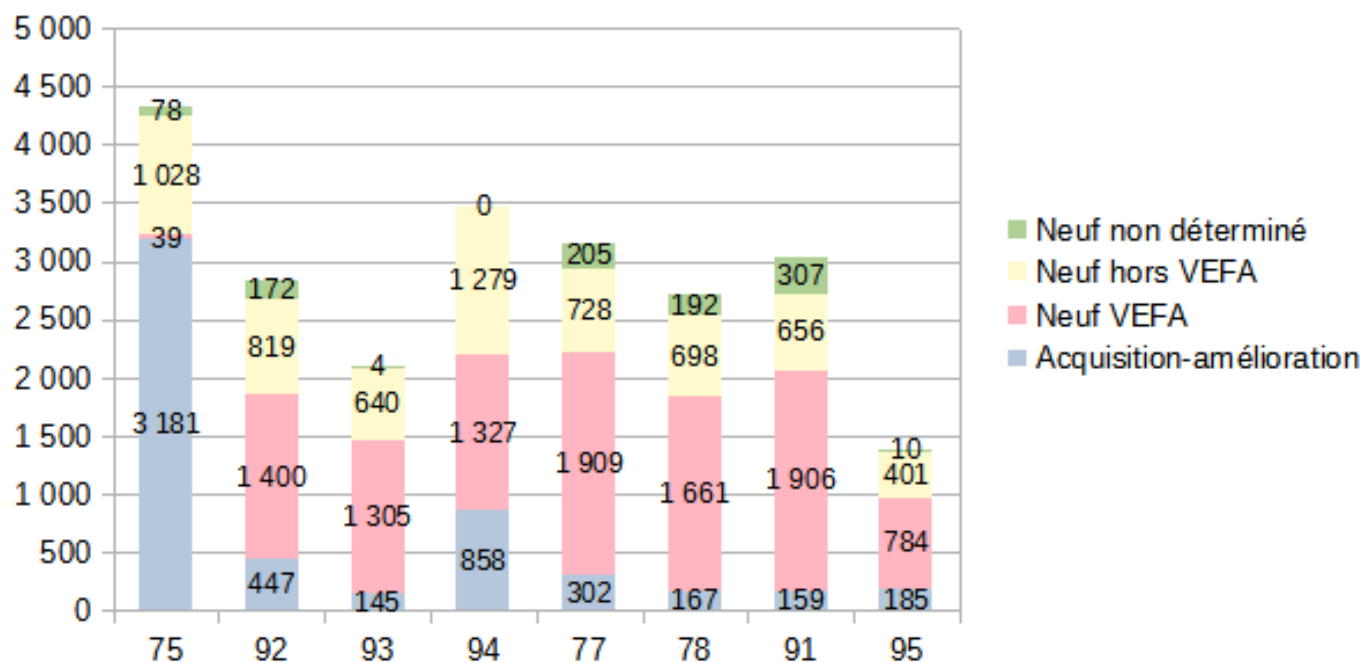
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) précise que, dans un contexte de faible disponibilité du foncier en zone tendue, l'ensemble des leviers de production doit être mobilisé, notamment la production par acquisition-amélioration.

Même si elle est en baisse, la part du neuf reste importante dans la production en 2021 : 72 % des agréments contre 83 %

des agréments 2020. La grande majorité de la production en acquisition-amélioration est située à Paris (58%) et dans une moindre mesure dans le département du Val-de-Marne (16%). La part de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) baisse légèrement en proportion par rapport à 2020, avec 10 331 logements agréés représentant 45 % de la production contre 9 353 logements pour 46,5 % de la production en 2020.

	Acquisition-amélioration	Neuf VEFA	Neuf hors VEFA	Neuf non déterminé	Total
Paris	3 181	39	1 028	78	4 326
Hauts-de-Seine	447	1 400	819	172	2 838
Seine-Saint-Denis	145	1 305	640	4	2 094
Val-de-Marne	858	1 327	1 279	0	3 464
Seine-et-Marne	302	1 909	728	205	3 144
Yvelines	167	1 661	698	192	2 718
Essonne	159	1 906	656	307	3 028
Val-d'Oise	185	784	401	10	1 380
IDF	5 444	10 331	6 249	968	22 992
%	24%	45%	27%	4%	100%
IDF Hors PARIS	2 263	10 292	5 221	890	18 666
%	12%	55%	28%	5%	100%

Répartition des agréments par mode de production



5.3 Les agréments de résidences sociales

Le SRHH a pour objectif de développer les logements très sociaux, y compris à travers le soutien à l'émergence d'une offre nouvelle en résidences sociales, avec un focus sur les pensions de famille, catégorie qui inclut elle-même les résidences accueil. Dans une région où la pression demeure élevée sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources, cette offre de logements adaptés vise à redynamiser la production de logement abordable.

Les 7 347 PLAI agréés sont répartis en 4 347 logements ordinaires et 3 000 logements spécifiques comprenant les produits d'hébergement, les résidences sociales, les résidences universitaires, pensions de famille et résidences accueil.

Avec 762 agréments, le nombre de PLAI adaptés (offre la plus sociale) agréés a atteint un record même s'il reste loin de l'objectif fixé par le FNAP à 1 128 logements. En revanche, les résultats sont mitigés sur les agréments de logements à destination des jeunes et des étudiants : seulement 2 058 agréments en résidences universitaires pour un objectif de 4 800 et un niveau en baisse de 18 % par rapport à 2020.

L'année 2021 a permis d'agréer les 3 premières opérations (105 PLAI et 25 PLS) dites « article 109 » de la loi ELAN à destination des jeunes de moins de 30 ans.

Concernant la production de résidences sociales jeunes actifs, la relance était attendue et s'est produite : 813 agréments PLAI en RSJA et FJT en hausse de 67 % par rapport à 2020.

Les pensions de famille et les résidences accueil sont destinées à l'accueil de personnes, isolées et de manière minoritaire des couples sans enfant, à faible niveau de ressources et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement autonome. La spécificité des résidences accueil est de loger les personnes avec des troubles psychiatriques, ce qui implique la mise en place de partenariats formalisés avec le secteur de la santé mentale. Les projets présentés par les organismes produisant des pensions de famille doivent donc proposer une offre de

logement adapté à ce public au regard des typologies de logement (des petites structures de 25 logements de petites surfaces, de type T1 et T2) et de la soutenabilité de la redevance.

Le développement de l'offre en pension de famille constitue une priorité pour l'État, qui a fixé déjà en 2017 l'objectif ambitieux d'ouvrir 10 000 nouvelles places à l'horizon 2022 dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme dont 1 500 en Île-de-France.

Fin 2021, l'Île-de-France compte 149 pensions de famille ouvertes soit 3 646 places (dont 620 places en résidences accueil, destinées aux personnes ayant un handicap psychique). La concentration dans la zone métropolitaine est forte, avec 43% des places à Paris et 29% en petite couronne.

Entre 2017 et 2021, 1 798 places en pensions de famille ont été agréés dans la région, dont 605 pour la seule année 2021 répartis sur 25 opérations.

L'année 2021 présente donc un niveau record d'agréments de logements de pensions de famille : non seulement il dépasse l'objectif assigné de 380 unités de 59 % mais il est également en hausse de 191 % par rapport à 2020.

Dans les prochaines années, 757 places validées par les services de l'État devraient ouvrir, dont 300 environ en 2022 et 250 en 2023. Antérieurement, 217 places ont été ouvertes en 2017, 340 en 2018, 109 en 2019, 98 en 2020 et 242 en 2021.

L'objectif 2022 fixé par le FNAP s'élève à 344 agréments. L'État en Île-de-France est fortement mobilisé au profit du développement de l'offre en pensions de famille. Il a fixé des objectifs quantitatifs plus élevés que ceux fixés au niveau national (concrétiser 2 à 3 pensions de famille par département et 1 pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express, soit au moins 600 agréments en logements en pensions de famille). Il souhaite par ailleurs, outiller les acteurs (projet de cadrage régional sur les pensions de famille), mobiliser les aménageurs pour trouver les réserves foncières nécessaires, impliquer les élus dans le développement des projets de pensions de famille.

	Nombre de logements agréés PLAI	%
Logements ordinaires	4 347	59,2%
Pensions de famille (maisons relais)	413	5,6%
Résidence d'accueil	192	2,6%
Résidence sociale	2 315	31,5%
Résidence universitaire	23	0,3%
Hébergement	57	0,8%
Total	7 347	100,0%

Logements ordinaires	4 370	59,5%
Dont résidence universitaire	23	0,3%
Autres logements	3 000	40,8%

5.4 Les logements «jeunes et étudiants»

La production annuelle de logements étudiants est répartie entre les agréments de logements locatifs sociaux étudiants et les livraisons de résidences universitaires conventionnées.

Les agréments de logements locatifs sociaux étudiants

En 2021, la part des logements sociaux étudiants agréés représente 9 % de la totalité des agréments en Île-de-France.

L'évolution des agréments entre 2020 et 2021 a diminué globalement de 18 % (2 058 en 2021, 2 527 en 2020), hormis dans le Val-de-Marne.

23 logements étudiants ont été agréés de façon dérogatoire en PLAI, suite à l'appel à projet expérimental lancé en fin d'année, à destination des étudiants les plus précarisés.

Logements locatifs sociaux étudiants agréés en 2021

IDF	2021			Total
	PLAI	PLUS	PLS	
75	0	95	0	95
92	0	425	120	545
93	0	38	359	397
94	0	122	421	543
77	0	0	0	0
78	0	0	205	205
91	23	131	83	237
95	0	0	36	36
IDF	23	811	1 224	2 058

Les livraisons de logements conventionnés en résidences universitaires

En 2021, ce sont 1 290 logements qui ont été livrés :

- académie de Paris : 243
- académie de Créteil : 685
- académie de Versailles : 362

Ces livraisons sont la concrétisation des agréments délivrés durant les deux plans nationaux « 40 000 » et « 60 000 » logements étudiants.

En 2021, une vérification plus fine a permis de nettoyer les tableaux de suivi d'opérations enregistrées comme agréées mais non réalisées, de rectifier des erreurs de saisies (nombre), et comme chaque année, de réviser certaines dates prévisionnelles de livraisons.

Au total, l'estimation des logements qui seront livrés à la fin du plan 60 000, en fin d'année 2022, est de 13 244. Près de 6 000 logements seront livrés au-delà de 2022.

La mise en œuvre du plan régional

Deux actions issues du plan régional en faveur du développement du logement pour les étudiants et les jeunes ont été mises en place en 2021 :

- Tout d'abord la rédaction d'un cahier des charges définissant le projet social des résidences sociales jeunes actifs, distinguant et caractérisant ces résidences accueillant une majorité de jeunes de moins de 30 ans, en comparaison des FJT. Les résultats ont été immédiats : 397 places en RSJA ont été agréées et 416 places en FJT.
- À la suite des périodes de confinement qui ont révélé la précarisation importante de certains étudiants, il a été décidé de lancer un appel à projet expérimental visant à créer des places en résidences universitaires à loyer très modéré financé en PLAI.



Une opération a été retenue dans ce cadre, portée par Seqens à Corbeil-Essonnes, agréant 75 places dont 23 en PLAI.

Par ailleurs, 130 logements locatifs sociaux ont été labellisés article 109 de la loi Elan, c'est-à-dire ouvert à des jeunes de moins de 30 ans.

5.5 Le logement modulaire dans le cadre du plan de relance

Au regard des enjeux en matière d'accès aux logements sur le territoire francilien, la préfecture d'Île-de-France a lancé, à l'été 2020, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur trois fonciers de l'État disponibles pour une durée minimale de huit ans, dans le cadre du plan de relance avec le soutien du ministère du logement. Les candidats devaient proposer des opérations de 100 à 150 logements en considérant une période minimale de conventionnement de 15 ans, incluant au moins un déplacement dont le coût devait être intégré à l'équilibre de l'opération, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur le modèle du financement du logement social (TVA réduite, prêts bonifiés, subventions directes de l'État et exonération de TFPB).

La préfecture de région a retenu un seul projet,

porté par COALLIA sur le site de l'INRAE, à Antony (92), pour 150 logements répartis en pension de famille (30 logements), résidence sociale (60 logements) et foyer de jeunes travailleurs (60 logements). Le projet est financé sur 25 ans, intégrant 3 cycles de vie, pour un prix de revient de 9,4 M€ - intégrant trois opérations de montage/démontage - pour une subvention directe de l'État de 2,25 M€, soit un montant de 17 000 € par logement, cohérent avec les opérations similaires du territoire.

L'opération fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire et d'un permis de construire précaire pour une durée de 8 ans délivré à l'automne 2021. Les logements



seront inaugurés à la fin du premier semestre 2022, témoignant d'un délai de livraison exceptionnellement court.

L'opération a pu être agréée dans le cadre réglementaire existant sans difficulté particulière pour le premier cycle.

De nouvelles expérimentations visent à être conduites en 2022.

L'opération fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire et d'un permis de construire précaire pour une durée de 8 ans délivré à l'automne 2021. Les logements seront inaugurés à la fin du premier semestre 2022, témoignant d'un délai de livraison exceptionnellement court.

L'opération a pu être agréée dans le cadre réglementaire existant sans difficulté particulière pour le premier cycle.

5.6 La production de logements sociaux en communes SRU

Les obligations de rattrapage constituent un levier majeur de production et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux en Île-de-France. Pour rappel, sur la septième période triennale (2017-2019), sur les 232 communes franciliennes soumises aux obligations de la loi SRU, ce sont 87 communes qui n'ont pas atteint leurs objectifs triennaux. Le taux de communes n'ayant pas atteint leurs objectifs baisse ainsi de 44 % (2014-2016) à 38 % (2017-2019) ce qui témoigne d'une bonne dynamique globale des communes malgré la proximité de l'échéance de 2025 et du rythme de rattrapage qui s'accélère (73 536 logements entre 2020-2022).

Sur cette huitième période triennale, qui couvre la période 2020-2022, l'ensemble des 236 communes franciliennes soumises aux obligations de la loi SRU doivent réaliser

72 743 logements, dont 30 % minimum de logements PLAI. Ce sont 49 communes qui sont soumises, en décembre 2020, à un arrêté de carence pris par les préfets des 7 départements concernés. Ces arrêtés précisent le niveau de majoration de la sanction de carence et la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans des secteurs spécifiques pour 8 d'entre elles (Lésigny (77), L'Etang la Ville (78), Saint-Cloud (92), Le Raincy (93), Saint-Mandé (94), Saint-Maur-des-Fossés (94), Le Perreux (94) et Ormesson (94).

Ainsi, en cette deuxième année de période triennale, la production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires s'élève, pour les périodes 2020 et 2021, à 24 268 logements dont 3 987 en communes carencées.

5.7 Les organismes de logement sociaux en Île-de-France - panorama et évolutions récentes

Fin 2021, le nombre d'organismes intervenant sur le territoire de l'Île-de-France s'élève à 120, pour un parc total d'environ 1 390 000 logements sociaux (hors foyers), parmi lesquels 20 dont le siège social se situe hors de la région Île-de-France, mais dont le parc reste à ce jour limité à 30 000 logements sociaux. Les organismes de logements sociaux détenant du parc en Île-de-France sont de quatre types : 48 sont des sociétés anonymes HLM possédant 53% du parc, 33 sont des offices publics HLM possédant 30% du parc, 27 sont des entreprises publiques locales (EPL, ex-SEM), possédant 11 % du parc et 12 sont des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM possédant 6% du parc.

Le nombre d'organismes HLM n'a cessé de diminuer aux cours des cinq dernières années. Au total, depuis 2016, 54 organismes ont été absorbés : 27 SA HLM, 13 offices, 7 EPL et 7 SCIC.

Ce mouvement a entraîné une concentration croissante du parc au sein d'organismes de taille croissante.

Cette évolution a plusieurs origines :

- la fusion des collecteurs HLM dans les années 2000 dont le nombre est passé en quelques années de plus de cent à une vingtaine avant la fusion au sein d'une seule entité (Action Logement) au 1er janvier 2017. Suivant ce mouvement, de grands groupes de SA HLM se sont créés ou renforcés par l'agrégation d'organismes

de tailles plus modestes. Les principaux groupes intervenant actuellement en Île-de-France sont : Action Logement (20% du parc avec SEQENS, I3F et ERIGERE), Groupe CDC Habitat (8,5% du parc, avec CDC Habitat Social), POLYLOGIS (4% du parc avec LOGIREP), Groupe 1001 Vies Habitat (4% du parc), Groupe Valophis, (3,5% du parc), ARCADE-VYV (3% du parc avec ANTIN Résidences), Groupe BATIGERE (3% du parc avec BATIGERE en Île-de-France) ;

- outre l'existence des groupes déjà constitués autour des organismes départementaux tels que Paris Habitat (10% du parc), RIVP (4,5% du parc) ou Hauts-de-Seine Habitat (3,5% du parc), la création des établissements publics territoriaux (EPT) et le rattachement aux EPCI des offices HLM anciennement rattachés aux communes a entraîné des fusions d'offices HLM, notamment en petite couronne, ce mouvement n'étant pas encore totalement achevé ;
- l'obligation de regroupement pour les organismes de moins de 12 000 logements et la création des sociétés de coordination qui a été rendue possible par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont entraîné moins des fusions d'organismes que des regroupements sans disparition au sein de sociétés de coordination parmi lesquelles on peut citer Habitat Réuni, Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, HACT regroupant les SEM, Horizon Habitat.

Rappel des obligations de regroupement de la loi ELAN, dérogations et délais supplémentaires

Les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 (OPH, SA HLM, SEM, SCIC / SCP) qui gèrent moins de 12 000 logements sociaux doivent appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1, à compter du 1er janvier 2021. Cette obligation ne s'applique pas :

- aux organismes dont l'activité principale au cours des trois dernières années est une activité d'accèsion sociale à la propriété au sens du dixième alinéa de l'article L. 411-2 et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des six dernières années ;
- aux organismes ayant leur siège dans un département dans lequel aucun autre organisme ou société d'économie mixte agréée en application de l'article L. 481-1 n'appartenant pas à un groupe au sens de l'article L. 423-1-1, ni aucun groupe au sens du même article L. 423-1-1, n'a son siège. (il n'y a pas de cas en Île-de-France)

La loi ELAN a également prévu une obligation de fusion pour les OPH de moins de 12 000 logements rattachés à

un même EPCI/EPT (article L421-6 du CCH) : à compter du 1er janvier 2021, à l'exception de la métropole du Grand Paris, une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale, un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la commune de Paris ne peut être la collectivité de rattachement de plusieurs offices publics de l'habitat mentionnés à l'article L. 411-2 du présent code qui gèrent chacun moins de 12 000 logements sociaux.

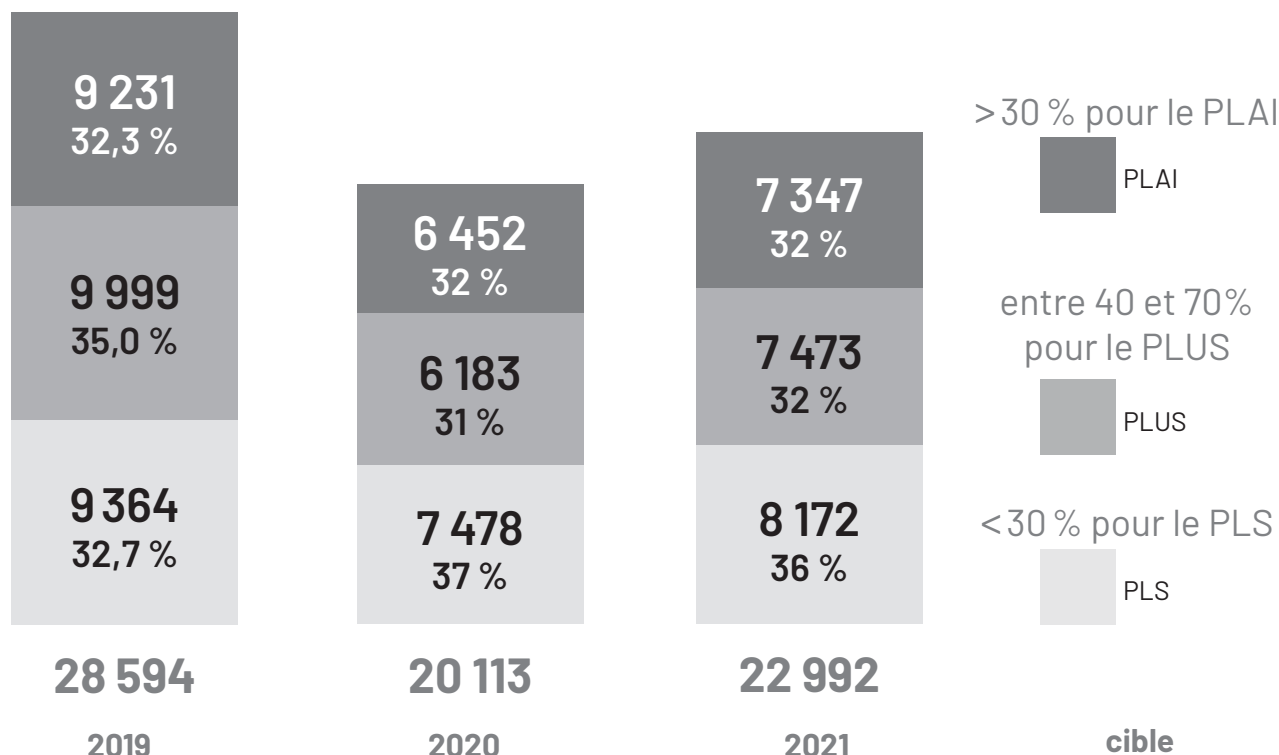
En Île-de-France, certains offices de petite couronne se trouvent donc être sous le coup d'une double obligation de regroupement (article L432-2 du CCH) et de fusion (article L421-6).

Dans ce cas, la loi a, sous certaines conditions, prévu des délais supplémentaires. Ainsi, par dérogation l'obligation de regroupement (article L423-2 du CCH) est applicable à compter du 1er janvier 2023 aux offices publics de l'habitat auxquels l'obligation de fusion de l'article L421-6 du CCH s'applique.

Par ailleurs, lorsqu'au 1er janvier 2021, les offices publics de l'habitat d'une même collectivité de rattachement appartiennent à un même groupe en application de l'article L. 423-2 du CCH, l'article L. 421-6 du CCH (l'obligation de fusion), leur est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Répartition des financements de logements sociaux par type de production

i14



Source : SISAL 2022

Les cibles à atteindre :

- une progression annuelle de 2 à 5 % de la part de PLAI, au niveau régional ;
- au moins 30 % de PLAI dans les communes en rattrapage SRU ;
- au moins 70 % de PLAI et PLUS dans les communes en rattrapage SRU.

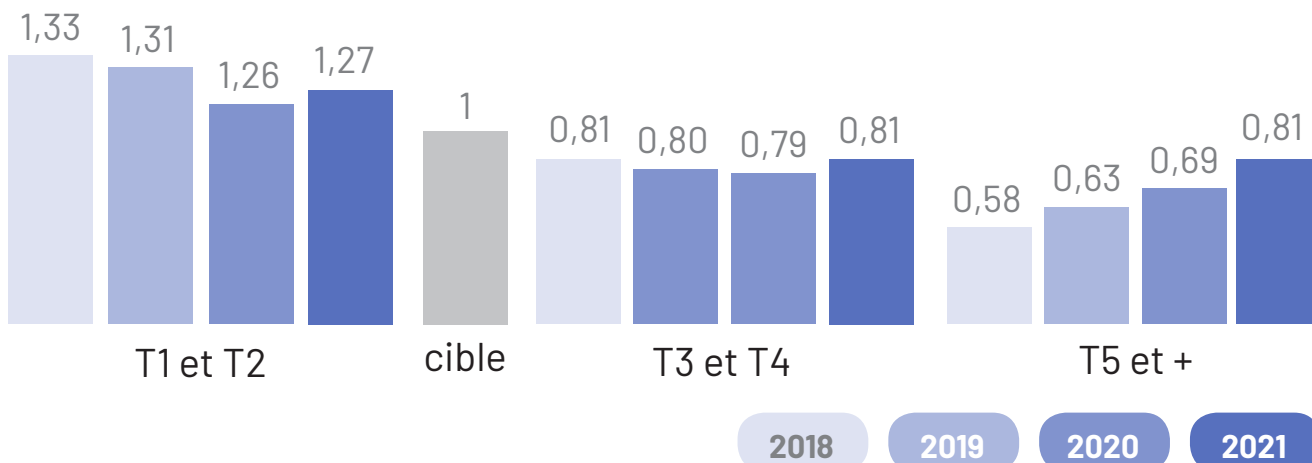
Ces objectifs concernent l'ensemble des PLAI agréés, qu'ils soient familiaux ou en structures collectives.

La part de PLAI agréés est bien supérieure à 30%. Toutefois, la part de PLAI+PLUS n'atteint pas la valeur cible d'un minimum de 70%.

Déséquilibre des typologies

i13

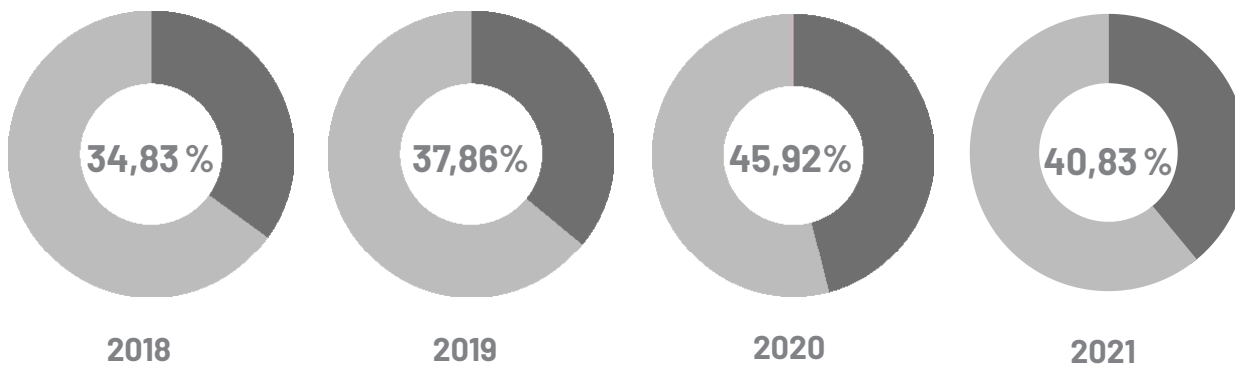
Source : socle Demandes et attributions de logements locatifs sociaux de la Drh au 31/12/2021



Cet indicateur est le rapport de la pression de la demande sur une typologie particulière sur la pression de la demande d'ensemble. La cible de cet indicateur est 1, ce qui correspondrait à une pression homogène de la demande, quelle que soit la typologie du logement social demandé. Entre 2020 et 2021, la pression est stable sur les petites et moyennes typologies, et augmente sur les grandes typologies, réduisant le déséquilibre. La cible de l'indicateur n°13 est donc atteinte, bien que la pression sur les petites typologies reste particulièrement élevée.

Part de PLAI financés en structure collective

i16



Rapport entre le nombre de logements financés en PLAI dans les structures collectives (logements foyers, résidences sociales) et le total de logements agréés en PLAI.

La cible de cet indicateur est de ne pas dépasser 50 % pour que la part des logements familiaux reste supérieure à celle des structures collectives dans la production annuelle. La cible est donc atteinte en 2021.

6. L'amélioration du parc de logements

L'amélioration du parc existant est un enjeu croissant dans le contexte de la transition écologique, mais aussi pour répondre aux enjeux de la lutte contre l'habitat indigne ou le vieillissement de la population.

En 2021, cela a été un axe majeur du plan de relance qui a permis de mobiliser des aides aussi bien pour réhabiliter près de 12 000 logements sociaux qu'au profit du parc privé, notamment via MaPrimeRénov' pour les propriétaires individuels et les copropriétaires.



6.1 La réhabilitation des logements sociaux dans le cadre du plan de relance

L'une des mesures phare du plan de relance 2021-2022 est le soutien, par l'octroi de subventions aux organismes HLM ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion, à la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements sociaux existants vétustes et inadaptés pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique globale et dans une certaine mesure, lorsque l'ensemble du stock d'opérations de restructuration ou de réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique globale sera financé, la rénovation énergétique seule, sous réserve de justifier que les dispositifs existants (éco-PLS, FEDER, CEE...) cumulables avec cette nouvelle aide ne suffisent pas à financer l'opération.

L'enveloppe prévue pour cette mesure est de 445 M€ pour

la période 2021-2022 et doit être engagée en totalité avant le 31 décembre 2022. A l'échelle nationale, le nombre de réhabilitations de logements à financer est estimé à environ 40 000 sur deux ans avec un minimum de 20 000 logements dès 2021.

A l'échelle de l'Île-de-France, la première année du plan de relance a été très faste puisque l'objectif assigné a été atteint à 95 % et le budget consommé à 96 %.

Au bilan, ce sont 118 M€ qui ont été consommés pour réhabiliter 11 924 logements sociaux.

Les résultats des départements de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) représentent à eux deux 46 % du volume réalisé.

Départements	Objectifs	budget alloué	Réalisé 2021	écart à l'objectif	budget consommé
Paris	1 603	17 632 470 €	1 549	-54	17 325 000 €
Hauts-de-Seine	1 047	7 789 445 €	517	-530	4 703 445 €
Seine-Saint-Denis	3 049	32 752 453 €	3 049	0	32 752 453 €
Val-de-Marne	2 329	22 544 517 €	2 437	108	22 511 517 €
Seine-et-Marne	1 571	15 069 104 €	1 451	-120	14 069 460 €
Yvelines	911	6 588 208 €	890	-21	6 357 208 €
Essonne	770	6 830 746 €	770	0	6 830 746 €
Val-d'Oise	1 261	13 463 424 €	1 261	0	13 387 572 €
TOTAL	12 541	122 670 367 €	11 924	-617	117 937 401 €
		taux de réalisation quantitatif	95%		
		taux de réalisation budgétaire	96%		

6.2 La rénovation énergétique du parc privé

Zoom sur les aides à la rénovation énergétique



MaPrimeRénov' Copropriété
Mieux chez moi, mieux pour la planète

2 393 logements bénéficiaires
32M€ d'aides

- **3/4** des bénéficiaires sont très modestes
- **60 M€** de travaux éligibles
- Le gain énergétique moyen est **43%**

62 327 logements bénéficiaires
223M€ d'aides

- **76 %** de bénéficiaires modestes ou très modestes
- **670 M€** de travaux éligibles
- **73%** des logements rénovés sont situés en Grande Couronne
- **57%** des travaux portent sur le changement de système de chauffage et **39%** sur l'isolation

4 490 logements bénéficiaires
25M€ d'aides

- **1/3** des copropriétés bénéficiaires sont situées à Paris
- **73%** des copropriétés bénéficiaires sont fragiles
- L'Île-de-France représente **43%** des logements bénéficiaires en France en 2021

Habiter Mieux Sérénité, une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour une rénovation performante

Cette aide est réservée aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation globale d'un gain énergétique d'au moins 35 % et d'atteindre au moins l'étiquette E.

En 2021, 2 393 logements ont bénéficié de l'aide Habiter Mieux Sérénité pour un montant total de subventions de 32 M€.

L'aide, proportionnelle au montant des travaux, représente :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 15 000 € ;
- pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 10 500 €.

Au 1^{er} janvier 2022, le dispositif Habiter Mieux Sérénité deviendra MaPrimeRénov' Sérénité, en conservant les mêmes caractéristiques, et toujours destinée aux ménages modestes et très modestes.

Nombre de collectivités engagées dans un programme de rénovation énergétique de l'habitat et part de la population francilienne couverte

i39

194

2018

186

2019

252

2020

283

2021

Nombre de communes couvertes par un programme de rénovation énergétique de l'habitat de l'Anah avec au moins un dossier Habiter Mieux Sérénité ou MaPrimeRénov' engagé en 2021. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.

En 2020, l'aide MaPrimeRénov' a remplacé l'aide Habiter Mieux Agilité. La différence de montant et d'engagements entre 2021 et 2020 n'est pas liée à une baisse drastique mais s'explique par l'apparition de la nouvelle aide MaPrimeRénov', accessible à tous les ménages en 2021 et qui se distingue de l'offre Habiter Mieux Sérénité, réservée uniquement aux ménages modestes qui réalisent des travaux de rénovation énergétique performante.

À la suite d'une mise à plat de la méthode de calcul des indicateurs 39, 40, 41, 43 et 44, les chiffres historiques ont évolué. Cela permet de faire un suivi plus réaliste avec de vraies comparaisons dans le temps.

La cible de cet indicateur est une hausse.

Elle est donc atteinte en 2021.

Année	Programmes en cours	Communes couvertes
2017	42	226
2018	35	194
2019	34	186
2020	24	252
2021	21	283

Année	Montant des aides	Logements financés
2017	54 555 995 €	6 455
2018	55 333 757 €	7 974
2019	77 384 794 €	10 959
2020	53 045 349 €	9 385
2021	31 669 859 €	2 393

MaPrimeRénov', pour tous les propriétaires occupants et bailleurs

En 2021, l'aide MaPrimeRénov' a été étendue à tous les propriétaires occupants au 1er janvier et propriétaires bailleurs au 1er juillet, sans conditions de ressources.

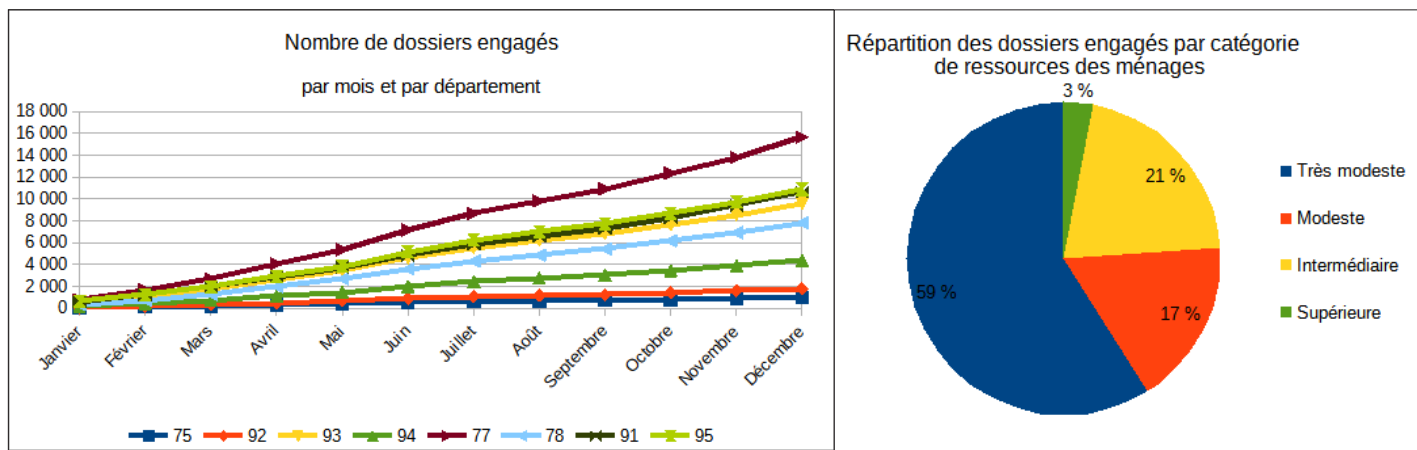
Ce dispositif a connu un réel succès en 2021 : 62 327 dossiers MaPrimeRénov' propriétaires occupants ont été engagés en Île-de-France pour 223 M€ de subventions.

La dynamique la plus marquée est celle du département de

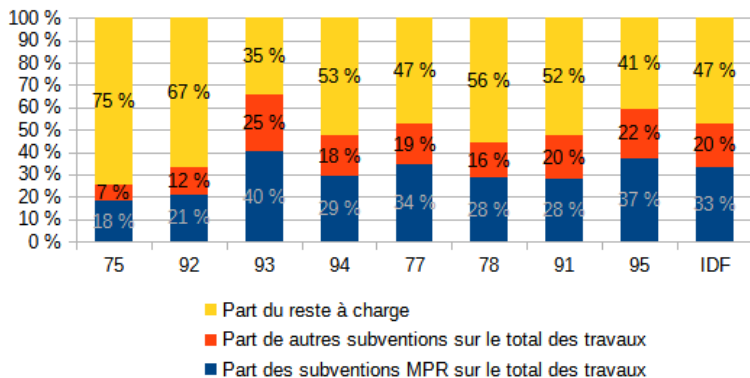
Seine-et-Marne, qui comprend plus de 50% de logements individuels sur son territoire. Le faible nombre de dossiers engagés dans les départements des Hauts-de-Seine et de Paris peut s'expliquer par un faible taux de logements individuels, et également par une plus faible part de ménages modestes et très modestes, très représentés dans les aides délivrées à date.

L'Île-de-France représente 9 % des dossiers MaPrimeRénov' (occupants et bailleurs) engagés et 11 % du montant des aides versées en France, soit la 3ème région de France.

MaPrimeRénov' : propriétaires occupants



Plan de financement des logements rénovés par département



MaPrimeRénov' Copropriété, pour toutes les copropriétés saines ou fragiles

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les copropriétés peuvent bénéficier de cette aide collective.

Pour être éligible, la copropriété doit :

- avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale ;
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % ;
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

Ce dispositif est financé en partie par des crédits de relance : 100 % de crédits de relance pour les copropriétés saines et 30 % de crédits de relance pour les copropriétés fragiles.

Au 31 décembre 2021 :

- 3 297 logements en copropriétés fragiles ont été subventionnés, ce qui représente 100% de l'objectif de 3 306 logements. Depuis le mois de mai, on constate une évolution du nombre de logements. Chaque année, en Île-de-France comme en France, 50% des engagements de l'année sur des copropriétés fragiles sont réalisés entre mai et novembre et 50% sur le mois de décembre ;
- 1 193 logements en copropriétés saines ont été subventionnés, ce qui représente 57% de l'objectif de 2 079 logements. Le dispositif ayant été lancé en

octobre 2020 seulement, il faut du temps pour que les copropriétés s'approprient ce dispositif et montent un dossier ;

- au total, au 31 décembre 2021, 52 dossiers ont été engagés et 4 490 logements ont été subventionnés avec MaPrimeRénov' Copropriété, ce qui représente 83 % de l'objectif régional de 5 385 logements. 25 M€ d'aide MaPrimeRénov' Copropriété ont été versés, ce qui représente 83% de la dotation annuelle régionale de 30 M€.

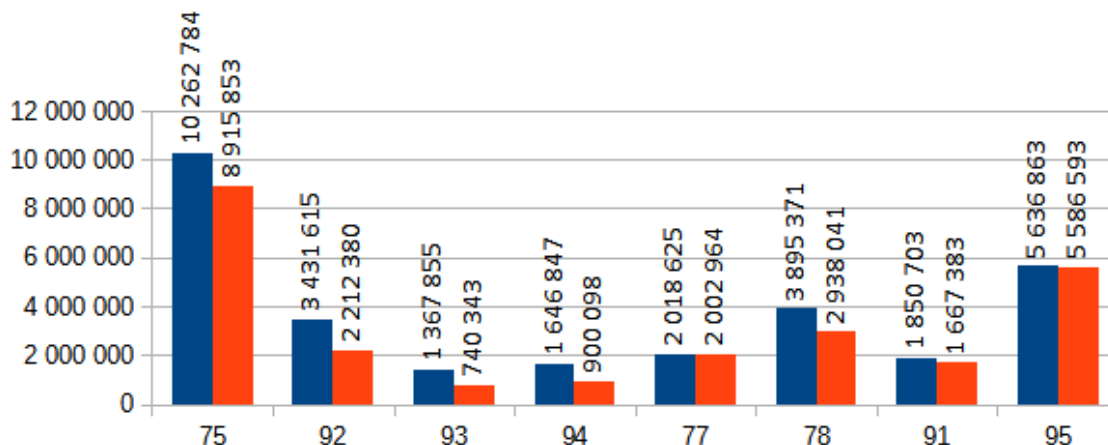
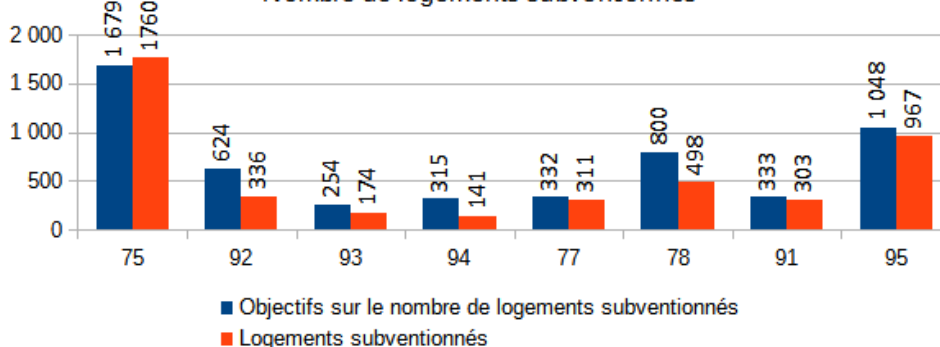
L'Île-de-France représente 31 % du nombre total de dossiers engagés en France et 43 % du nombre total de logements ayant bénéficié de MaPrimeRénov' Copropriété. Les subventions versées en Île-de-France représentent 42 % du montant des aides versées en France.

Le montage d'un projet de rénovation énergétique en copropriété prend a minima entre 6 et 9 mois, le temps de réaliser les diagnostics, de consulter les bureaux d'étude, les maîtres d'œuvre, de faire le montage financier, etc. Lancé en octobre 2020, dans une période compliquée, il faut donc encore du temps de maturation aux syndicats de copropriétaires pour s'approprier le dispositif, puis se réunir physiquement, ce qui n'a pas toujours pu être réalisé à cause de la crise sanitaire.



MaPrimeRénov' : copropriété

Nombre de logements subventionnés



Évolution de la mobilisation de MPR copropriétés en Île-de-France (en nombre de logements et en montant annuel)

Territoires	2018		2019		2020		2021	
	Réalisé 2018	Montant réalisé 2018	Réalisé 2019	Montant réalisé 2019	Réalisé 2020	Montant réalisé 2020	Réalisé 2021	Montant réalisé 2021
75	678	2 683 431 €	426	1 406 369 €	1344	5 382 239 €	1163	7 182 280 €
77-Anah	0	200 678 €	0	0 €	76	265 371 €	102	721 319 €
77-CAMVS	0	0 €	0	0 €	0	0 €	126	948 701 €
78	71	340 737 €	0	0 €	34	95 834 €	343	2 335 697 €
91	1114	2 495 177 €	0	300 969 €	468	1 361 324 €	222	1 527 396 €
92	391	1 516 151 €	151	688 972 €	790	3 147 735 €	336	2 212 380 €
93	277	630 099 €	0	0 €	203	399 412 €	174	740 343 €
94	310	793 715 €	0	0 €	191	642 283 €	141	900 098 €
95-Anah	300	893 886 €	36	130 527 €	204	425 131 €	465	3 047 500 €
95-CACP	0	0 €	86	227 375 €	0	0 €	225	1 579 233 €
Total régional	3141	9 553 874 €	699	2 754 212 €	3310	11 719 329 €	3297	21 194 947 €

6.3 Les mesures de prévention et de traitement des copropriétés

6.3.1 Les mesures de prévention de la dégradation des copropriétés

Le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, présenté au point précédent, a remplacé Habiter Mieux Copropriété et joue un rôle important dans la prévention de la dégradation des copropriétés, en particulier pour celle qui sont considérées comme fragiles.

En 2021, le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété a remplacé Habiter Mieux Copropriété, en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés saines et fragiles.

Après une année 2019 où les subventions sur les copropriétés fragiles avaient été gelées par l'Anah et une année 2020 où les engagements étaient repartis fortement à la hausse (3 310 logements aidés et 11,7 M € de crédits engagés), le lancement de MaPrimeRénov' Copropriété fragiles a permis de maintenir en 2021 une forte intervention sur les copropriétés fragiles avec près de 3 300 logements aidés pour 21,2M€ de crédits engagés.

Territorialement, en 2021, 1/3 des logements aidés au titre des copropriétés fragiles sont localisés à Paris et 20 % dans le Val-d'Oise. Rappelons que ce dispositif préventif vise à accompagner les copropriétés dès l'apparition de leurs premières difficultés (entre 8 % et 25% de taux d'impayés).

Les outils d'observations développés par les collectivités : les VOC et POPAC

Un nouveau dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) a été mis en place en 2021 à Est Ensemble, portant à 9 le nombre de VOC mis en place en Île-de-France depuis le lancement de ce dispositif.

Rappelons qu'en finançant pendant trois années la création d'un observatoire local pérenne, la subvention de l'Anah sur le VOC permet d'inscrire dans la continuité les démarches de suivi et d'identification des copropriétés par les collectivités.

Nombre de dispositifs VOC mis en place annuellement dans les collectivités franciliennes

Territoires	Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
77	Torcy			1						1
78	Les Mureaux	1								1
	CASQY		1							1
92	Nanterre							1		1
93	EPT Paris Terre d'Envol						1			1
	EPT Est Ensemble								1	1
	Plaine Commune						1			1
94	Orly							1		1
	Ivry sur Seine							1		1
	Vitry sur Seine					1				1
95	Argenteuil								1	1
	Garges les Gonesse								1	1
95-CACP	Cergy				1					1
Total		1	1	1	1	1	2	3	3	13

L'autre outil efficace à la prévention de la dégradation des copropriétés est le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), qui peut jouer un rôle soit préventif (POPAC pré-opérationnel), comme il peut assurer la continuité de l'accompagnement à la sortie de dispositifs opérationnels (POPAC post-opérationnel).

Avec 19 dispositifs POPAC en vigueur en Île-de-France en 2021, la mobilisation de ce dispositif est en légère diminution par rapport à 2020.

Notons que 85 % de ces POPAC (13 sur 19) auront expiré fin 2022

Nombre de conventions de POPAC signées chaque année sur les départements franciliens

Territoires	2018	2019	2020	2021
75	0	0	0	0
77	0	0	0	0
78	2	1	0	1
91	2	2	2	2
92	0	1	2	3
93	11	12	11	4
94	0	0	0	1
95	2	2	8	8
Total	17	18	23	19

6.3.2 Le traitement des copropriétés dégradées

Un bilan global en forte progression

Le nombre de logements aidés en copropriétés dégradées en 2021 est de 12 552, en augmentation de +20,1 % par rapport à 2020. Le montant des subventions est de 58 380 810€ (+ 22%).

Les copropriétés en difficultés en Île-de-France représentent en 2021, 59 % des logements aidés au niveau national (contre 56 % en 2020), et 54 % des subventions (contre 46% en 2020).

Nombre de logements et montants financés au titre des aides aux travaux par l'Anah depuis 2018 (par territoires de gestion)

Territoires	2018		2019		2020		2021	
	Réalisé 2018	Montant réalisé 2018	Réalisé 2019	Montant réalisé 2019	Réalisé 2020	Montant réalisé 2020	Réalisé 2021	Montant réalisé 2021
75	1 125	4 287 990 €	1 201	5 666 294 €	617	4 584 569 €	1 566	7 687 737 €
77-Anah	0	0 €	22	397 989 €	11	38 338 €	9	35 969 €
77-CAMVS	167	1 191 762 €	98	35 791 €	313	2 267 811 €	17	886 449 €
78	260	1 440 040 €	463	4 820 150 €	488	1 465 514 €	188	229 975 €
91	523	2 087 370 €	7 586	10 250 223 €	4 958	17 256 568 €	7 345	34 482 631 €
92	597	2 348 368 €	727	1 319 614 €	52	272 496 €	178	827 751 €
93	3 976	12 926 145 €	2 605	17 268 901 €	2 566	17 620 730 €	2 133	9 452 360 €
94	799	2 208 583 €	1 300	480 419 €	138	113 037 €	979	4 603 112 €
95-Anah	1 144	700 306 €	485	3 767 399 €	790	891 513 €	137	174 826 €
95-CACP	0	0 €	93	2 663 288 €	0	0 €	0	-
Total régional	8 591	27 190 564 €	14 580	46 670 068 €	9 933	44 510 576 €	12 552	58 380 810 €
France entière	14 687	43 584 818 €	19 467	72 724 792 €	17 833	97 405 025 €	21 388	107 640 018 €
Part IDF/France	58%	62%	75%	64%	56%	46%	59%	54%

Spécifiquement en 2021, près de 60% des crédits engagés sur les copropriétés dégradées l'ont été en Essonne, notamment sur l'ORCOD IN de Grigny 2 qui a financé d'importants travaux d'urgence. Des opérations importantes ont également été financées à Paris (OAH D 5), en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne en 2021.

Territoires	2018		2019		2020		2021	
	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS
75	0	0	0	0	1	0	1	0
77	1	1	1	1	1	2	1	2
78	1	1	0	1	0	1	1	1
91	2	8	2	8	3	8	2	7
92	2	1	2	1	1	1	0	1
93	8	12	6	16	7	15	8	15
94	2	1	2	1	2	1	3	1
95	7	9	5	9	5	4	4	5
Total	23	33	18	37	20	32	20	32

D'un point de vue opérationnel, 52 dispositifs d'interventions financés par l'Anah sont en cours en 2021 sur les copropriétés les plus en difficultés (hors POPAC), dont 60 % dans le cadre de plans de sauvegarde.

44 % de ces dispositifs sont déployés en Seine-Saint-Denis.

Un plan initiative copropriétés qui s'est étoffé en Île-de-France

Lancé en octobre 2018, le plan initiative copropriétés vise à renforcer les outils d'interventions en faveur du traitement des copropriétés dégradées, tant en termes de redressement que de financement des travaux de rénovation.

Il propose également une liste de sites prioritaires d'interventions, classés soit :

- en suivi national (16 sites dans toute la France, dont 9 sont désormais situés en Île-de-France, avec la récente intégration d'Argenteuil (Val d'Argent) et Sarcelles (Les Lochères) ;
- en site régional, à l'appréciation du préfet de région et des collectivités concernées.

20 sites sont ainsi classés en suivi régional en 2021, totalisant près de 50 copropriétés et 7 800 logements.

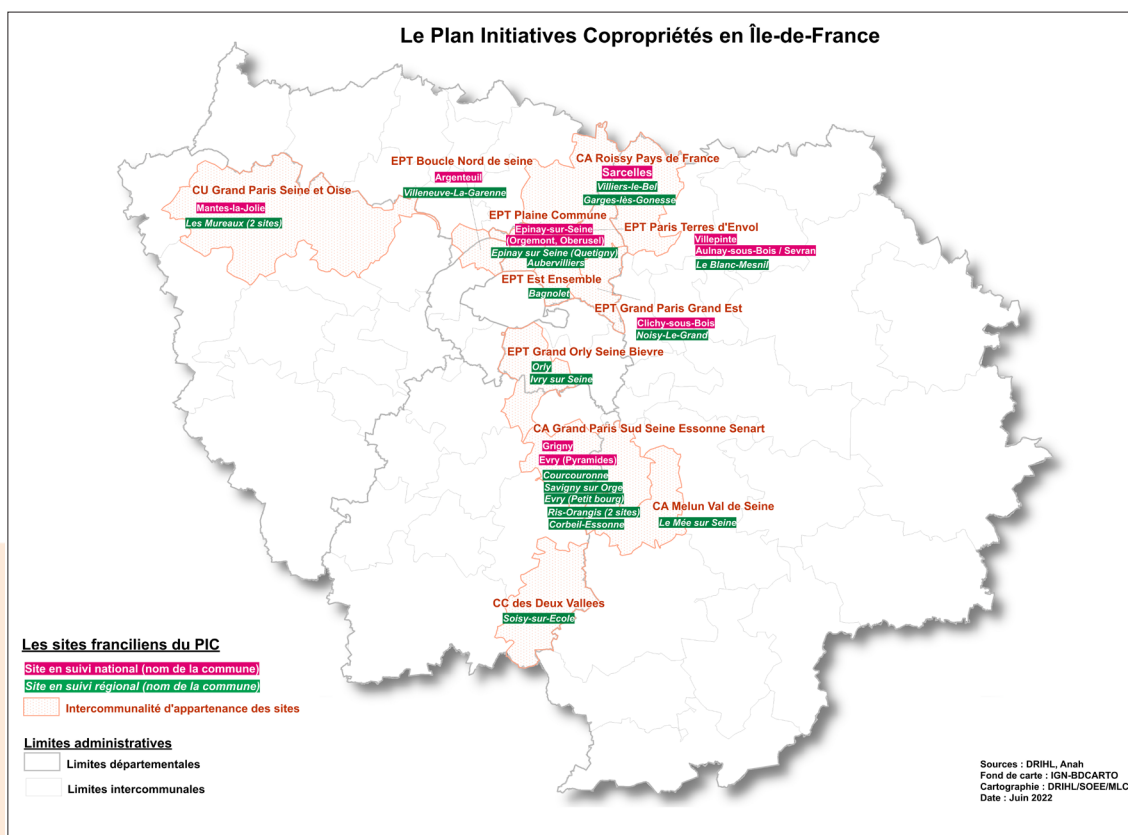
L'ensemble des copropriétés franciliennes suivies dans le cadre du PIC (sites nationaux et régionaux) représentent

74% des engagements financiers travaux régionaux de l'Anah en copropriétés dégradées en 2021, avec un montant de 43 M€.

Les copropriétés situées dans les 4 ORCOD-IN, qui font partie des 9 sites nationaux du PIC, représentent en 2021 48% des engagements du niveau régional avec un montant de 28 M€.

Les engagements financiers les plus importants ont ainsi porté sur les copropriétés suivantes :

- PIC : sites en suivi national
 - Grigny 2, ORCOD-IN (25 M€ - travaux d'urgence)
 - Clichy-sous-Bois en ORCOD-IN : copropriété Sévigné (2 M€)
- PIC : sites en suivi régional
 - Copropriété Raspail à Ivry sur Seine (4,3 M€)
 - Copropriétés du Canal à Evry Courcouronnes (4,2 M€)



19,4 %

2017

Pour la première fois, les données de l'Anah permettent de mesurer pour l'année 2017, le poids des copropriétés à fort potentiel de fragilité (via des critères relatifs à la situation socio-économique des habitants, l'état du bâti, la vacance, etc.) à l'ensemble des copropriétés d'Île-de-France comprenant au moins 1 logement collectif privé occupé en résidence principale ou vacant situées dans les aires urbaines et leur périphérie.

La valeur nationale est de 19,3 %.

Territoire	nb copros Famille A	nb copros Famille B	nb copros Famille C	nb copros Famille D	nb copros Total	% de copropriétés à fort potentiel de fragilité sur l'ensemble des copropriétés
Paris	15 540	15 264	7 366	5 761	43 931	13,10%
Seine-et-Marne	1 896	2 769	1 709	1 809	8 183	22,10%
Yvelines	4 809	3 213	1 370	1 277	10 669	12,00%
Essonne	2 471	2 586	1 525	1 696	8 278	20,50%
Hauts-de-Seine	9 427	5 569	2 434	2 674	20 104	13,30%
Seine-Saint-Denis	2 178	2 700	2 250	6 017	13 145	45,80%
Val-de-Marne	4 775	4 152	2 297	3 262	14 486	22,50%
Val-d'Oise	1 721	2 040	1 281	1 875	6 917	27,10%
Île-de-France	42 817	38 293	20 232	24 371	125 713	19,40%
France	188 645	194 062	95 579	114 253	592 539	19,30%

Critères de difficulté pris en compte pour l'évaluation de la fragilité des copropriétés (source : Anah) :

- critères relatifs à la situation socio-économique des occupants : revenus des occupants, taux de suroccupation, taux de familles monoparentales et taux de familles nombreuses ;
- critères relatifs à l'état du bâti : pourcentage de logements de qualité médiocre (seulement pour les copropriétés datant d'avant 1975) ;
- critère relatif au positionnement sur le marché : vacance de longue durée (supérieure ou égale à 3 ans) ;
- critère relatif aux difficultés rencontrées par les propriétaires pour assurer l'entretien de la copropriété : revenus des propriétaires occupants ;
- critère relatif à la présence de personne morale de droit privé dans la copropriété (présomption de marchands de sommeil) ;

Pour chaque copropriété entrant dans le champ de l'analyse, une note de -10 à +10 est attribuée à chacun des critères de difficulté retenus en fonction de leur situation par rapport à la valeur observée pour l'ensemble du parc de référence.

Nombre de collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration des copropriétés dégradées

i43

44

2018

34

2019

64

2020

61

2021

Nombre de communes couvertes par un dispositif d'amélioration des copropriétés dégradées «vivant» de l'Anah en 2021.

Les programmes concernés sont :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH copropriétés dégradées, OPAH classique avec volet copropriétés dégradées ou OPAH renouvellement urbain avec volet copropriétés dégradées);
- plan de sauvegarde.

À la suite d'une mise à plat de la méthode de calcul des indicateurs 39, 40, 41, 43 et 44, les chiffres historiques ont évolué. Cela permet de faire un suivi plus réaliste avec de vraies comparaisons dans le temps.

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle n'est donc pas atteinte en 2021.

Source : infocentre Anah, traitement Drifh

Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides	Logements financés
2017	66	48	24 851 312 €	9 657
2018	62	44	36 744 438 €	11 732
2019	63	34	49 424 280 €	15 279
2020	61	64	56 229 905 €	13 243
2021	58	61	58 380 810 €	12 552

Nombre de collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population

i44

29

2018

27

2019

44

2020

45

2021

Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides	Logements financés
2017	16	31	2 770 853 €	606
2018	14	29	2 568 236 €	559
2019	12	27	2 805 357 €	624
2019	10	44	2 911 338 €	664
2020	9	45	4 280 693 €	951

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2021.

Nombre de communes couvertes par un dispositif d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population de l'Anah avec au moins un dossier engagé en 2021. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG);
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, OPAH renouvellement urbain ou OPAH copropriétés dégradées);
- plan de sauvegarde.

L'année 2021 a été marquée par une très forte demande d'aides à l'autonomie. Le nombre de logements aidés a augmenté de 47 % par rapport à 2020 et le montant des aides versés a augmenté de 43 % par rapport à 2020.

À la suite d'une mise à plat de la méthode de calcul des indicateurs 39, 40, 41, 43 et 44, les chiffres historiques ont évolué. Cela permet de faire un suivi plus réaliste avec de vraies comparaisons dans le temps.

Infocentre Anah, traitement Drifh

- grâce aux réflexions/études qui se sont accentuées en 2021 et l'accompagnement des DDT, 5 nouvelles conventions d'OPAH RU devraient être signées courant 2022. La Seine-et-Marne reste le département le plus actif en termes de mobilisation des collectivités sur la mise en place des dispositifs, même si la situation progresse dans les Yvelines et dans une moindre mesure en Essonne. Dans ce département, notons l'existence sur certaines communes de nombreux dispositifs d'intervention Anah fléchés sur le traitement des copropriétés dégradées (ex. Evry Courcouronnes) ;
- en 2021, plusieurs temps d'échanges et d'information ont été organisés au niveau régional à destination des chefs de projets ACV : webinaires de présentation des outils d'intervention d'Action Logement et de CDC Habitat, séances de formation/information organisés par l'Anah, Journées de cohésion territoriale organisée par la préfecture de région, avec notamment un webinaire habitat réunissant l'ensemble des partenaires nationaux.

Concernant le programme PVD, dont la plupart des conventions d'adhésion ont été signées à l'été 2021,

une bonne dynamique de lancement du programme est constatée en Île-de-France, avec une animation départementale forte de la part des préfectures et des DDT auprès des collectivités lauréates et une bonne appropriation du programme par les élus.

Du fait de la petite taille de ces communes, il est toutefois constaté un déficit d'ingénierie sur ces territoires, d'où la forte mobilisation sur les demandes de financement de chefs de projet, et parfois la forte demande d'accompagnement de la part des services de l'État, notamment sur le volet habitat.

Concernant l'Anah, 5 chefs de projet co-financés par l'agence ont déjà été recrutés en 2021, dont 2 mutualisés sur plusieurs communes PVD. En 2022, d'autres communes souhaitent s'engager dans des études pré-opérationnelles et s'engageront donc vers le co-financement de chef de projet. Ces études permettront de préciser la stratégie habitat à mettre en œuvre sur ces communes, et d'identifier d'éventuels dispositifs opérationnels adaptés (OPAH RU, OPAH volet CD, OPAH simple, ..).

6.5 La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

L'Anah accompagne les collectivités dans le cadre d'opérations de réhabilitations lourdes sur l'habitat insalubre via notamment des financements au titre des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI). Ces opérations s'intègrent dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé. L'objectif étant de reconstruire ou de réhabiliter des logements en vue d'une mixité sociale.

L'Anah subventionne ainsi de l'ingénierie sous forme d'étude de calibrage, d'accompagnement social et de relogement ainsi que du déficit d'opération.

Les subventions de l'Anah sont de :

- 70 % dans le cadre d'une opération de RHI et jusqu'à 100 % dans le cas de bidonvilles ;
- 70 % dans le cadre d'une opération de THIRORI pour les dépenses relatives aux mesures d'accompagnement social et de relogement.

Les autres postes sont couverts au taux maximal de 40 %.

En 2021, l'Anah a engagé quatre dossiers au titre de procédures RHI (à Paris, Clichy/Seine et Rosny-sous-Bois) portant sur un montant de subventions de 3,38 M€ et un dossier au titre d'une procédure THIRORI (à Paris) pour un montant de 0,49 M€.

Environ 1 000 procédures d'insalubrité sont engagées en moyenne chaque année en Île-de-France par les équipes de l'Agence Régionale de Santé et de la Drihl Île-de-France (1 048 procédures en 2017, 965 procédures en 2018, 937 en 2019, 793 en 2020 et 1182 en 2021 (cf. tableau ci-dessous).

En 2021, l'ARS Île-de-France a engagé 989 procédures et a maintenu son engagement sur ces missions, ainsi que sur la lutte contre le saturnisme infantile (chiffres ARS Île-de-France).

Parmi ces actions, la part des mesures des procédures d'urgence, y compris celles relatives à la présence de

plomb accessible (art. L 511-19 du CCH) est de 37 %, celles concernant un danger sanitaire (art. L 1311-4 du CSP) est de 24 % et celles relatives aux procédures ordinaires est de 39 %.

Près de 80 % des procédures sont engagées à Paris et en petite couronne.

Au titre de la mise en œuvre de ces mesures de police, l'État, grâce à l'action de la Drihl et des directions départementales des territoires, a engagé (hors traitement du plomb accessible)

46 opérations de travaux d'office en se substituant à des propriétaires défaillants. Outre les travaux d'office, l'État a engagé des actions portant des mesures d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux. Des actions ont été menées pour l'hébergement ou le relogement des locataires ainsi que la réalisation des mesures d'accompagnement social.

Le coût de ces opérations (hors lutte contre le saturnisme) représente un montant global financé par le BOP 135 de 1,234 millions d'euros en 2021.

En 2021, les services de l'agence régionale de santé ont également établi 306 arrêtés de main levée, à la suite de la réalisation des travaux (par les propriétaires ou d'office, par les collectivités ou l'État) ou du relogement des occupants.

Ces mesures concernent indistinctement des arrêtés pris en 2021 et des arrêtés établis antérieurement, dans le cadre du travail de suivi sur le stock d'arrêtés anciens.

Sur cette même année, l'agence a renouvelé son soutien aux collectivités et associations en finançant, à hauteur de 750 000 euros, des actions de prévention et promotion de la santé en lien avec les problématiques de risques liés à habitat et de saturnisme infantile et en assurant l'animation, l'information et la formation des acteurs et collectivités intervenant dans la lutte contre l'habitat indigne.

Nombre de logements subventionnés et nombre de communes avec au moins un dossier subventionné en secteur programmé et diffus

i45

906

communes
avec au moins
un logement
subventionné

2021

Les communes couvertes en secteur programmé sont les communes dans lesquelles il y a au moins un dossier en cours au titre de l'un des dispositifs opérationnels suivants : PIG, OPAH, Plan de sauvegarde. Certaines communes dans le périmètre de programmes n'y apparaissent donc pas s'il n'y a pas de dossier en cours (ex : toutes les communes des Yvelines sont dans le périmètre du PIG précarité énergétique du département, mais elles n'apparaissent pas toutes dans les communes couvertes car certaines n'ont aucun dossier).

New !

2021	communes couvertes (au moins un logement subventionné Anah)	nb de logements subventionnés	% sur l'ensemble des logements subventionnés
secteur programmé	330	15 301	64,00%
secteur diffus	576	8 607	36,00%
Ensemble des communes avec au moins 1 logement subventionné en 2021	906	23 908	100%

71,5% des communes d'IDF ont au moins un dossier en cours en 2021 (secteur diffus et programmé confondus)

Récapitulatif des programmes vivants en 2021

90 programmes au total : 11 PIG, 34 PLS, 45 OPAH :

- dont 6 OPAH classiques ;
- 10 OPAH RU dont 1 avec volet copros ;
- 29 OPAH CD ou avec volet copros D.

Source : Anah d'après Filocom 2017, traitement Drhl

Évolution du nombre de procédure d'insalubrité engagées annuellement en Île-de-France

Procédure	Intitulé	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Nouvelle dénomination à compter du 1er janvier 2021	2 021	
L.1331-26 ir CSP*	Insalubrité irrémédiable	38	19	16	11	290	10	L. 511-11 CCH (Irrémédiable)	3	
L. 1331-26 r CSP*	Insalubrité rémédiable	289	255	236	254		198	L. 511 - 11 CHH (Rémédiable)	158	
L. 1331-26-1 CSP*	Danger imminent	59	66	86	51	51	47	L. 511-19 CCH (Insalubrité)**	72	
L. 1334-1 CSP*	Injonctions « Plomb »	Données non disponibles							L. 511-19 CCH (Plomb)**	365
L. 1311-4 CSP	Danger sanitaire ponctuel	389	445	375	297	274	271	L. 1311-4 CSP	280	
L. 1331-22 CSP*	Locaux impropres à l'habitation	264	278	272	262	260	196	L. 511-11 CCH (Impropre)	268	
L. 1331-23 CSP*	Locaux surpeuplés	22	27	27	30	26	21	L. 511-11 CCH (Manifestement sur-peuplés)	34	
L. 1331-24 CSP*	Locaux dangereux du fait de l'utilisation	20	41	36	38	36	50	L. 511-11 CCH (Locaux dangereux)	2	
L. 1331-25 CSP*	Périmètres insalubres	0	0	0	22	0	0	L. 511-11 CCH (Périmètre insalubre)	0	
Total		1 081	1 131	1 048	965	937	793		1 182	

* Anciennes procédures du CSP (antérieures au 1^{er} janvier 2021)

** Suite à l'évolution de la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, les procédures dites « d'urgence », prises en application de l'article L511-19 du CCH, concernent à la fois les situations relevant d'un danger imminent au titre de l'insalubrité d'un immeuble ainsi que celles relatives à un risque lié à la présence de sources de plomb accessibles. Ce risque se traduisait avant la réforme par une injonction notifiée aux propriétaires et ne faisait pas l'objet d'un arrêté préfectoral, contrairement à aujourd'hui.

Nombre de collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne

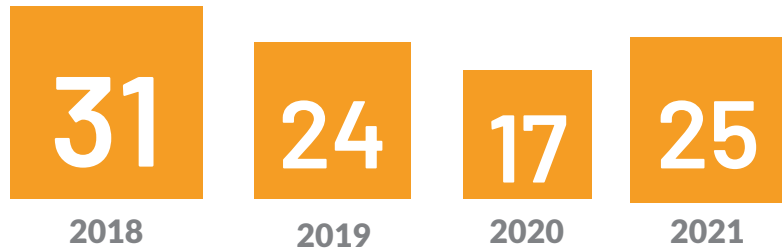
i40

Nombre de communes couvertes par un programme de lutte contre l'habitat indigne de l'Anah avec au moins un dossier Habiter Serein pour un logement indigne ou très dégradé engagé en 2021. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.

À la suite à d'une mise à plat de la méthode de calcul des indicateurs 39, 40, 41, 43 et 44, les chiffres historiques ont évolué. Cela permet de faire un suivi plus réaliste avec de vraies comparaisons dans le temps.

Source : infocentre Anah, traitement Drifh



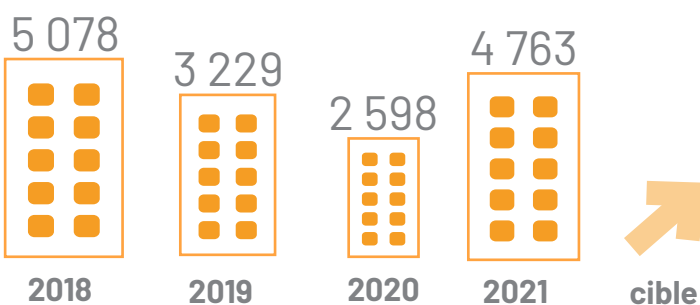
Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides*	Logements financés
2017	39	41	18 690 779 €	5 335
2018	30	31	14 262 310 €	5 078
2019	23	24	12 514 579 €	3 229
2020	17	17	9 828 108 €	2 598
2021	26	25	17 920 863 €	4 763

*NB : le montant des aides et le nombre de logements aidés correspondent au cumul des engagements en secteur opérationnel (programmes) et en secteur diffus (hors programme).

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2021.

Nombre de logements sortis d'indignité

i41



La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2021.

Nombre de logements ayant fait l'objet d'une subvention de l'Anah au titre de «logement indigne» ou «logement très dégradé» en 2021. Les programmes concernés sont les mêmes que ceux de l'indicateur n°40.

À la suite à d'une mise à plat de la méthode de calcul des indicateurs 39, 40, 41, 43 et 44, les chiffres historiques ont évolué. Cela permet de faire un suivi plus réaliste avec de vraies comparaisons dans le temps.

Source : infocentre Anah, traitement Drifh

Lutte contre le saturnisme

Le nombre d'arrêtés préfectoraux mentionnant une notification de travaux aux propriétaires en raison d'un risque d'exposition au plomb s'élève à 172 (source ARS Île-de-France). La Drihl Île-de-France a quant à elle engagé sur les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne 193 procédures en matière de lutte contre le saturnisme (respectivement 72, 62 et 59).

Le traitement du risque lié à l'accessibilité du plomb dans les logements a conduit l'État à engager près de 1,085 millions d'euros en 2021 pour la réalisation de diagnostics (au nombre de 339), de contrôles (au nombre de 328) et de travaux d'office en substitution et aux frais des propriétaires défaillants (au nombre de 39).

En lien avec la période de construction du parc, plus de 90 % des procédures de traitement du saturnisme concernent Paris et la Petite couronne.

L'activité dans le domaine de la lutte contre le saturnisme ne se réduit pas au logement : les contaminations sont diffuses. Des sources de plomb peuvent en effet être présentes dans les logements (peintures intérieures, revêtements de balcons, eau, produits cosmétiques ou poteries, etc.) mais également en dehors, en lien avec des sites et sols pollués, des activités professionnelles ou de loisirs, la pratique de ferrailage, etc.

L'ARS Île-de-France a lancé en 2021 un programme régional de lutte contre le saturnisme en bidonvilles, squats et habitats non conventionnels. Il s'adresse au public le plus à risque, soit les femmes enceintes et les enfants. Les populations vivant sur ce type d'habitat connaissent souvent une surexposition au plomb à travers les activités de ferrailage, de recyclage de batteries ou de métaux, de brûlage, l'existence de décharges, et dans le cas de culture vivrières ou de terrains de jeu pour les enfants, par une éventuelle pollution des sols.



Ce programme, mené en lien avec différents partenaires associatifs et institutionnels, se divise en trois phases sur chaque site d'intervention choisi : état des lieux du site et sensibilisation des habitants, dépistage, enquêtes environnementales et réduction des risques d'intoxication.

Par ailleurs, l'agence travaille, en association avec la Ville de Paris, à la réalisation de supports de communication sur le risque lié à la présence de plomb sur les sols des balcons des habitations haussmanniennes, revêtus de feuilles de plomb laminé. Ces documents de sensibilisation seront édités courant 2022 et diffusés au grand public.

La réforme de la police de la sécurité et de la salubrité

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 réforme en profondeur les procédures en matière d'habitat indigne et dégradé.

La nouvelle législation a pour but :

- d'harmoniser et de simplifier les procédures en créant une procédure commune (sauf exceptions) pour l'ensemble des polices de lutte contre l'habitat indigne figurant dans un seul code : le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- de rendre plus efficace les procédures d'urgence ;
- de faciliter les transferts et délégation de pouvoirs de police des maires aux présidents d'EPCI.

Une police unique de la sécurité et de la salubrité des immeubles figurant au seul CCH remplace une dizaine de polices avec des procédures différentes, prévues par des textes différents, induisant une complexité dans l'application de ces procédures. Les faits générateurs de cette procédure figurent au sein du CCH et la définition de l'insalubrité est conservée dans le code de la santé publique.

Les procédures relatives à la présence accessible de plomb dans le cadre de la lutte contre le saturnisme font l'objet désormais d'arrêtés préfectoraux et non plus d'injonctions aux propriétaires concernés.

La réforme se fait à acteurs constants et prévoit la possibilité pour le maire de transférer ses pouvoirs de police au président de l'EPCI au fil de l'eau.

6.6 Perspectives 2022

Depuis septembre 2021, un travail collaboratif a été renoué entre services de l'État (Drihl, DRIEAT) sur les questions de construction et rénovation de bâtiments. Dans ce contexte, plusieurs actions ont été engagées qui seront poursuivies en 2022 :

- mobilisation du "groupe qualité" rassemblant les différentes organisations professionnelles et acteurs du secteur, dans le but de transmettre les actualités réglementaires à la filière et de répondre en direct aux premières interrogations. Ce groupe est aussi l'occasion pour l'État d'interroger la filière sur des sujets précis au besoin ;
- organisation de "rencontres thématiques" au format webinaire, dédiée chacune à une actualité réglementaire, et développée sous l'angle du retour d'expérience ;
- lancement d'un outil de suivi de l'activité francilienne en matière de construction et de rénovation, intitulé "les chiffres du bâtiment francilien".

2022 sera en outre la première année de mise en œuvre de :

- FranceRénov' : le nouveau service public de la rénovation

de l'habitat. L'objectif est de faciliter le parcours des propriétaires dans leur projet de rénovation thermique, il s'appuiera sur :

- Une plateforme web (france-renov.gouv.fr) unique sur laquelle seront disponibles les informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- Un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- Un réseau de plus de 450 guichets uniques « Espaces Conseil France Rénov' » en France, dont 35 en Île-de-France, répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau rassemblera les Espaces Conseil FAIRE et les points rénovation information de l'Anah (PRIS), et poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales ;
- L'accompagnement par un professionnel ;
- Mon Accompagnateur Rénov' tout au long du projet.

7. La rénovation urbaine

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) lancé en 2003 a été clôturé en février 2022. Les 4,2 Md€ versés par l'Anru en Île-de-France ont permis de réaliser des travaux pour près de 15 Md€.

Le retour d'expérience de ce premier programme a apporté des changements dans la gouvernance des projets en donnant une place prépondérante aux présidences d'EPT et d'EPCL, ainsi que la réorientation des objectifs du renouvellement urbain.

Le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) lancé en 2014 est porté par l'agence et ses partenaires (USH, ALS, État, BDT, ANCT) pour réussir la transformation des quartiers.

En Île-de-France, une centaine de quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés par des interventions portant sur le cadre de vie, les équipements publics et marchands, le développement économique et l'habitat, visant l'efficacité énergétique et contribuant à la transition écologique, en réalisant des aménagements urbains de qualité, pour favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans ces territoires.

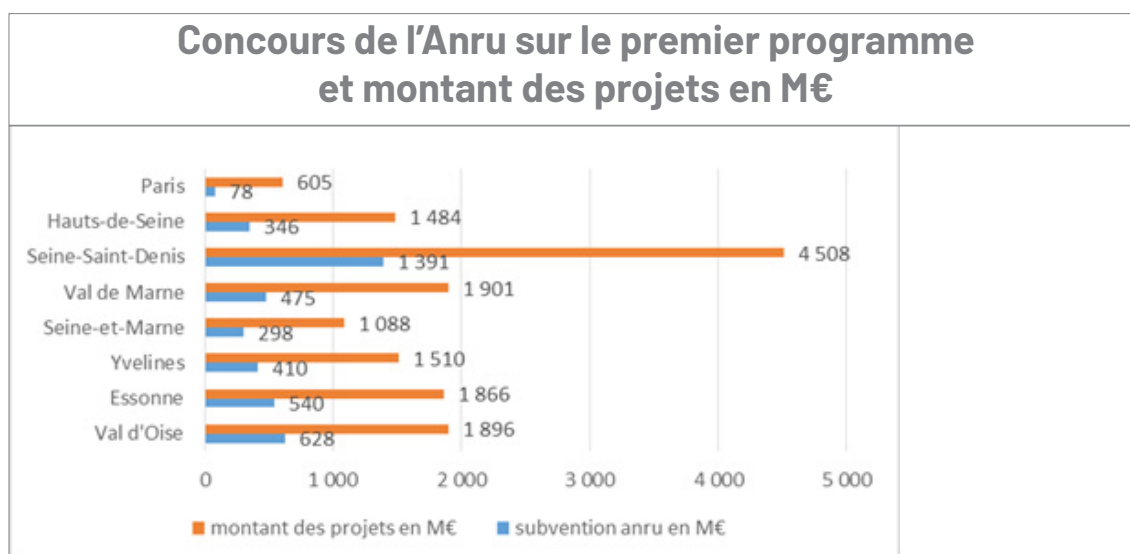
7.1 Le bilan du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU)

La première période de rénovation urbaine a débuté le 1er août 2003 et ce « plan Marshall » qui ne devait durer que cinq années, s'est achevé en février 2022. Au vu des enjeux rencontrés, des enveloppes complémentaires ont été fléchées sur ce programme pour permettre la prise en compte de projets plus longs à mettre en œuvre mais aussi, intégrer des phases opérationnelles, qui n'avaient pas pu être financées dès le début du projet. Les économies

obtenues au cours de la vie des projets ont pu être aussi réaffectées sur les dernières opérations programmées en 2014.

Les concours financiers engagés par l'agence nationale de rénovation urbaine (Anru) sur cette période se chiffrent à 4,2 Md€. Plus de 14,9 Md€ de travaux en Île-de-France ont été mis en œuvre.

L'ensemble des opérations a été soldé en février 2022.

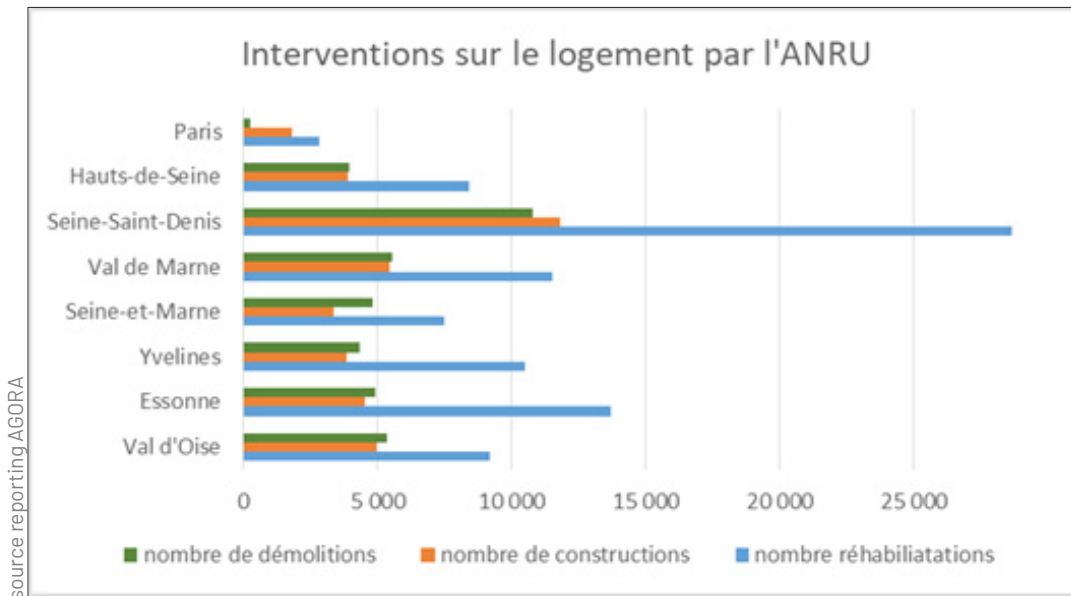


La participation de l'Anru sur cette période a permis une intervention importante sur le logement dans les ZUS et quartiers assimilés (article 6) :

- 39 905 logements HLM ont été démolis ;

- 39 613 logements PLUS PLUS CD et PLAI ont été financés ;
- 92 288 ont été réhabilités.

La déclinaison par départements se décompose ainsi :



source reporting AGORA

Territoire	Nombre de démolitions	Nombre de constructions	Nombre réhabilitations
Val d'Oise	5 338	4 948	9 191
Essonne	4 912	4 537	13 732
Yvelines	4 321	3 845	10 480
Seine-et-Marne	4 816	3 346	7 486
Val de Marne	5 549	5 438	11 515
Seine-Saint-Denis	10 783	11 806	28 646
Hauts-de-Seine	3 954	3 881	8 409
Paris	232	1 812	2 829
Ile-de-France	39 905	39 613	92 288

source reporting AGORA

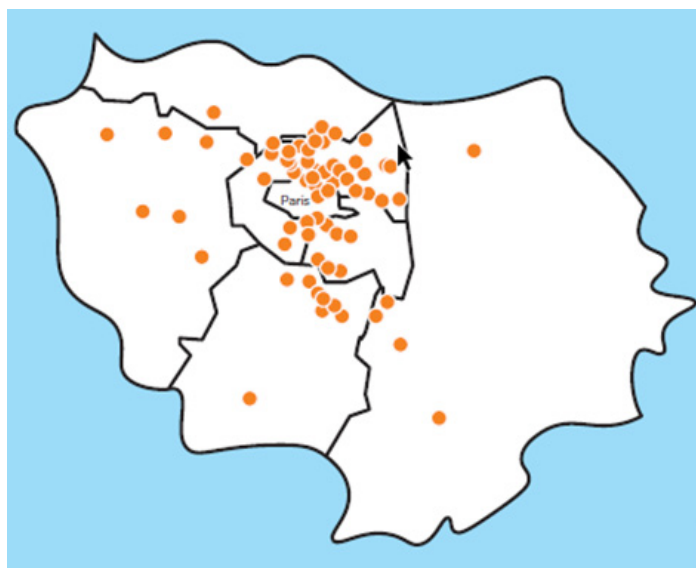
7.2 L'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Sur les 106 quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui peuvent prétendre à un concours financier de l'Anru, l'état d'avancement au 31 décembre 2021 est le suivant :

- 35 QPV sont couverts par 24 conventions signées ;
- 6 QPV ne solliciteront pas la participation de l'agence pour des projets de rénovation, néanmoins mis en œuvre ;
- 55 QPV ont été validés mais non encore signés ;
- 10 QPV restaient à valider : Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Saint-Ouen, Aubervilliers, Vitry-sur-Seine (2 QPV), Champigny-Chennevières, Villeneuve Saint-Georges, Valenton, Pontoise.

L'ensemble des concours de l'agence sont constitués de subventions et de droits à prêts. L'agence module ses aides en fonction des capacités d'autofinancement des collectivités porteuses de projets et de la santé financière des bailleurs.

Les montants affectés aux projets, par département, sont décomposés ainsi :

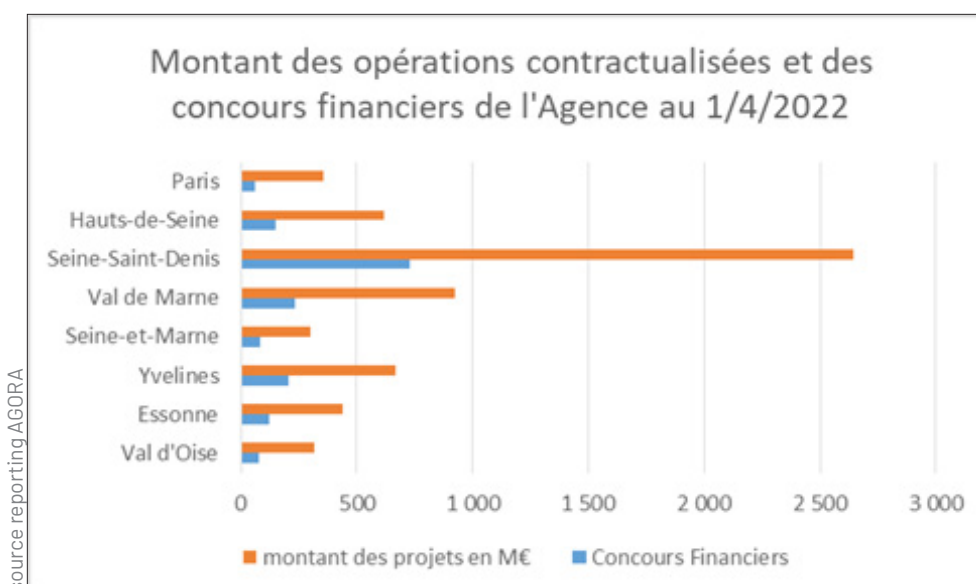


Source état d'avancement du déploiement du NPNRU - Anru

territoire	Concours Financiers en M€	Subvention Anru en M€	Droit à Prêts en M€	montant des projets en M€	Part des concours de l'Agence sur le coût des projets
Paris	60	40	20	357	17%
Hauts-de-Seine	148	87	61	618	24%
Seine-Saint-Denis	730	465	264	2 644	28%
Val de Marne	235	175	60	922	25%
Seine-et-Marne	82	61	21	299	27%
Yvelines	205	135	70	666	31%
Essonne	122	72	50	438	28%
Val d'Oise	75	38	37	319	23%
Île-de-France	1 657	1 073	584	6 263	26%

source reporting AGORA

7. La rénovation urbaine



source reporting AGORA

Les opérations contractualisées, validées par l'agence et les maîtres d'ouvrage, peuvent solliciter les concours de l'agence : opérations dans une convention signée, dans un protocole de préfiguration, ou encore opérations pré-conventionnées en attentes de signature de conventions.

Les opérations engagées sont celles pour lesquelles une subvention a été accordée.

Les informations sur les opérations terminées et soldées figurent dans le tableau ci-dessous.

Opérations terminées et soldées

Territoire	Concours Financiers contractualisés en M€	Concours Financiers engagés par une subvention en M€	Taux d'engagement	Concours Financiers d'opérations soldées en M€	Taux de paiement des opérations soldées par rapport aux opérations engagées
Paris	60	3	4%	1	43%
Hauts-de-Seine	148	40	27%	5	12%
Seine-Saint-Denis	730	182	25%	37	20%
Val de Marne	235	92	39%	17	19%
Seine-et-Marne	82	19	24%	6	32%
Yvelines	205	22	11%	4	18%
Essonne	122	56	46%	12	21%
Val d'Oise	75	29	39%	4	13%
Île-de-France	1 657	444	27%	86	19%

source reporting AGORA

S'agissant du volet logement, la mise en œuvre des opérations pré-conventionnées a permis d'anticiper la reconstitution de l'offre (19 884 logements contractualisés) par rapport à la démolition (9 897 logements à démolir).

Lorsque toutes les conventions seront signées il y aura autant de démolition que de reconstitutions de l'ordre de 30 000 unités.

Démolitions

Territoire	nombre de démolitions contractualisées	nombre de démolitions engagées	réalisation en %	nombre de démolitions soldées	réalisation en %
Paris	318	0	0%	0	0%
Hauts-de-Seine	1 008	1 329	132%	0	0%
Seine-Saint-Denis	2 901	335	12%	0	0%
Val de Marne	2 129	768	36%	0	0%
Seine-et-Marne	1 415	507	36%	0	0%
Yvelines	1 542	0	0%	0	0%
Essonne	382	382	100%	0	0%
Val d'Oise	202	161	80%	0	0%
Île-de-France	9 897	2 219	22%	0	0%

source reporting AGORA

Reconstitutions de l'offre

Territoire	nombre de constructions contractualisées	nombre de constructions engagées	réalisation en %	nombre de constructions soldées	réalisation en %
Paris	484	103	21%	0	0%
Hauts-de-Seine	1 522	624	41%	64	10%
Seine-Saint-Denis	9 405	2 353	25%	0	0%
Val de Marne	2 359	1 156	49%	153	13%
Seine-et-Marne	1 331	261	20%	0	0%
Yvelines	1 658	489	29%	0	0%
Essonne	1 883	946	50%	195	21%
Val d'Oise	1 242	161	13%	0	0%
Île-de-France	19 884	6 093	31%	412	7%

source reporting AGORA

Par ailleurs, des opérations de réhabilitations sont peu à peu engagées dans les périmètres QPV.

L'observatoire de la rénovation Urbaine qui sera lancé en 2022 suivra :

- l'avancement des projets depuis leur élaboration ;
- le relogement (qualitativement et quantitativement) ;

- le suivi de la reconstitution de l'offre.

Ces données serviront à orienter les partenaires pour faciliter la réalisation des projets, dont ceux débutant en 2022 devront être engagés en totalité dans les 4 prochaines années.

Réhabilitations

Territoire	nombre de réhabilitations contractualisées	nombre de réhabilitations engagées	réalisation en %	nombre de réhabilitations soldées	réalisation en %
Paris	2 236	0	0%	0	0%
Hauts-de-Seine	1 750	639	37%	0	0%
Seine-Saint-Denis	4 532	868	19%	0	0%
Val de Marne	932	490	53%	0	0%
Seine-et-Marne	0	0	0%	0	0%
Yvelines	1 435	0	0%	0	0%
Essonne	716	220	31%	76	35%
Val d'Oise	1 056	751	71%	0	0%
Île-de-France	12 657	2 968	23%	76	3%

source reporting AGORA

7.3 Perspectives 2022

L'année 2022 sera consacrée à la contractualisation des projets validés, qui représentent les deux tiers des quartiers prioritaires de la ville.

Les objectifs fixés par l'Anru concernent la reconstitution de l'offre de logement social démolie à hauteur de 4 971 logements en Île-de-France, à articuler avec le

développement de l'offre de logements de droit commun. 2022 marquera aussi une accélération de la mise en œuvre des projets et de l'engagement comptable des opérations. Les clauses d'insertion pour l'emploi seront à généraliser dans l'ensemble des marchés des 128 maîtres d'ouvrages ayant déjà contractualisé avec l'Anru.

Perspectives 2022

Territoire	Objectif d'engagement sur la Reconstitution de l'offre	Subvention ANRU à engager contractuellement en M€
Paris	94	11,5
Hauts-de-Seine	470	20
Seine-Saint-Denis	2300	62,2
Val de Marne	500	77,3
Seine-et-Marne	357	14,6
Yvelines	450	19,8
Essonne	300	20,7
Val d'Oise	500	4,4
Île-de-France	4971	230,5

source objectifs départementaux

La co-construction des projets avec les habitants et leur mise en œuvre est à renforcer

On peut citer le très intéressant partenariat local mis en place à Neuilly-sur-Marne : le conseil citoyen du quartier nommé sur le quartier du Val Coteaux a créé une association fédérant les associations du quartier, dans le but de les soutenir et de leur apporter une meilleure connaissance des besoins des habitants.

La municipalité appuie cette démarche en facilitant la logistique (mise à disposition d'une salle et moyens de fonctionnement) et en associant le conseil citoyen aux différents projets. Le conseil citoyen a accompagné le maire lors du comité d'engagement du Val Coteaux et a pu témoigner en séance. La constitution des conseils

citoyens issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, fonctionne avec succès lorsque les préfets délégués à l'égalité des chances et délégués du préfet soutiennent eux aussi leur installation.

Les membres des conseils citoyens peuvent recevoir une formation à l'école de la « rénovation urbaine » (ERU). En Île-de-France, l'ERU a formé plus de 96 stagiaires venant de 43 quartiers, et représentant 16.5% des stagiaires au niveau national. Cette formation permet aux stagiaires de mieux appréhender les projets de rénovation urbaine et d'être acteur dans le processus d'élaboration.

8. Les programmes locaux de l'habitat et les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir

suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Concernant les EPCI ayant l'obligation de réaliser un PLH, seul un n'a pas encore engagé de procédure.

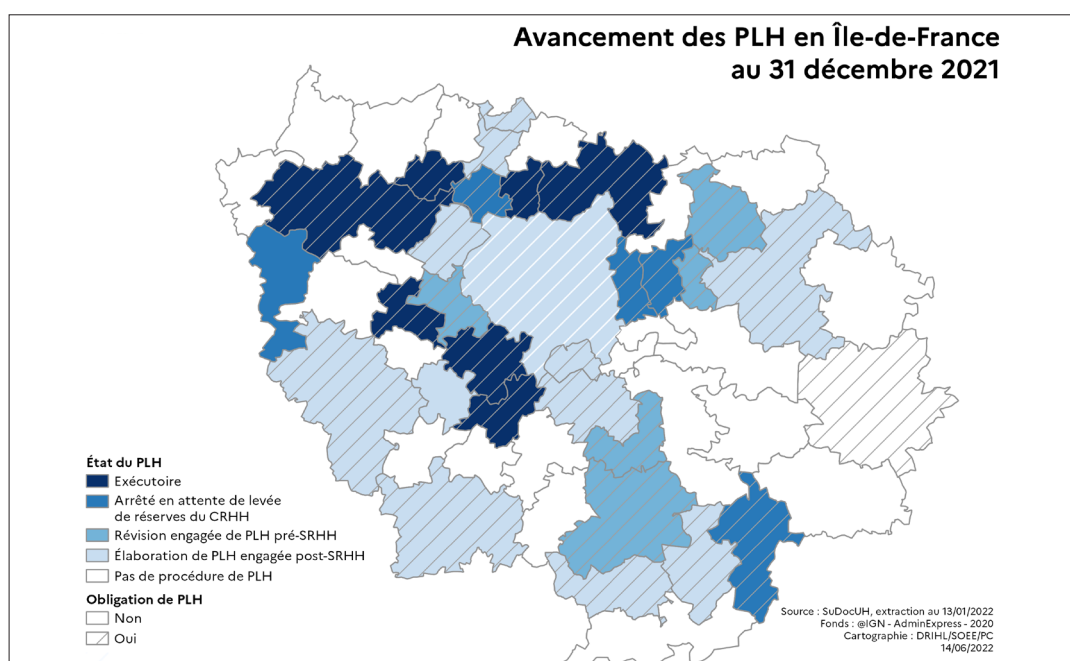


Tableau d'avancement des PDALHPD franciliens

Département	dates PDALHPD en cours	prorogation PDALHPD	renouvellement en cours
75	Plan 2022-2026		
77	Plan 2021-2026		
78	Plan 2017-2022	Prorogation d'1 an sera demandée à un prochain CRHH	
91	Plan 2016-2021	Prorogation sur l'année 2022 : avis favorable du CRHH du 11 mai 2021	Adoption d'un nouveau plan prévu fin 2022-début 2023
92	Plan 2014-2018	La demande de prorogation a reçu un avis favorable du CRHH du 7 mars 2019	Adoption d'un nouveau plan prévu début 2023
93	Plan 2019-2025		
94			Adoption d'un nouveau plan prévu fin 2022-début 2023
95	Plan 2015-2020	Demande de prorogation jusqu'à fin 2021 : avis favorable du CRHH du 31 mars 2021	Adoption d'un nouveau plan prévu fin 2022-début 2023

9. Le bilan d'activité du CRHH

Créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France est une instance collégiale qui a notamment pour mission l'élaboration du schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional, il réunit une centaine d'acteurs de différents horizons, des élus locaux, des représentants des principales fédérations professionnelles, des délégués syndicaux, des associations, des représentants des usagers.

Le CRHH d'Île-de-France se réunit par ailleurs pour informer ses membres des sujets d'actualité liés aux thématiques du logement et de l'hébergement, partager, débattre et donner son avis sur les dossiers régionaux, mais aussi pour assurer son rôle d'harmonisation des actions régionales ou des dispositifs portés par des acteurs locaux dotés de compétences infrarégionales.

Fin 2021, le règlement intérieur du CRHH a été révisé afin de :

- renforcer la dynamique initiée en 2019, de recentrage des travaux du comité plénier sur les discussions et les avis stratégiques, exigeant des échanges à l'échelle régionale ;
- déléguer davantage de compétences au bureau, qui a vocation à se réunir plus souvent ;
- promouvoir davantage le CRHH comme une instance de discussions, de partage et d'orientation sur les politiques de l'hébergement et de l'habitat ;
- recourir davantage à la dématérialisation, aussi bien pour continuer à réunir les instances du CRHH en distanciel, mais aussi pour organiser certaines consultations par voie numérique.

En 2021, dix instances (plénière, bureau et commissions) du CRHH d'Île-de-France ont été organisées ainsi qu'une consultation écrite.

9.1 L'activité de la séance plénière du CRHH

Le 31 mars 2021 ont été présentés les bilans des actions 2020 en faveur du logement et de l'hébergement de l'État (sur le plan financier) et de la région Île-de-France.

Les membres ont également rendu des avis favorables sur la programmation 2021 des aides à la pierre, sur la prorogation du PDALHPD Val-d'Oise et sur l'arrêté listant les organismes devant signer un CPOM en 2021.

Le projet de socle régional de cotation de la demande de logement social a fait objet des échanges et enfin un point d'étape sur le regroupement des organismes HLM a pu être présenté.

Par ailleurs, lors de cette séance, les 6 membres du bureau du comité représentant le collège 3 (intercommunalités d'Île-de-France) ont été élus.

La séance du 8 juillet 2021 a notamment permis de présenter le rapport annuel de suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2020 et la démarche d'évaluation de ce schéma. Une séquence sur l'amélioration de l'habitat privé dégradé a été organisée, avec les témoignages de Raphaël Cognet, maire de Mantes-la-Jolie, Katy Bontinck, conseillère métropolitaine et 1ère adjointe au maire de Saint-Denis en charge de l'habitat indigne et Léa Makarem, présidente de la société Immobilière et Foncière Action Logement (SIFAE).

Le 11 octobre 2021, une séance exceptionnelle dédiée la relance de la construction de logements en Île-de-France, en présence d'Emmanuelle Wargon, ex-ministre déléguée en charge du logement, a été organisée à la préfecture de région Île-de-France.

Le 17 décembre 2021, le CRHH a émis des avis sur :

- la révision partielle du SRHH pour territorialiser les objectifs de production de logements à l'échelle des EPT au sein de la Métropole du Grand Paris ;
- la liste du foncier public mobilisable pour la production de logement ;
- le bilan 2020 de l'EPFIF ;
- le règlement intérieur révisé du CRHH.

Outre les points réglementaires, le CRHH a pu faire un point d'information sur la démarche d'évaluation du schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement et échanger sur l'observatoire des friches franciliennes.

Enfin, cette séance a permis l'élection des membres du bureau représentant le collège 2 (conseil régional et conseils départementaux).

9.2 L'activité du bureau du CRHH

Le bureau s'est réuni en 2021 à 4 reprises :

- le 5 février 2021, outre les sujets réglementaires, les échanges ont porté sur les volets Logement et Hébergement du plan de relance et sur un point d'étape sur la réforme des attributions de logements locatifs sociaux ;
- le 26 mai 2021, le bureau a été globalement consacré à l'actualité de l'encadrement des loyers, à un point d'étape sur les engagements de la programmation des aides à la pierre et à la réforme des attributions ;
- le 17 septembre 2021, le bureau s'est notamment réuni pour rendre les avis sur les évolutions du tissu des bailleurs sociaux (cf. annexe 1). Par ailleurs, lors de cette séance, des points d'étape ont été présentés par la Drihl sur la démarche d'évaluation du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et les pensions de famille ;
- le 3 décembre 2021, les échanges ont notamment porté sur la mise en place de l'encadrement des loyers dans la région, sur la démarche de révision du schéma régional de l'Habitat et sur les travaux de révision du règlement intérieur du CRHH.

9.3 L'activité des commissions thématiques

Deux commissions thématiques spécialisées pour "l'accès au logement et l'hébergement des personnes défavorisées" (ALHPD) ont eu lieu en 2021 :

- la première commission du 11 février 2021 a permis de présenter le projet de la feuille de route Logement d'Abord et le bilan 2020 du dispositif Solibail mais aussi de rendre un avis favorable sur la prorogation du PDALHPD du Val-d'Oise ;
- le 15 avril 2021, outre le projet de plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2026 de la Seine-et-Marne et la prorogation du PDALHPD de l'Essonne, la commission a pu échanger sur le projet de socle régional de cotation de la demande de logement social. Enfin, un point sur la prévention des expulsions a été fait par la Drihl.

Avis rendus par le CRHH plénier et son bureau

- Avis sur la demande d'agrément MOI de Novétape
- Avis sur le projet d'extension de compétence territoriale de la coopérative HLM Coopérateurs et Castors de Seine Maritime (SOLILOGIS)
- Avis sur le projet de dissolution de l'OPH Seine Ouest Habitat
- Avis sur le projet de fusion de l'OPH Opaly avec les OPH de Vitry-sur-Seine et Villejuif
- Avis sur le projet de fusion de l'OPH d'Ivry-sur-Seine avec la Socoma
- Avis sur le changement d'appellation de la structure née de la fusion-absorption des OPH Châtillon et Clamart
- Avis sur le projet de renouvellement d'agrément Sa d'hlm Solidarité et Logement
- Avis sur le projet de fusion de l'OPH de Châtillon et de l'OPH de Clamart
- Avis sur le projet de changement d'appellation de la structure née de la fusion-absorption de l'OPH OPALY avec les OPH de Vitry-sur-Seine et Villejuif
- Avis sur la programmation des aides à la pierre : Logement locatif social (offre nouvelle et réhabilitation) et Parc privé (aides de l'Anah), y compris pour les trois délégataires des aides à la pierre
- Avis sur la prorogation du PDALHPD du Val-d'Oise
- Avis sur le projet d'arrêté listant les organismes devant signer un CPOM en 2021
- Avis sur la liste du foncier public mobilisable pour la production de logement
- Avis sur le bilan 2020 de l'EPPFIF
- Avis sur le règlement intérieur révisé du CRHH

Avis rendus via une procédure dématérialisée écrite

- Avis sur le socle régional de cotation de la demande de logement social
- Avis sur le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2026 du département de Seine-et-Marne
- Avis sur la prorogation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de l'Essonne

Annexes

Table des indicateurs du SRHH

indicateur

•1. Évolution de la population	11 et 12
•2. Part de la population de moins de 20 ans	11 et 12
•3. Part de la population de plus de 65 ans	11 et 13
•4. Taux de propriétaires occupants	11 et 13
•5. Part des allocataires du RSA dans la population	11 et 14
•6. Part des allocataires d'une aide au logement dans la population	11 et 14
•7. Taux de chômage	11 et 15
•8. Revenu médian annuel	11 et 15
•9. ratio de production pour 1 000 habitants	52
•10. Indicateurs de la construction	53
•11. Nombre de logements sociaux agréés	62
•12. Pression de la demande de logements sociaux	33
•13. Déséquilibre des typologies	68
•14. Répartition des financements de logements sociaux par type de production	67
•15. Part du parc social financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources	59
•16. Part de PLAI financés en structure collective	68
•17. Pression sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources	59
•18. Volume de logements du parc privé mobilisé à des fins sociales	43
•19. Nombre de logements intermédiaires autorisés par EPCI (PLI / LLI et conventionnement Anah)	57
•20. Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement à combler	29
•21. Places d'hébergement* ouvertes dans les EPCI ayant un déficit à combler	30
•22. Part des places d'hébergement ouvertes dans les EPCI déficitaires depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit	30
•23. Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement et de logement adapté à combler	31
•24. Part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit	31
•25. Places d'hébergement et de logement adapté dans les EPCI ayant un déficit à combler	31
•26. Part des intercommunalités dotées de CIL	36
•27. Part des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution	36
•28. Part des intercommunalités dotées de CIL ayant approuvé leur PPGDID**	36
•29. Part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des 12 derniers mois, dont les publics DALO	41
•30. Part des ménages prioritaires en attente d'attribution, dont les publics DALO	41
•31. Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics DALO	41
•32. Effet des mutations sur la sur-occupation dans le parc social	Indisponible
•33. Taux de rotation dans le parc social	61
•34. Délais d'attente médians	34
•35. Couverture du territoire en services de domiciliation par les CCAS	22
•36. Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage	51
•37. Part des dispositifs d'insertion dans l'offre d'hébergement	17
•38. Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social	38
•39. Nombre de collectivités engagées dans un programme de rénovation énergétique de l'habitat et part de la population francilienne couverte	70
•40. Nombre de collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne	81
•41. Nombre de logements sortis d'indignité	81
•42. Poids des copropriétés à fort potentiel de fragilité sur l'ensemble des copropriétés	77
•43. Nombre de collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration des copropriétés dégradées	76
•44. Nombre de collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population	76
•45. Nombre de logements subventionnés et nombre de communes avec au moins un dossier subventionné en secteur programmé ou diffus	80

Glossaire

ACD

Accord collectif départemental

ACI

Accord collectif intercommunal

ADIL

Agence départementale pour l'information sur le logement

AHI

Accueil, hébergement et insertion

ALUR (loi)

(loi pour l') accès au logement et un urbanisme rénové

Anah

Agence nationale de l'habitat

ANRU

Agence nationale pour la rénovation urbaine

APC

Agence parisienne du climat

APL

Aide personnalisée au logement

AVDL

Accompagnement vers et dans le logement

BALAE

Bourse au logement des agents de l'État

BBC

Bâtiment basse consommation

CADA

Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CAES

Centre d'accueil et d'évaluation des situations

CAF

Caisse d'allocations familiales

CAFDA

Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile

CAL

Commission d'attribution des logements

CALEOL

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements

CCAPEX

Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions

CCAS

Centre communal d'action sociale

CCH

Code de la construction et de l'habitation

CDC

Caisse des Dépôts

CET

Convention d'équilibre territorial

CGLLS

Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

CHRS

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU

Centre d'hébergement d'urgence

CHUM

Centre d'hébergement d'urgence migrants

CIA

Convention intercommunale d'attribution

CIAS

Centre intercommunal d'action sociale

CIL

Conférence Intercommunale du Logement

CITE

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

CL

Conférence du logement

COMED

Commission de médiation

CPA

Centre de premier accueil

CPH

Centre provisoire d'hébergement

CPOM

Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

CUS

Convention d'utilité sociale

CRHH

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

DAFI

Délégation à l'action foncière et immobilière

DALO

Droit au logement opposable

DAP

Délégation des aides à la pierre

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

DIHAL

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

DLS

Demande de logement social

DNA

Dispositif national d'accueil

DDT

Direction départementale des Territoires

DRIHL

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

EC (loi)

(loi relative) à l'égalité et à la citoyenneté

ÉLAN (loi)

(loi portant) évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

EPFIF

Établissement public foncier d'Île-de-France

EPT

Établissement public territorial

ESH

Entreprise sociale pour l'habitat

FAU

Fonds d'Aménagement Urbain

FNAP

Fonds national d'aide à la pierre

FNAVDL

Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

FTM

Foyer de travailleurs migrants

GOU

Grande Opération d'Urbanisme

HUDA

Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

IML

Intermédiation locative

IRL

Indice de référence des loyers

LC

Logement conventionné (Anah)

LCTS

Logement conventionné très social (Anah)

LI

Logement conventionné à loyer intermédiaire (Anah)

LLI

Logement locatif intermédiaire

LLS

Logement locatif social

MGP

Métropole Grand Paris

OA DOM

Organisme agréé pour la domiciliation

OFPRUH

Observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées

OFS

Organisme foncier solidaire

OIN

Opération d'intérêt national

OLAP

Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne

OPAH

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPH

Office public de l'habitat

ORCOD

Opération de requalification des copropriétés dégradées

ORHH

Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement

PLAI

Prêt locatif aidé d'intégration

PPA

Projet Partenarial d'Aménagement

PTZ

Prêt à taux zéro (PTZ)

PDALPD

Plan départemental pour le logement des personnes

défavorisées

PDAHI

Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion

PLH

Programme local de l'habitat

PLS

Prêt locatif social

PLUS

Prêt locatif à usage social

PRIN

Projet d'intérêt national

PRIR

Projet d'intérêt régional

PSLA

Prêt social location-accession

QPV

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

RHVS

Résidence hôtelière à vocation sociale

SDRIF

Schéma directeur de la Région Île-de-France

SIAO

Service intégré d'accueil et d'orientation

SI-SIAO

Système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation

SNE

Système National d'enregistrement (des demandes de logement locatif social)

SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

SRADAR

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

SRHH

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

SRU (loi)

(loi) relative à la solidarité et au renouvellement urbains

SYPLO

Système Priorité Logement

TFPB

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

UD

Unité départementale

VEFA

Vente en l'état futur d'achèvement

ZUS

Zone urbaine sensible

